

COMPTES DE L'AGENCE POUR 2007

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Août 2008



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix

Rapport du Conseil des gouverneurs

1. Conformément à l'alinéa 11.03 b) du Règlement financier [1], le Conseil des gouverneurs communique aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour 2007.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et l'introduction du Directeur général aux comptes, et les comptes eux-mêmes, soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.

La Conférence générale.

Vu l'alinéa 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour l'exercice 2007, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [*].

[*] GC(52)/11.

[1] INFCIRC/8/Rev.2.

Cinquante-deuxième session ordinaire
Comptes de l'Agence pour 2007

Table des matières

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Introduction et événements financiers marquants	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des comptes avec le Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2007	4
Partie I - Opinion du Vérificateur	7
- Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2007	9
Partie II - États financiers	
I État des recettes et des dépenses et modifications des réserves et des soldes des fonds pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2007	63
II État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2007	64
III État des mouvements de trésorerie pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2007	65
IV État des crédits ouverts au budget ordinaire pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2007	66
(Supplémentaire A) État des soldes non engagés des crédits ouverts en 2006 pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2007	67
Partie III - États complémentaires	
S1 Fonds du budget ordinaire - Contributions au budget ordinaire État au 31 décembre 2007	71
S2 Fonds de roulement - État au 31 décembre 2007	75
S3 Avances au Fonds de roulement - État au 31 décembre 2007	76

S4	Fonds du budget ordinaire - État des excédents de caisse au 31 décembre 2007	79
S5	Fonds du budget ordinaire – I. Parts des États Membres dans l’excédent de caisse de 2006 II. Excédents de caisse conservés en attendant le versement de contributions au 31 décembre 2007	80 83
S6	Fonds du budget ordinaire – Budget ordinaire de 2007 - État récapitulatif par chef de dépense au 31 décembre 2007 (Supplémentaire A) Soldes non engagés des crédits ouverts en 2006 - État récapitulatif par chef de dépense au 31 décembre 2007	84 85
S7	État récapitulatif des dépenses par grande catégorie et par groupe de fonds au 31 décembre 2007 (Supplémentaire A) Soldes non engagés des crédits ouverts en 2006 - État récapitulatif des dépenses par grande catégorie au 31 décembre 2007	86 87
S8	Contributions au Fonds de coopération technique - État au 31 décembre 2007	88
S9	Programme de coopération technique - a Dépenses de programme recouvrables - État au 31 décembre 2007 b Coûts de participation nationaux - État au 31 décembre 2007	92 93
S10	Comptes courants - État au 31 décembre 2007	96
S11	Dépôts en banque - État au 31 décembre 2007	97
S12	Encaisse, comptes courants et dépôts en banque, par groupe de fonds et par fonds - État au 31 décembre 2007	99
Partie IV - Notes aux états financiers		101
Partie V - Annexes		
A1	Fonds du budget ordinaire - Ressources prévues et effectives pour l’exercice clos le 31 décembre 2007	119
A2	Fonds de coopération technique - Ressources prévues et effectives pour l’exercice clos le 31 décembre 2007	120
A3	Ressources mises à la disposition de l’Agence - a Par les États Membres pour 2007 (contributions en espèces et en nature) b Par des organismes des Nations Unies et d’autres organisations internationales pour 2007 (contributions en espèces et en nature) c Par programme sectoriel pour 2007 (contributions en espèces et en nature)	121 125 126

Comptes de l'Agence pour 2007

A. Introduction et événements financiers marquants

1. J'ai l'honneur de soumettre ci-après les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2007. Le rapport du Vérificateur extérieur au Conseil des gouverneurs sur la vérification des comptes figure dans la partie I. Les comptes de l'Agence sont présentés dans les parties II et III constituées respectivement par les états financiers I à IV et les états complémentaires S1 à S12. La partie IV, intitulée « Notes aux états financiers », décrit l'objet et le financement des fonds et les pouvoirs en vertu desquels ils sont administrés, ainsi que les principes comptables essentiels appliqués par le Secrétariat dans l'établissement des états financiers et des états complémentaires. Les notes donnent des informations complémentaires sur des éléments et des événements importants qui pourraient influencer sur la situation financière de l'Agence ou sur celle de fonds en sa possession ou sous son contrôle. Les annexes (partie V) présentent des informations qui, conformément aux normes comptables actuelles du système des Nations Unies, n'apparaissent plus sous la forme d'états financiers, d'états complémentaires ou de notes, mais qui sont jugées utiles pour les États Membres.

A.1. Principales modifications

2. Il n'y a pas de modifications importantes de la présentation cette année. Les états financiers comprennent des états supplémentaires et des états complémentaires qui rendent compte de la situation, au 31 décembre 2007, du solde non engagé des crédits ouverts pour 2006. Il s'agit de l'état financier IV (supplémentaire A), des états complémentaires 6 (supplémentaire A) et 7 (supplémentaire A).

3. Le Fonds général comprend sept nouveaux comptes dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (groupe de fonds III) :

- **Arabie saoudite** – soutien du projet de l'AIEA sur la mise à disposition dans les six langues officielles du Conseil d'outils de navigation et de recherche sur le site GovAtom.
- **France** – contribution en euros pour soutenir l'examen générique de la conception du réacteur ATMEA1 que la Division de la sûreté des installations nucléaires effectuera en se basant sur les prescriptions de sûreté figurant dans les normes de sûreté de l'AIEA.
- **Inde** - soutien des activités de l'AIEA relatives au projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO).
- **Jamahiriya arabe libyenne** – soutien de l'exécution du plan de travail de la Libye conformément au projet de recherche coordonnée (PRC) sur la mise au point de techniques de production locale à petite échelle de ⁹⁹Mo à l'aide d'UFE ou par activation neutronique.
- **Roumanie** – soutien du Centre des incidents et des urgences du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

- **Fonds multidonateurs AIPS** – contributions en euros pour soutenir la mise en oeuvre du système intégré d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme (AIPS).
- **Commission des Communautés européennes** – contribution en euros pour soutenir les activités de l'AIEA dans le cadre du projet extrabudgétaire suivant : coprojet CE-AIEA-Ukraine sur l'évaluation de la sûreté des centrales nucléaires ukrainiennes.

4. Le Fonds général comprend deux nouveaux comptes dans le cadre du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (groupe de fonds IV) :

- **Conseil de coopération des États arabes du Golfe** – soutien de la mise en oeuvre du projet de CT RAS/4/029 – Renforcement de l'infrastructure et de la planification électronucléaires.
- **Japon** – transfert de la contribution du Japon au Fonds pour la sécurité nucléaire aux fins de l'exécution du projet de CT RER/9/085 – Création de capacités pour le renforcement de l'infrastructure nationale en matière de sécurité nucléaire.

A.2. Événements financiers marquants

A.2.1. Généralités

5. À la fin de 2007, le montant total des avoirs liquides de l'AIEA s'élevait, tous groupes de fonds confondus, à 191,4 millions d'euros (168,9 millions d'euros en 2006).

A.2.2. Groupe de fonds I. Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement

6. Les ouvertures de crédits initialement approuvées, d'un montant de 283,6 millions d'euros, au taux de change de 1 \$ pour 1 € ont été recalculées à 268 millions d'euros en appliquant le taux de change moyen de 1,3651 \$ pour 1 €, conformément à la résolution GC(50)/RES/6.

7. Les disponibilités pour le Fonds du budget ordinaire, y compris le Fonds de roulement, ont augmenté, passant de 46,3 millions d'euros en 2006 à 65,8 millions d'euros en 2007. En conséquence, la situation de trésorerie en 2007 a été meilleure qu'en 2006. Toutefois, sur l'ensemble des liquidités, le montant de 20,1 millions d'euros (18,8 millions d'euros en 2006 pour 2007) représente des paiements pour 2008 versés en avance par certains États Membres.

8. Les contributions régulières ont augmenté par rapport à l'exercice précédent. Elles s'élèvent à 262,9 millions d'euros pour l'année considérée, contre 256,4 millions pour l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation du budget pour 2007 par rapport à celui pour 2006. Le montant total des contributions régulières non acquittées à la fin de l'année était de 41,8 millions d'euros par rapport à 59,3 millions d'euros à la fin de 2006.

9. Je suis heureux d'annoncer un excédent de caisse de 8,6 millions d'euros pour 2006. Il s'explique essentiellement par la réception d'arriérés de contributions de 47,5 millions d'euros pour des exercices antérieurs.

10. L'excédent des recettes par rapport aux dépenses en 2007, qui s'élève à 2,5 millions d'euros (3,2 millions en 2006), se décompose comme suit :

	<u>Millions d'euros</u>	
	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Solde non utilisé des crédits ouverts (état financier IV)	0,0	0,1
Excédent (déficit) des ressources effectives par rapport aux prévisions ajustées (annexe A1)	<u>2,5</u>	<u>3,1</u>
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses (état financier I)	<u>2,5</u>	<u>3,2</u>

A.3. Groupe de fonds II. Fonds général – Fonds de coopération technique

11. Les ressources du Fonds ont augmenté, le total des contributions promises s'élevant à 76,6 millions de dollars (72,6 millions en 2006) pour un objectif de 80 millions de dollars (77,5 millions en 2006). Les liquidités ont augmenté par rapport à l'exercice précédent, soit 62,4 millions de dollars (42,8 millions d'euros) contre 56,3 millions de dollars en 2006. Environ 16,2 % de ces liquidités sont détenus en monnaies difficiles à utiliser. L'Agence poursuit ses efforts pour réduire les montants ainsi détenus.

A.4. Autres groupes de fonds

12. Les liquidités des groupes de fonds III, IV et VI sont indiquées dans l'état II. Elles sont passées de 79,8 millions d'euros en 2006 à 82,8 millions d'euros en 2007. Ces fonds sont alimentés par des contributions extrabudgétaires d'États Membres ou d'établissements d'États Membres qui sont reçues avant que les activités correspondantes ne soient entreprises, ou dans le cadre d'accords de financement avec l'ONU ou d'autres organisations internationales et d'accords avec les contributeurs.

(signé) MOHAMED ELBARADEI
Directeur général

DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES COMPTES AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2007

Responsabilités du Directeur général

Le Règlement financier stipule que le Directeur général tient la comptabilité nécessaire en tenant dûment compte des normes comptables pour le système des Nations Unies et qu'il établit des comptes annuels indiquant les recettes et les dépenses de tous les fonds de l'Agence internationale de l'énergie atomique durant l'exercice et leur situation financière respective à la fin de cet exercice, ainsi que l'utilisation des crédits ouverts au budget ordinaire de l'Agence. Le Directeur général est également tenu de fournir tous autres renseignements financiers qu'il peut juger nécessaires ou utiles ou que le Conseil peut demander.

Le Directeur général doit établir des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour servir de base aux états financiers ainsi que pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des avoirs de l'Agence. Il doit également exercer un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement à l'examen des transactions financières en vue d'assurer la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

Déclaration de conformité des comptes avec le Règlement financier

Nous confirmons par la présente que les comptes ci-joints, constitués par les états financiers I à IV, les états complémentaires S1 à S12 et les notes explicatives, ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des normes comptables pour le système des Nations Unies.

(signé) MOHAMED ELBARADEI
Directeur général

(signé) GARY A. EIDET
Directeur de la Division du budget et des finances

Vienne (Autriche), le 26 mars 2008

PARTIE I

Lettre du Vérificateur extérieur au Président du Conseil des gouverneurs

Monsieur le Président du Conseil des gouverneurs
Agence internationale de l'énergie atomique
1400 Vienne
Autriche

le 31 mars 2008

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui m'ont été soumis par le Directeur général en application de l'alinéa 11.03 a) du Règlement financier. J'ai vérifié ces états et exprimé mon opinion à leur sujet.

En outre, conformément à l'article 12.08 du Règlement financier, je sou mets mon rapport sur les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(signé)

Norbert Hauser
Vice-Président de la Cour des comptes fédérale
Allemagne
Vérificateur extérieur

OPINION DU VÉRIFICATEUR

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR CONCERNANT LES COMPTES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

À la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai vérifié les états financiers ci-joints, constitués par les états I à IV (supplémentaire A), les états complémentaires S1 à S12 et les notes explicatives, de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2007. L'établissement de ces états financiers incombe au Directeur général. Mon rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur la vérification à laquelle j'ai procédé.

J'ai effectué ma vérification conformément aux Normes communes de vérification externe des comptes appliquées pour l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces normes exigent que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes. Une vérification comporte l'examen, par sondage, des pièces justifiant les montants et les indications figurant dans les états financiers. Elle consiste également à évaluer les principes comptables appliqués et les estimations importantes établies par le Directeur général ainsi que la présentation générale des états financiers. J'estime que la vérification à laquelle j'ai procédé offre une base raisonnable pour l'opinion que je formule.

Suite à cet examen, je certifie qu'à mon avis :

- a) Les états financiers rendent dûment compte des opérations financières enregistrées pour la biennie terminée le 31 décembre 2007 et présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière au 31 décembre 2007 ;
- b) Les opérations financières apparaissant dans les comptes, que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification, ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'Agence ;
- c) Les états financiers ont été préparés conformément aux politiques et procédures comptables énoncées dans la note B, qui ont été appliquées de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, j'ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui contient des informations et des observations complémentaires sur les états financiers et la présente opinion.

(signé) Norbert Hauser
Vice-Président de la Cour des comptes fédérale
Allemagne
Vérificateur extérieur

Bonn, le 31 mars 2008

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Comprenant :

➤	A Synthèse	(paragraphe 1 à 66)
	A.1 Principales constatations et recommandations résultant de la vérification	(paragraphe 1 à 57)
	A.2 Portée et approche de la vérification	(paragraphe 58 à 66)
➤	B Analyse des états financiers	(paragraphe 67 à 93)
➤	C Constatations détaillées pour 2007	(paragraphe 94 à 250)
	- comportant une analyse financière détaillée, un examen des procédures concernant la coopération technique, la technologie de l'information, les garanties, les procédures financières et les questions administratives, ainsi que d'autres questions importantes.	
➤	D Suite donnée à mes constatations et mes recommandations de l'an dernier et des années précédentes	(paragraphe 251 à 333)
➤	E Autres questions	(paragraphe 334 à 340)
	E.1 Cas de fraude ou de présomption de fraude	(paragraphe 334 à 337)
	E.2 Pertes d'avoirs, avoirs passés par profits et pertes, et versements à titre gracieux	(paragraphe 338 à 340)
➤	F Remerciements	(paragraphe 341)

A. SYNTHÈSE

A.1. PRINCIPALES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉSULTANT DE LA VÉRIFICATION

A.1.1. Résultats généraux de la vérification

Mes collaborateurs et moi-même avons vérifié les comptes et la performance de l'AIEA.

J'ai émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers.

Domaines couverts par le présent rapport :

Questions financières : gestion de la trésorerie, Normes comptables internationales du secteur public.

Questions relatives à la performance : technologie de l'information, publications.

Contrôle de performance des projets financés par le Fonds pour les programmes extrabudgétaires.

Résultats d'une autre mission sur le terrain concernant la coopération technique.

Je commente aussi la situation financière générale.

1. Mes collaborateurs et moi-même avons vérifié les comptes et la performance de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 conformément au Règlement financier.

2. Mon examen n'a révélé aucune insuffisance ou erreur considérée par moi comme importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble et j'ai émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers de l'Agence pour 2007.

3. Mon rapport comporte des observations et des recommandations ayant pour objet de contribuer à l'amélioration de la gestion et du contrôle financiers de l'Agence, qui sont formulées en application du paragraphe 5 du mandat additionnel régissant la vérification des comptes annexé au Règlement financier. Pour 2007, mes travaux de vérification ont surtout couvert les domaines décrits dans les paragraphes ci-après.

4. Mes collaborateurs ont analysé la situation financière de l'Agence et les effets du paiement tardif des contributions régulières sur la situation financière, en particulier sur l'efficacité du système mixte de calcul des contributions. Le rapport contient aussi une mise à jour sur la décision des organismes des Nations Unies d'adopter les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

5. En outre, je présente plusieurs constatations résultant de nos procédures normales de vérification, comme l'examen des aspects budgétaires de la technologie de l'information (TI) et une proposition pour l'amélioration de la gestion des publications.

6. Après avoir fait rapport sur des problèmes financiers ayant trait au Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) et aux activités de garanties financées par des ressources extrabudgétaires, mes collaborateurs ont procédé à un contrôle de performance dans deux pays où sont exécutés des projets financés par le FSN.

7. Dans mon rapport de l'an dernier, je présentais les résultats de missions sur le terrain dans six pays après en avoir discuté de façon approfondie avec la direction. En 2007, mes collaborateurs ont effectué une autre mission sur le terrain, dont les résultats confortent mes constatations précédentes.

8. Dans la partie B du rapport, je commente la situation financière générale de l'organisation. La partie C contient les constatations les plus importantes de notre travail de vérification – y compris d'autres contrôles de performance – qui concernent les points sur lesquels d'autres améliorations sont possibles et/ou qui pourraient intéresser les États Membres.

Autres questions et suivi.

9. Mon rapport comporte aussi un suivi des recommandations contenues dans mes rapports sur 2006 et des exercices précédents et des observations sur d'autres questions résultant de la vérification des états financiers de l'Agence pour 2007 (parties D et E).

Les visites de vérification d'un donateur s'ajoutant à mes vérifications normales sont toujours à l'ordre du jour.

10. Dans mon rapport sur 2006, je mentionnais les conditions imposées par un donateur exigeant de procéder à des contrôles séparés sur place pour vérifier les dépenses des projets financés par lui. J'informe les États Membres sur l'évolution décourageante constatée en 2007 et sur les plans de ce donateur pour les années à venir (section C.2.1).

A.1.2. Récapitulation des constatations et des recommandations à l'intention du Secrétariat

A.1.2.1 Questions financières

11. Je réitère ma recommandation précédente concernant le recouvrement d'urgence des arriérés anciens de contributions régulières remontant jusqu'à 1965 (par. 68 à 71).

12. Le Secrétariat devrait conclure avec les contributeurs des arrangements qui assurent une entrée plus régulière de liquidités (par. 72 à 74, et 102 à 109).

13. Je recommande que le Secrétariat étudie la possibilité d'appliquer un système de pénalités et de rabais au contributions régulières, car cela peut avoir des avantages tant pour le contributeur que pour l'Agence (par. 110 à 115).

14. Je recommande en outre de revoir le système mixte de calcul des contributions s'il s'avère impossible de progresser dans le paiement des contributions régulières (par. 78 à 84, et 116).

15. Le Secrétariat devrait continuer de collaborer avec moi pour la recherche de valeurs appropriées pour la présentation des états financiers au titre des IPSAS (par. 101).

A.1.2.2 Questions budgétaires

16. J'encourage le Secrétariat à préparer le budget pour 2010-2011 en comptabilité d'exercice afin de pouvoir rendre compte du budget par comparaison aux dépenses réelles au titre des IPSAS (par. 100).

17. Je recommande que le Secrétariat surveille les effets d'une augmentation des contributions volontaires, en particulier leur impact sur l'utilisation des ressources du budget ordinaire (par. 85 à 89).

18. Je recommande que le Secrétariat continue de travailler à un traitement plus transparent des économies résultant des garanties intégrées, ce qui permettrait aux États Membres de décider de leur application (par. 117 à 124).

A.1.2.3. Questions administratives

19. Je recommande que le Secrétariat propose aux États Membres de restreindre la distribution gratuite de publications de l'AIEA à un exemplaire par État Membre. Cela réduirait considérablement les coûts des services d'impression (par. 149 à 154).

A.1.2.4 Garanties et sécurité nucléaire

20. La gestion des avoirs et la comptabilisation du matériel des garanties peuvent être considérablement améliorées. Je suivrai les mesures correctives prises par la direction et je garderai la question à l'examen (par. 137 à 148).

21. Les projets de sécurité nucléaire devraient aboutir à des contrôles efficaces aux frontières. Le Secrétariat devrait définir ce qu'il considère comme « efficace » (par. 201 à 206).

22. Le Secrétariat devrait redoubler d'efforts pour encourager tous les pays d'une région à participer aux projets de surveillance aux frontières (par. 207 à 209).

23. Les pays bénéficiaires de projets sur la surveillance aux frontières devraient contribuer autant que possible en prenant l'engagement national de couvrir complètement tous les points d'entrée (par. 210 à 214).

24. Le Secrétariat devrait continuer de coordonner ses activités concernant les projets de surveillance aux frontières avec celles d'autres donateurs pour éviter les investissements inefficaces (par. 215 à 220).

25. Les portiques de détection des rayonnements devraient être suffisamment protégés contre l'endommagement (par. 221 à 223).

A.1.2.5 Coopération technique

26. Le pouvoir d'achat du Fonds de coopération technique a diminué du fait de la baisse de valeur du dollar des États-Unis, car il faut plus de dollars pour acheter les euros nécessaires pour environ 50 % des dépenses (par. 90 et 91).

27. J'encourage le Secrétariat à envisager un mécanisme qui assure que le Fonds de coopération technique soit protégé autant que possible contre l'érosion du pouvoir d'achat (par. 92 et 93).

28. Comme l'Agence n'a pas de bureau de pays, le Secrétariat devrait appliquer la politique récemment élaborée en ce qui concerne le rôle et les responsabilités des agents de liaison nationaux dans l'exécution des projets (par. 156 à 160, et 181 à 183).

29. Les contributions en nature devraient être évaluées correctement et apparaître dans les états financiers (par. 161 à 164).

30. L'Agence ne devrait pas soutenir les applications non nucléaires car les projets de ce type ne relèvent pas des activités de base de l'Agence et ne sont pas couverts par son mandat (par. 176 à 180).

31. Je recommande d'améliorer la collaboration avec le PNUD afin d'éviter des pertes d'équipements telles que celles qui se sont produites dans un pays (par. 184 à 186).

32. Le Secrétariat devrait prendre des mesures pour éviter que le personnel de contrepartie, après avoir reçu une formation de l'Agence, n'accepte un poste plus intéressant ailleurs (par. 187 à 189).

33. Les achats d'équipements pour les projets auprès de fournisseurs locaux ou par le Secrétariat doivent être analysés plus avant (par. 190 à 193).

34. J'encourage le Secrétariat à prendre d'autres mesures pour vérifier que les installations, équipements et infrastructures nécessaires pour la réussite d'un projet existent (par. 194 à 196).

A.1.2.6. Technologie de l'information

35. Malgré quelques résultats positifs obtenus par le Secrétariat, j'insiste sur ma recommandation de l'an dernier de formuler une politique claire et appropriée de TI (par. 226 à 228).

36. J'apprécie les mesures prises en vue de la centralisation des services communs de TI ; dans certaines unités, il n'y a pas eu assez de progrès (par. 229 et 230, et 232).

37. Comme certaines unités ont tardé à répondre à un questionnaire soumis par mes collaborateurs, je ne suis pas à même de commenter cette importante question d'organisation cette année (par. 231).

38. Le Secrétariat devrait centraliser le financement et la budgétisation des fonctions communes de TI dans un programme distinct de TI et confier la responsabilité de son exécution au responsable de l'information (par. 233 à 237).

39. Le Secrétariat devrait établir une procédure uniforme pour l'ensemble de l'Agence sur la manipulation des disques durs d'ordinateurs portatifs et de bureau en ce qui concerne l'enlèvement des parties défectueuses ou les vieux ordinateurs (par. 238 à 244).

40. Le Secrétariat devrait établir une procédure afin de protéger les disques durs et les supports amovibles par des outils intégrés de cryptage et de surveillance (par. 245 et 246).

41. Les efforts faits pour compléter, centraliser et harmoniser les informations concernant la TI de l'Agence figurant sur l'intranet devraient être poursuivis (par. 247 à 250).

A.1.2.7 Autres questions

42. L'Agence devrait continuer de chercher à résoudre les problèmes causés par les contributions volontaires versées sous réserve d'une vérification spéciale par le donateur. Le Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies a récemment recommandé de revoir la clause de vérification dans l'accord pertinent (par. 125 à 136).

A.1.3. Recommandations à l'intention des États Membres

43. J'encourage les États Membres à financer le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme à court terme. Une mise à niveau des systèmes de gestion est indispensable pour l'application des IPSAS dans les délais voulus (par. 98 et 99).

44. Je recommande d'étudier les incidences d'un système de pénalités et de rabais appliqué aux contributions régulières pour protéger l'Agence contre les risques de change et assurer la disponibilité de suffisamment de fonds (par. 110 à 114).

45. À défaut, les États Membres devraient soit payer leurs contributions quand elles sont dues, soit permettre au Secrétariat d'emprunter à court terme (par. 115 et 116).

46. J'appelle tous les États Membres bénéficiant d'une assistance technique de l'Agence à veiller à ce qu'une infrastructure électronique suffisante soit en place et à la disposition de tout le personnel de contrepartie pour qu'il puisse participer au cadre de gestion du cycle de programme (par. 165 à 171).

47. Le financement de projets au titre de la participation des gouvernements aux coûts ne devrait pas être repoussé vers la fin de l'année car l'utilisation des fonds devient alors de plus en plus difficile (par. 172 à 174).

48. J'encourage tous les pays se trouvant dans des zones à risque connues à participer activement aux projets sur la surveillance aux frontières afin de renforcer leur sécurité nucléaire (par. 207 à 209).

A.1.4. Recommandations résultant des constatations des années précédentes

49. Cette section contient une mise à jour sur plusieurs points faisant l'objet d'un suivi. Des mesures correctives sont en cours, mais leur application n'est pas encore achevée. Les questions les plus importantes des dernières années qui ne sont pas encore réglées sont présentées ci-après.

50. L'exigence d'un donateur de contributions volontaires de procéder à des vérifications spéciales n'est pas conforme au règlement financier de l'Agence. Toute autre tentative d'imposer cette condition devrait être examinée par le Conseil des gouverneurs (par. 125 à 127).

51. Je réitère la proposition faite dans mon rapport pour 2004 d'envisager d'introduire un mécanisme de dépenses d'appui pour les fonds extrabudgétaires (par. 259 à 261).

52. J'encourage le Secrétariat à améliorer et intensifier son interaction avec tous les organismes qui interviennent dans des secteurs similaires de la CT (par. 265 à 267).

53. Je réitère la recommandation de mon rapport de l'an dernier sur une formulation plus précise du contenu des projets (par. 271 à 273).

54. Un centre de données sécurisé a été créé pour l'ensemble de l'Agence. La protection contre l'incendie est une exigence fondamentale, mais elle manque encore (par. 287 à 290).

55. Le Secrétariat devrait définir les cas dans lesquels la budgétisation de la TI doit encore se faire au niveau des départements (par. 291 à 294).

56. Plusieurs années après que j'ai attiré l'attention sur ce point, des éléments essentiels d'un système complet de protection du site de Seibersdorf n'ont pas encore été mis totalement en place (par. 316 à 324).

57. La budgétisation biennale doit encore être formellement acceptée par les États Membres (par. 331 à 333).

A.2. PORTÉE ET APPROCHE DE LA VÉRIFICATION

A.2.1. Portée de la vérification

Principes régissant ma vérification.

58. J'ai vérifié les comptes de l'AIEA pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, conformément à l'article XII du Règlement financier et au mandat additionnel régissant la vérification des comptes, qui est annexé à ce règlement. Ma vérification a été effectuée conformément aux Normes communes de vérification externe des comptes. Ces normes exigent que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes. La direction de l'Agence est responsable de l'établissement de ces états financiers, et je suis chargé d'exprimer une opinion à leur sujet en me fondant sur les pièces justificatives que j'ai obtenues au cours de ma vérification.

Vérification de fonds distincts.	59. À la demande du Secrétariat et sur la base d'un contrat distinct, j'ai repris la pratique antérieure consistant à vérifier séparément les fonds suivants dont la gestion incombe à l'Agence : Économat du Centre international de Vienne ; restaurant de Seibersdorf ; Fonds de prévoyance pour le personnel. À compter du 31 décembre 2007, je fais rapport sur les états financiers concernant ces fonds au Directeur général. J'ai jugé cette mesure nécessaire compte tenu du coût facturé par un cabinet d'audit externe en 2007 et du fait que les IPSAS nécessiteront de toute façon de prendre une décision sur la consolidation de ces fonds dans les états financiers de l'Agence. Je procède à la vérification en ne facturant que nos coûts réels.
Vérification des états financiers.	60. Les états financiers de l'AIEA, accompagnés de mon rapport de vérification et de l'opinion que j'ai formulée à ce sujet, ont été soumis au Directeur général, conformément aux règles applicables pertinentes. Le Directeur général a pris note du contenu de mon rapport et l'a accepté.
Contrôles de performance.	61. Outre la vérification des comptes et des opérations financières de l'Agence, j'ai procédé à des examens en application du paragraphe 5 du mandat additionnel régissant la vérification des comptes. En vertu de ce paragraphe, je peux formuler les observations que je juge utiles sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, en général, les incidences financières des pratiques administratives actuelles.

A.2.2. Objectif de la vérification

Contrôles financiers pour la formulation d'une opinion.	62. La vérification avait principalement pour but de me permettre de me faire une opinion sur le point de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été encourues aux fins approuvées par la Conférence générale, si les recettes et les dépenses étaient classées et enregistrées comme il convient, conformément au Règlement financier de l'Agence, et si les états financiers présentaient convenablement la situation financière au 31 décembre 2007.
Vérification de l'optimisation des ressources pour la formulation de conseils.	63. En outre, j'ai aussi, dans une large mesure, examiné la performance de l'Agence pour déterminer si les dépenses sont encourues selon les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités. Ceci me permet de poursuivre mon objectif, qui est de donner des conseils constructifs plutôt que de formuler des critiques a posteriori.

A.2.3. Approche de la vérification

Des contrôles directs approfondis m'ont convaincu de l'exactitude des relevés de l'Agence.	64. Mon opinion est fondée sur des contrôles directs approfondis dans toutes les parties des états financiers. Enfin, j'ai procédé à un examen pour m'assurer que les états financiers correspondaient exactement aux relevés comptables de l'Agence et étaient présentés convenablement.
Mes collaborateurs ont effectué des contrôles par sondage des relevés comptables selon que de besoin.	65. Ma vérification a comporté un examen d'ensemble et les contrôles par sondage des relevés comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugé nécessaires en la circonstance. Ces procédures de vérification servent avant tout à se former une opinion sur les états financiers de l'Agence.

A.2.4. Conclusion de la vérification

Aucune insuffisance importante n'affecte l'opinion formulée après la vérification.

66. En dépit des observations formulées dans le présent rapport, mon examen n'a révélé aucune insuffisance ou erreur considérée par moi comme importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. En 2007, conformément à la pratique normale, mes collaborateurs ont consigné des constatations supplémentaires à l'intention des hauts responsables de l'Agence. Aucun de ces points n'a influé sur mon opinion concernant les états financiers et les états complémentaires de l'Agence, et j'ai émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers de l'Agence pour 2007.

B. ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

B.1. GÉNÉRALITÉS

Je fais rapport sur l'évolution de la situation financière de l'Agence sur plusieurs années.

67. Dans les paragraphes ci-après, je donne des informations sur les tendances et des informations de référence à compter du moment où j'ai commencé ma vérification des comptes de l'Agence en 2004. À cette fin, mes collaborateurs ont procédé à une analyse de plusieurs des chiffres clés de l'Agence et de leur évolution dans le temps depuis 2004.

B.2. AVOIRS

B.2.1. Contributions régulières à recevoir

Les arriérés de contributions régulières ont diminué en 2007.

68. En 2007, le niveau des arriérés de contributions régulières a diminué d'environ 17,5 millions d'euros. Cinq États Membres ont considérablement réduit le niveau de leurs arriérés de contributions régulières par rapport à l'an dernier. Le niveau des autres arriérés est pratiquement stable. Bien que des plans de versement aient été conclus et des contributions reçues, j'encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts.

Année	2004	2005	2006	2007
Contributions régulières à recevoir	42 082	44 797	59 357	41 804

Tableau 1 : Contributions régulières à recevoir (CRR) en milliers d'euros (source : état complémentaire S1)

(Aux fins de comparaison, les montants pour 2004 et 2005 ont été recalculés au taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur au 31 décembre de l'année respective.)

Le montant des arriérés de contributions régulières reste élevé.

69. L'analyse chronologique (voir note L) de l'ensemble des CRR (30,4 millions d'euros) montre de nouveau que la majeure partie d'entre elles est due au titre de l'exercice à l'examen. Une grande partie de ces sommes devrait pouvoir être recouvrée. C'est de nouveau le montant toujours considérable des anciens arriérés qui nécessite des mesures. Environ 11 millions d'euros sont dus au titre d'exercices antérieurs à 2007, et environ 4,8 millions d'euros au titre d'exercices antérieurs à 2000. Certains arriérés datent de 42 ans (1965).

Les mesures prises pour recouvrer les contributions régulières dues ne sont pas suffisamment efficaces.

Je recommande de ne négliger aucun effort pour recouvrer les arriérés les plus anciens avant l'introduction des normes IPSAS.

70. Ceci m'amène à conclure que les mesures qui pourraient être prises pour encourager les États Membres ayant des arriérés permanents de contributions régulières à payer les montants dus restent insuffisantes. De toute évidence, la simple perte du droit de vote est une mesure inefficace dans une organisation où le processus de prise de décisions repose sur le consensus.

71. Je recommande donc que des efforts soient entrepris pour recouvrer au moins les arriérés les plus anciens. Ceci devrait être fait avant l'introduction des normes IPSAS. Je tiens à souligner qu'en vertu de ces dernières les sommes à recevoir ne peuvent être maintenues que si la possibilité de leur règlement est réaliste.

B.2.2. Encaisse et dépôts à terme

Des liquidités doivent être disponibles à tout moment.

72. Une organisation qui est financée par des contributions et qui n'est pas autorisée à avoir des dettes doit veiller à ce que les mouvements des encaissements et des décaissements lui permettent d'avoir suffisamment de liquidités à tout moment. L'encaisse de l'Agence s'est établie comme suit :

Année	Fonds du budget ordinaire	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	États Membres et organisations internationales	Fonds d'affectation spéciale
	Groupe de fonds I	Groupe de fonds II	Groupe de fonds III	Groupe de fonds IV	Groupe de fonds VI
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
2004	52 670 408	35 320 917	54 673 776	13 610 367	934 125
2005	66 559 210	49 808 040	65 312 023	19 672 440	1 556 807
2006	46 276 865	42 764 541	58 933 530	18 240 010	2 640 876
2007	65 784 115	42 805 495	61 326 960	18 387 852	3 076 456

Tableau 2 : Encaisse et dépôts à terme en euros au 31 décembre (source : état financier II)

(Aux fins de comparaison, les montants pour 2004 et 2005 ont été recalculés au taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur au 31 décembre de l'année respective.)

Les liquidités du Fonds du budget ordinaire sont en grande partie engagées.

Plus particulièrement en novembre/décembre, le Fonds du budget ordinaire de l'Agence est tributaire du versement en temps voulu des contributions régulières et des avances.

73. Le montant d'environ 66 millions d'euros au 31 décembre 2007 semble indiquer que le Fonds du budget ordinaire (colonne I) est financièrement stable. Toutefois, une bonne partie de ce montant (49,2 millions d'euros) est nécessaire pour couvrir les sommes dues ou est déjà engagée pour d'autres paiements après 2007. En termes budgétaires, ces fonds ne sont donc pas disponibles pour d'autres engagements. En outre, environ 20 millions d'euros ont été versés en 2007 par des États Membres en tant que paiements anticipés pour 2008.

74. Comme il a déjà été indiqué l'an dernier, le Fonds du budget ordinaire de l'Agence souffre d'un manque de liquidités chaque année, vers novembre/décembre. Il est ainsi tributaire des avances versées par certains contributeurs sur leurs contributions de l'année suivante pour pouvoir faire face à ses obligations. Tant que les contributions dues sont versées en temps voulu, je ne prévois aucun problème. Toutefois, si des contributeurs importants faisaient défaut, le Fonds de roulement, qui se monte à 15,21 millions d'euros, serait insuffisant pour compenser la pénurie de liquidités (voir section B.4).

Les liquidités du Fonds de coopération technique sont aussi affectées à une fin particulière ou détenues en monnaies difficiles à utiliser.

Des améliorations considérables ont été apportées au Fonds pour les programmes extrabudgétaires.

75. Le montant de l'encaisse et des dépôts à terme du Fonds de coopération technique (FCT) à la fin de 2007 n'est pas librement disponible, car il est engagé dans une large mesure. En outre, une part considérable des ressources financières (16,25 %, soit 7 millions d'euros) est détenue en monnaies difficiles à utiliser.

76. L'encaisse du Fonds pour les programmes extrabudgétaires est au même niveau que l'an dernier, bien que les contributions volontaires aient augmenté d'environ 13 millions d'euros. Sur ma recommandation, la gestion de ce fonds a été considérablement améliorée. Le Secrétariat budgétise maintenant tous les fonds disponibles au 31 décembre de l'année précédente. En outre, pour certaines dépenses concernant les activités des garanties, il est parvenu à un accord avec l'État Membre donateur l'autorisant à dépenser les sommes déjà reçues. Enfin, les conditions imposées par des donateurs sur les fonds destinés à des projets sont aujourd'hui très soigneusement examinées et déclarées irrecevables dans la mesure du possible.

B.3. PASSIF

Selon les normes IPSAS, les prestations à la cessation de service devront figurer au passif du bilan.

77. Bien que les obligations de l'Agence relatives aux prestations à la cessation de service et aux prestations au bénéfice des retraités, s'élevant à 63,511 millions d'euros et 142 millions d'euros, soient présentées dans les notes aux états financiers (V et W) conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, elles devront, selon les normes IPSAS, figurer au bilan de l'Agence. En 2006, dans la résolution 60/255 de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies a déjà reconnu ces obligations de dépenses qui seront désormais inscrites à son bilan.

B.4. RECETTES ET DÉPENSES

En 2007, mes collaborateurs se sont intéressés plus particulièrement aux liquidités.

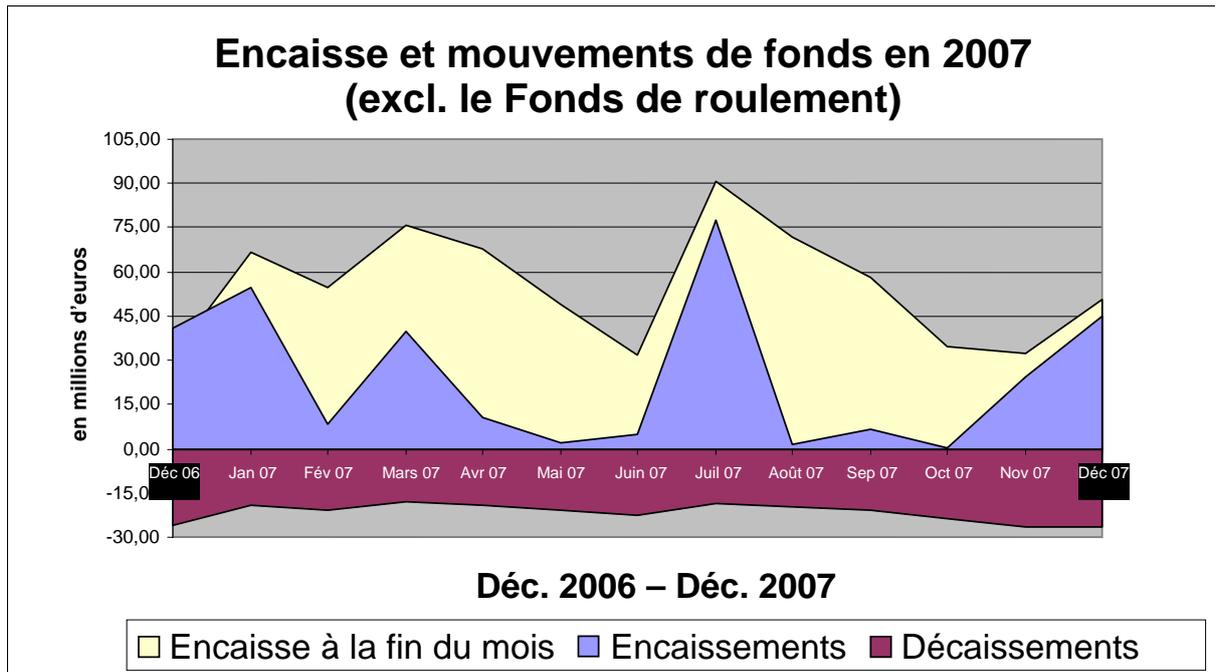
Les encaissements sont en général imprévisibles et ne constituent pas une base fiable pour des dépenses mensuelles continues.

Le graphique suivant reflète cet impact.

78. En 2007, mes collaborateurs ont à nouveau étudié en détail l'impact des encaissements et décaissements et déterminé si les liquidités étaient suffisantes pendant l'année. Ils se sont en particulier intéressés aux effets du paiement tardif sur le système mixte de calcul des contributions et ont examiné en détail si des pertes au change pouvaient être évitées, ce qui est le principal objectif de ce système.

79. Sur l'année, les encaissements se sont élevés en moyenne à quelque 20 millions d'euros chaque mois. Toutefois, on note chaque année des pics pour certains mois, tandis qu'à d'autres périodes les encaissements sont plutôt faibles. Les décaissements se sont aussi établis à environ 20 millions d'euros par mois. Leur montant est relativement constant, vu que pour l'essentiel ils correspondent au versement des traitements mensuels.

80. Le graphique suivant montre le niveau constant des décaissements, l'extrême volatilité des encaissements et l'encaisse constituée par les rentrées et sorties de liquidités et les soldes reportés de l'exercice précédent.



Graphique : Encaisses mensuelles en 2007 (source : Secrétariat)

À deux reprises en 2007, l'Agence a dû compter exclusivement sur le versement, dans les délais, de contributions importantes.

Le paiement tardif de contributions régulières représentant un montant important a des effets sur le risque de change.

Il faudrait que les rentrées de liquidités soient plus régulières.

Je formule une proposition détaillée dans le présent rapport reposant sur un système d'incitation et de pénalités.

81. L'analyse de ce graphique est semblable à celle présentée aux paragraphes 74 à 77 de mon rapport de l'an dernier. Également en 2007, vers le mois de novembre, les ressources se sont faites rares et l'Agence a dû compter exclusivement sur les principales contributions payées habituellement à la fin de ce mois pour verser les traitements de décembre et s'acquitter d'autres obligations. Cette année, le Secrétariat a rencontré le même problème en mai/juin parce qu'un autre contributeur important a décidé de différer le versement des contributions dont il devait s'acquitter. Sans les paiements en juillet, le Secrétariat n'aurait pas été en mesure de répondre à ses obligations, même si le Fonds de roulement avait été utilisé.

82. Dans ce rapport, je développe mon analyse et mes commentaires sur l'effet négatif du paiement tardif de contributions régulières représentant un montant important sur le risque de change pour l'Agence. Cet effet était censé être évité grâce au système mixte de calcul des contributions.

83. Je ne peux que recommander à nouveau au Secrétariat d'essayer de conclure des arrangements avec des contributeurs afin d'assurer une meilleure régularité des rentrées de liquidités, de préférence dans la composition monétaire euros-dollars requise chaque mois.

84. Dans la section C.1.2, je commente les effets des paiements effectués tôt ou tard et formule des recommandations pour améliorer efficacement la gestion financière de l'Agence. Je pense qu'un système d'incitation et de pénalités permettrait à l'Agence de retirer des avantages considérables en termes de temps de gestion consacré au recouvrement des contributions régulières. Je recommande en outre de supprimer le système mixte de calcul des contributions s'il s'avère impossible de faire mieux pour que les contributeurs versent rapidement leurs contributions régulières.

B.5. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

B.5.1. Recettes et dépenses

Le respect de la croissance réelle nulle conduit à essayer d'obtenir plus de contributions volontaires.

85. Depuis plusieurs années, le Fonds du budget ordinaire est soumis à une croissance réelle nulle. Comme, dans le même temps, la demande des services de l'Agence va en s'accroissant, le Secrétariat cherche de plus en plus à recevoir des contributions volontaires. Les États membres de l'Agence ont réagi positivement et ont versé des contributions volontaires représentant un montant considérable, en particulier au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, où l'augmentation des recettes de 2006 à 2007 atteint 13 millions d'euros environ.

	2004	2005	2006	2007
Fonds de coopération technique	49 717 625	62 562 302	60 847 122	60 329 704
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	39 937 857	33 262 587	29 042 936	42 160 968
Fonds extrabudgétaire de coopération technique				
- États Membres/organisations internationales	7 599 980	11 045 253	14 872 011	10 121 146
Programme des Nations Unies pour le développement	-69 167	0	0	0
- Fonds d'affectation spéciale et fonds de réserve	259 078	687 153	4 437 145	1 595 299
Total	97 445 373	107 557 295	109 199 214	114 207 117

Tableau 3 : Activités de CT et extrabudgétaires – recettes totales en euros (source : état financier I)

(Aux fins de comparaison, les montants pour 2004 et 2005 ont été recalculés au taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur au 31 décembre de l'année respective.)

	2004	2005	2006	2007
Fonds de coopération technique	48 319 949	61 136 120	66 061 986	60 973 083
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	28 866 380	31 291 944	31 351 337	37 063 809
Fonds extrabudgétaire de coopération technique				
- États Membres/organisations internationales	5 953 584	9 430 799	16 962 882	11 363 934
Programme des Nations Unies pour le développement	14 840			
- Fonds d'affectation spéciale et fonds de réserve	189 182	244 542	3 390 029	1 162 662
Total	83 343 935	102 103 405	117 766 234	110 563 488

Tableau 4 : Activités de CT et extrabudgétaires – dépenses totales en euros (source : état financier I)

(Aux fins de comparaison, les montants pour 2004 et 2005 ont été recalculés au taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur au 31 décembre de l'année respective.)

Les recettes et les dépenses au titre du FCT ont diminué, tandis que le Fonds pour les programmes extrabudgétaires a augmenté de 44,8 %.

Les contributions volontaires et les ressources extrabudgétaires devraient augmenter, alors que le Fonds du budget ordinaire reste à un niveau plus ou moins stable en raison de l'application du principe de la croissance réelle nulle.

L'augmentation des frais administratifs induit de nouveaux déséquilibres.

L'ampleur et la complexité croissantes du programme de CT ont un impact sur l'utilisation des ressources du budget ordinaire.

86. En 2007, le niveau des recettes et dépenses au titre du FCT a diminué par rapport à 2006. Le FCT est tenu en dollars É.-U. tandis que les comptes annuels sont présentés en euros, ce qui explique au moins en partie la perte de pouvoir d'achat relevée pour ce fonds (voir chapitre B.5.2). La tendance à accroître le niveau des contributions volontaires au lieu des contributions régulières se poursuit. Tout particulièrement, les recettes du Fonds pour les programmes extrabudgétaires ont augmenté d'environ 13 millions d'euros (soit 44,8 %) en 2007.

87. Ces dernières années, les fonds disponibles pour le programme de coopération technique de l'AIEA ont fluctué entre 60 et 77 millions de dollars É.-U environ par an. Ce montant est considérablement plus important que les contributions reçues il y a environ 10 ans (40 millions de dollars É.-U). Les contributions volontaires et les ressources extrabudgétaires devraient augmenter, alors que le Fonds du budget ordinaire reste à un niveau plus ou moins stable en raison de l'application du principe de la croissance réelle nulle. Je tiens à indiquer que cette tendance pourrait avoir un effet disproportionné sur le niveau d'ensemble des activités administratives et des travaux d'appui financés par le budget ordinaire.

88. Bien que des mesures aient été prises pour améliorer l'efficacité, comme l'application du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP), l'augmentation des frais administratifs peut induire de nouveaux déséquilibres.

89. L'augmentation de la charge de travail s'explique par le nombre accru de pays bénéficiaires (80 en 1995 contre 115 en 2006) et l'ampleur et la complexité croissantes du programme. Je recommande que le Secrétariat surveille les effets d'une augmentation des contributions volontaires, en particulier leur impact sur l'utilisation des ressources du budget ordinaire.

B.5.2. Pouvoir d'achat

Le niveau des ressources de la CT a augmenté en dollars.

Toutefois, la part en euros est touchée par la chute du dollar, car il faut plus de dollars pour acheter les euros nécessaires.

90. Les États Membres sont convenus d'accroître le niveau des contributions volontaires au FCT. L'objectif était d'atteindre 74,75 millions de dollars pour 2004, 77,5 millions de dollars pour 2005 et 2006 et 80 millions de dollars pour 2007 et 2008.

91. Environ 50 % des dépenses au titre du FCT doivent être effectuées en euros et environ 50 % en dollars. La part en dollars ne subit aucune dépréciation sur le plan du pouvoir d'achat, car les obligations correspondantes sont en dollars. Toutefois, la part en euros est touchée par la chute du dollar, car il faut plus de dollars pour acheter les euros nécessaires.

Taux de change de l'ONU dollar/euro 2002-2008

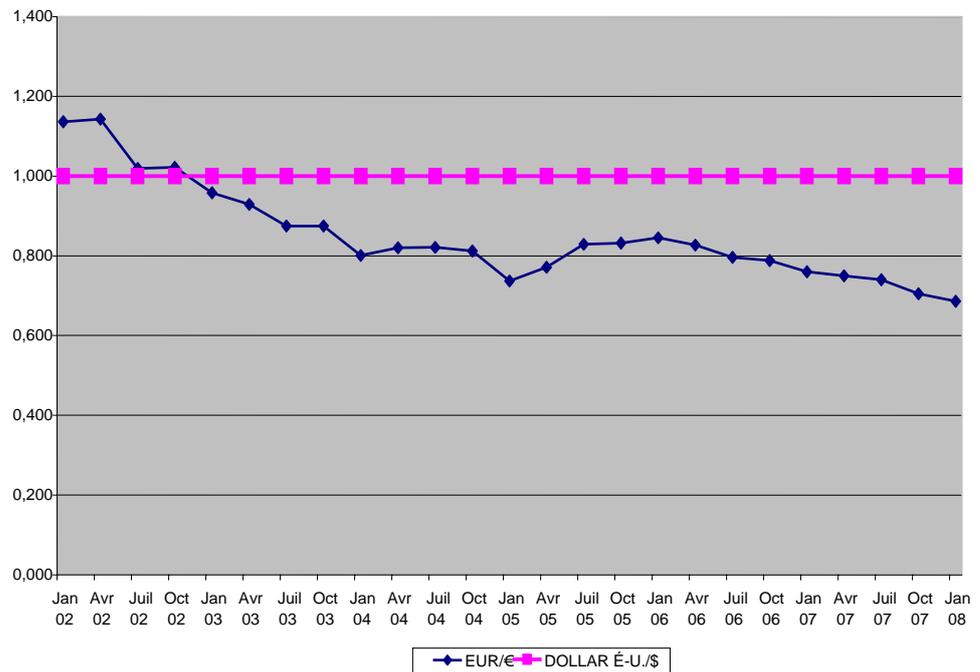


Tableau 5 : Pouvoir d'achat (valeur du taux de change en janvier 2008)

En termes réels, le programme du FCT se réduit plutôt qu'il ne s'étend.

L'Agence devrait être protégée autant que possible contre une perte du pouvoir d'achat.

92. La chute du dollar par rapport à l'euro a pour effet qu'en termes réels, le programme du FCT se réduit plutôt qu'il ne s'étend. Alors qu'au début de l'année 2002, un dollar valait 1,136 euros, l'Agence n'a reçu que 0,686 euros pour un dollar en janvier 2008. Par conséquent, les contributions en dollars au FCT ont subi une perte considérable sur le plan du pouvoir d'achat entre 2007 et 2008.

93. J'encourage le Secrétariat à envisager un mécanisme qui permettrait de protéger autant que possible les contributions volontaires au FCT contre une perte du pouvoir d'achat.

C. CONSTATATIONS DÉTAILLÉES POUR 2007

C.1. QUESTIONS FINANCIÈRES

C.1.1. Normes comptables internationales du secteur public

L'application des IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2010 a été décidée par la Conférence générale.

94. En 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé l'application des IPSAS dès 2010. Dans mon rapport de l'an dernier (par. 85 et suiv.), j'ai encouragé les organes directeurs de l'AIEA à souscrire à la proposition du Secrétariat et à décider en 2007 d'adopter les IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2010. Cette décision a été prise en septembre 2007 par la Conférence générale de l'AIEA sur recommandation du Conseil des gouverneurs (réunions tenues en juin et juillet 2007 (GOV/OR.1188, par. 135 et suiv. ; GOV/OR.1189, par. 16 et suiv.)). Je me félicite de cette décision et je souhaite présenter aux États Membres une mise à jour sur les faits nouveaux intervenus en 2007.

L'adoption des IPSAS par l'AIEA est un élément du changement à l'échelle du système des Nations Unies.

95. Un groupe de travail à l'échelle des Nations Unies examine les politiques comptables IPSAS. Ce projet à l'échelle du système apporte des compétences techniques pour une application correcte et harmonisée des IPSAS et élabore des politiques comptables et des modalités d'application. Le Secrétariat participe activement au processus et a constitué un groupe de travail pour revoir les propositions devant être adoptées par le système des Nations Unies. Le Secrétariat et l'équipe du Vérificateur extérieur ont aussi des contacts bilatéraux à propos de telle ou telle politique comptable. Nous comptons tirer des enseignements de l'expérience des premières organisations à avoir adopté les IPSAS le 1^{er} janvier 2008 (Organisation mondiale de la santé, Programme alimentaire mondial et Organisation de l'aviation civile internationale).

Sauf pour certaines modalités spéciales, le groupe de travail a trouvé des solutions raisonnables.

96. Il est apparu que la plupart des IPSAS ont des incidences sur les modalités de fonctionnement des Nations Unies, mais le groupe de travail est parvenu à un accord sur la plupart d'entre elles et a trouvé des solutions raisonnables. Toutefois, comme certaines modalités du système des Nations Unies, comme les contributions volontaires ou l'assistance en nature, ne se retrouvent pas dans le secteur public général, il faut élaborer des solutions distinctes pour les organismes des Nations Unies. Celles-ci sont toujours à l'examen.

J'encourage l'AIEA à continuer d'œuvrer en vue de l'adoption des IPSAS.

97. Le Secrétariat a aussi préparé le cadre et le calendrier d'un projet interne. Des groupes de travail sont en train d'examiner des questions particulières, par exemple les incidences sur le Règlement financier et les Règles de gestion financière. J'encourage le Secrétariat à continuer d'œuvrer en vue de l'adoption des IPSAS.

L'adoption des IPSAS entraînera des changements du système de TI. Les systèmes de planification des ressources semblent être la solution la plus appropriée et efficace.

98. Il est évident que, en vue de l'application des IPSAS, il faut définir les modifications nécessaires du système de TI et les réaliser. Les IPSAS obligeront à mettre à niveau ou à renouveler l'environnement des systèmes financiers à l'Agence. Avoir un système fiable est un facteur critique de réussite dans l'adoption des IPSAS. D'après les meilleures pratiques en vigueur, des solutions intégrées telles que les systèmes de planification des ressources semblent être les plus appropriées et efficaces.

J'encourage les États Membres à accepter de financer les modifications du système de TI liées à l'adoption des IPSAS.

L'élaboration du budget doit prendre en compte le passage aux IPSAS.

J'encourage l'AIEA à continuer de collaborer avec moi à l'application des IPSAS.

99. Actuellement, le financement du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme (AIPS) n'est pas encore assuré. Les ressources requises, bien que demandées par le Secrétariat, n'ont pas été inscrites au budget pour 2008-2009. Le Secrétariat doit compter sur des ressources extrabudgétaires. Je tiens à souligner qu'une mise à niveau des systèmes de gestion est indispensable pour l'application des IPSAS dans les délais voulus. J'encourage les États Membres à fournir à temps le financement nécessaire.

100. Le passage aux IPSAS aura des incidences non seulement sur les procédures comptables, mais aussi sur les procédures budgétaires. Il s'agit notamment de tenir compte des dépenses liées à l'amortissement et des besoins en liquidités pour l'achat d'actifs qui ne seront pas intégralement inscrits comme dépenses. Il sera vital d'élaborer le projet de programme et budget pour 2010-2011 en comptabilité d'exercice pour pouvoir assurer le suivi du budget et en rendre compte par rapport aux dépenses effectives. Ceci signifie que les préparatifs doivent commencer en 2008. J'encourage le Secrétariat à agir en conséquence.

101. Je continuerai de collaborer étroitement avec le Secrétariat et le Groupe de vérificateurs externes pour l'application des IPSAS. Il reste un travail considérable à faire sur les procédures budgétaires et comptables jusqu'au premier solde d'ouverture du 1^{er} janvier 2010, travail qui nécessitera une coopération étroite entre le Secrétariat et mes collaborateurs pour évaluer comme il convient l'actif et le passif comme base correcte des résultats financiers futurs.

C.1.2. Paiement tardif des contributions régulières

Voir les données aux par. 78 à 84.

Les contributions régulières sont considérées comme dues et payables en totalité le premier jour de l'exercice financier.

Les États Membres ne sont pas en retard de paiement des contributions régulières jusqu'à la fin de l'exercice.

Vers novembre, les ressources se font rares. Le Secrétariat demande à certains États Membres des avances sur les contributions de l'exercice suivant, ce qui équivaut à emprunter.

102. Pour la discussion et les conclusions du présent chapitre, je renvoie aux par. 78 à 84 du présent rapport et au graphique qui y figure.

103. Les contributions régulières sont considérées comme dues et payables en totalité le premier jour de l'exercice financier (normalement le 1^{er} janvier) auquel elles se rapportent. Malgré cette disposition réglementaire, le Secrétariat ne reçoit qu'un quart du total des encaissements durant le premier mois de l'exercice.

104. Néanmoins, les États Membres ne sont pas considérés comme ayant des arriérés de contributions régulières jusqu'à la fin de l'exercice. Le Secrétariat doit donc faire beaucoup d'efforts pour gérer la trésorerie de l'Agence.

105. Plus particulièrement vers le mois de novembre, les ressources se font rares et l'Agence doit compter exclusivement sur les principales contributions, payées habituellement à la fin de ce mois, pour verser les traitements de décembre et s'acquitter d'autres obligations. Par sécurité, le Secrétariat demande aussi à certains États Membres des avances sur les contributions régulières de l'exercice suivant, ce qui en fait équivaut à emprunter de l'argent (ce qu'interdit l'actuel règlement financier). Une bonne part du temps des gestionnaires est consacrée à cet exercice, qui est discutable dans la mesure où l'Agence ne serait pas autorisée à emprunter auprès de banques.

En cas de paiement tardif des contributions, l'Agence perd sa protection contre les risques de change.

En 2007, le Secrétariat a dû plusieurs fois convertir des dollars en euros pour faire face à ses dépenses en euros.

Les intérêts que rapportent les contributions versées tôt sont inclus dans l'excédent et répartis entre tous les États Membres.

Les paiements tardifs d'importants contributeurs compromettraient la trésorerie de n'importe quelle organisation.

Un mécanisme de pénalités et de rabais, avantageux pour les États Membres et pour l'Agence, pourrait être appliqué aux contributions régulières.

L'Union internationale des télécommunications applique des pénalités aux versements effectués après janvier.

Un mécanisme de pénalités compenserait le versement tardif des fonds.

106. En cas de paiement tardif des contributions, un autre aspect est important. L'Agence perd la protection contre les risques de change qu'elle offre le système mixte de calcul des contributions. Ce système tient compte du fait que 85 % de toutes les dépenses sont payés en euros pour les dépenses de personnel et de fonctionnement et que seuls 15 % le sont en dollars des États-Unis pour les contributions à la caisse des pensions et les prestations à la cessation de service.

107. En 2007, le Secrétariat a dû plusieurs fois convertir d'importants montants de dollars en euros pour faire face à ses dépenses en euros. Cependant, à la fin de 2007, le Secrétariat n'a pas pu utiliser la part en dollars de plusieurs contributions importantes et a dû convertir le solde en euros. Les sommes ainsi converties s'élevaient au total à environ 65 millions de dollars. Le risque de pertes au change est donc exclusivement à la charge de l'Agence.

108. Les pays en retard de paiement jouissent d'un autre avantage prévu par le Règlement financier : les intérêts que rapportent les contributions versées tôt sont inclus dans l'excédent et répartis entre tous les États Membres selon le barème des quotes-parts. Les pays en retard profitent donc des paiements effectués dans les temps par d'autres pays.

109. Bien qu'un pays n'ait pas d'arriérés s'il paie sa contribution avant la fin de l'exercice financier, il est évident qu'une telle pratique, si elle est le fait d'importants contributeurs, peut compromettre la trésorerie de n'importe quelle organisation. Pour certains pays, les paiements tardifs peuvent être dus à des raisons budgétaires. Néanmoins, ces pays obtiennent des avantages liés aux intérêts par rapport à ceux qui paient tôt.

110. Ceci m'amène à la conclusion qu'un mécanisme de pénalités et de rabais, avantageux pour les États Membres et pour l'Agence, devrait être appliqué aux contributions régulières. Les États Membres qui paient jusqu'à une certaine date de l'exercice pourraient bénéficier d'un rabais dégressif de, par exemple, 0,3 % par mois. À partir de cette date, les contributions seraient soumises à une pénalité progressive du même pourcentage.

111. J'ai appris que l'Union internationale des télécommunications, par exemple, applique des pénalités aux versements effectués après janvier avec apparemment de bons résultats. L'article 7 de son règlement financier dispose :

« Les taux des intérêts imputés :

- a) au titre des paiements tardifs des contributions y compris aux conférences régionales sont calculés selon les dispositions pertinentes de la Convention ;
- b) au titre des paiements tardifs des fonds d'affectation spéciale [...] sont calculés à un minimum de six pour cent l'an, mais peuvent être fixés par le Secrétaire général à un niveau supérieur lorsque les conditions du marché le justifient ... »

112. Sur la base de cette expérience, je recommanderais d'envisager l'introduction d'un mécanisme de pénalités de, par exemple, 0,3 % par mois pour les versements effectués plus tard qu'en janvier de l'exercice budgétaire. Ceci éliminerait l'avantage lié aux intérêts dont bénéficient les pays en retard par rapport aux autres États Membres et compenserait le versement tardif des fonds.

À défaut, un mécanisme de rabais et de pénalités serait possible.

L'Agence ne perdrait pas de pouvoir d'achat, et les États Membres seraient incités à payer tôt pour diminuer leurs contributions.

Si la pratique du paiement tardif se poursuivait, le Secrétariat devrait être autorisé à emprunter à court terme.

Si les États Membres ne peuvent se mettre d'accord sur cette proposition, je recommande de cesser d'appliquer le système mixte de calcul des contributions.

113. À défaut, il serait possible de modifier le Règlement financier de sorte que les contributions régulières soient généralement dues en juillet ou tout autre mois convenu de l'exercice. Les pays qui versent tôt auraient un rabais de, par exemple, 0,3 % par mois, ceux qui sont en retard une pénalité du même niveau.

114. L'Agence ne perdrait pas de pouvoir d'achat car elle pourrait compenser la réduction des montants versés par ses propres investissements et elle économiserait un temps et des efforts de gestion considérables pour la récupération des arriérés. Les États Membres seraient incités à payer plus tôt pour diminuer leurs contributions. Cette proposition est bénéfique pour les deux parties.

115. Les avances de contributions régulières, qui techniquement ne sont rien d'autre que des emprunts, semblent acceptables pour les États Membres. Le Secrétariat devrait donc être autorisé à emprunter à court terme de l'argent clairement disponible auprès des fonds extrabudgétaires extérieurs au Fonds du budget ordinaire de l'Agence. En vertu du principe de la continuité d'activité (qui vaut aussi avec les IPSAS), il n'y aurait pas de risque pour le FCT et les autres fonds ; la gestion de la trésorerie (investissements) est déjà faite aujourd'hui pour ces fonds pris comme un tout.

116. Si les États Membres ne peuvent se mettre d'accord sur cette proposition, je recommande de cesser d'appliquer le système mixte de calcul des contributions car il ne donne pas totalement les résultats escomptés. Il n'est pas logique que les États Membres utilisant l'euro convertissent 15 % de leur contribution en dollars, car le montant n'est pas suffisant pour couvrir les paiements en dollars pendant l'exercice. Par contre, l'important montant en dollars reçu vers la fin de l'exercice ne peut pas être utilisé et doit être converti en euros par le Secrétariat. L'Agence se retrouve à nouveau exposée au risque de change que le système était censé éviter. Pour une gestion cohérente de la trésorerie – avec procédure de protection – il vaudrait mieux que les contributions ne soient versées qu'en euros.

C.1.3. Questions budgétaires

Le budget de l'Agence pour 2008-2009 a donné lieu à de longs débats sur les investissements essentiels.

La présentation du document budgétaire se prête à des améliorations sur certains points.

C'est un mélange d'assertions détaillées et générales.

117. Le programme et budget de l'Agence pour 2008-2009 (GOV/2007/1) a donné lieu à de longs débats sur l'application du principe de la croissance réelle nulle et les besoins de financement supplémentaire de l'Agence au titre des « Investissements essentiels ». Ces décisions étant prises au niveau politique, je m'abstiendrai de les commenter.

118. Toutefois, la présentation du document budgétaire se prête à des améliorations sur certains points. Je souhaite les examiner car je pense qu'elles peuvent contribuer à trouver une solution qui réponde aux besoins de fonds supplémentaires de l'Agence du fait de l'extension de son mandat et qui tienne compte du fait que les États Membres ne sont pas prêts à accroître le financement indéfiniment.

119. En beaucoup d'endroits, le budget décrit en détail les fins auxquelles le Secrétariat entend consacrer les ressources de l'Agence. Ailleurs, cependant, il ne contient que des assertions très générales. Les paragraphes suivants en sont un exemple.

Le Secrétariat ne décrit que les économies générales résultant des garanties intégrées et l'utilisation des fonds supplémentaires.

Ni le montant des économies, ni la façon dont les fonds supplémentaires sont utilisés ne sont indiqués.

Avec une budgétisation basée sur les résultats, on décrirait le type d'économies et l'utilisation des fonds plus précisément comme base de la budgétisation future.

Les compensations de tous types doivent être exclues du document budgétaire.

Le Secrétariat travaille à une présentation plus transparente des économies et de leur utilisation.

120. « La mise en œuvre de garanties intégrées a débouché sur des gains d'efficacité qui, à ce jour, se traduisent par des économies sur les activités d'inspection d'environ 10 %. L'importance des économies varie d'un État à l'autre, en fonction de la taille du programme nucléaire, du type d'installation, des méthodes de contrôle intégrées utilisées et d'autres facteurs propres à l'État. Les économies réalisées jusqu'ici ont servi à financer des activités supplémentaires au Siège, liées à l'application de mesures de contrôle dans de nouvelles installations et à la conduite d'évaluations au niveau de l'État et d'autres activités de contrôle sur le terrain comme l'accès complémentaire. » (Programme et budget pour 2008-2009, par. 93.)

121. Le lecteur ne peut pas trouver, même approximativement, le montant des économies. La base de calcul n'est pas définie, et on ne sait pas si le Secrétariat pense au budget en général ou à la partie qui concerne les États Membres qui appliquent des garanties intégrées. En conséquence, les montants dépensés pour les « évaluations au niveau de l'État » et pour les « autres activités de contrôle sur le terrain » ne sont pas définis. Par ailleurs, les fins exactes auxquelles les économies ont été utilisées ne sont pas claires.

122. Il serait utile que le budget décrive le type d'économies et l'utilisation des fonds précisément. D'après ce que je crois comprendre, dans la budgétisation basée sur les résultats, l'expérience passée sert à établir les budgets futurs. Pour cela, il aurait fallu que le Secrétariat précise le montant et le pourcentage des économies résultant des accords existants de garanties intégrées et applique la formule aux nouveaux accords conclus par un certain nombre d'États Membres.

123. Je recommande vivement de présenter une estimation des économies liés à des facteurs externes, comme l'application des garanties intégrées dans les États Membres. Pour les besoins supplémentaires attendus, le Secrétariat devrait appliquer la même méthode. Les compensations de tous types doivent être exclues pour que le budget soit transparent. C'est aux États Membres de décider d'utiliser ou non les économies aux fins proposées.

124. Je reconnais que le Secrétariat travaille à une présentation plus transparente des économies et de leur utilisation pour le prochain budget (2010-2011). Je suivrai de près le résultat de ce plan et je recommande de faire apparaître les détails plutôt que de simplement compenser les dépenses par des économies.

C.2. QUESTIONS RELATIVES À LA GESTION

C.2.1. Principe de la vérification unique

Le vérificateur extérieur élu est seul responsable de la vérification extérieure.

125. L'année dernière, j'ai fait rapport sur le manquement au principe de la vérification unique par un des donateurs de fonds extrabudgétaires (Communauté européenne – CE) qui tend de plus en plus à demander des vérifications comptables distinctes pour ses contributions volontaires (paragraphe 97 f.). D'après l'article XII du Règlement financier, le vérificateur extérieur « est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification ». La raison d'être de ce principe est de protéger l'organisation contre l'intention éventuelle d'États Membres d'envoyer leurs propres vérificateurs contrôler les dépenses financées par leurs contributions individuelles.

Les vérifications sont basées sur l'accord-cadre financier et administratif conclu par l'ONU et la CE.

Ma recommandation tendant à refuser une contribution soumise à conditions a été appuyée par le Conseil des gouverneurs.

Mise à jour en 2007

J'ai examiné la question à trois occasions avec des fonctionnaires de la Commission des CE.

La Commission a déclaré que les vérifications étaient demandées conformément à son Règlement financier.

Un groupe de travail sur l'accord-cadre financier et administratif a envisagé une réduction de l'intensité des contrôles des transactions.

Une réduction de l'intensité des vérifications par des tiers ne fait qu'atténuer la gravité de la violation du Règlement financier.

La Cour des comptes européenne sera aussi habilitée à effectuer des vérifications comptables.

Ceci est en contradiction avec les propres directives de la Commission des CE demandant des contrôles intégrés.

Les membres de l'INTOSAI devraient s'en remettre aux conclusions des travaux de leurs collègues.

126. Les vérifications sont basées sur l'accord-cadre financier et administratif conclu par l'ONU et la CE. Selon cet accord, le donateur, conformément à son propre règlement financier, peut exercer des contrôles (y compris sur place) portant sur les opérations financées par ses contributions.

127. L'année dernière, j'ai recommandé de refuser une contribution volontaire faite sous condition d'une vérification comptable distincte, quelle que soit la façon dont le donateur la décrit. Le Secrétariat devrait porter ce genre de tentative à la connaissance du Conseil des gouverneurs pour décision. Ma recommandation a été avalisée par le Directeur général et appuyée sans réserve par le Conseil des gouverneurs.

128. Dans les paragraphes ci-après, je présente un compte rendu de ce qui s'est passé en 2007.

129. Mandaté par le Groupe de vérificateurs externes, j'ai examiné la question à trois occasions avec des fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes, de la Commission du contrôle budgétaire du Parlement européen et de la Cour des comptes européenne.

130. La Commission a accepté la primauté de la vérification extérieure. Sous la pression de ses services de supervision, elle a néanmoins déclaré que les vérifications étaient demandées conformément à son Règlement financier. Elle a annoncé une augmentation considérable du nombre des vérifications prévues pour les années à venir.

131. Un groupe de travail sur l'accord-cadre financier et administratif, créé par l'ONU et la CE, s'est efforcé de trouver des solutions pratiques pour la conduite des visites de vérification. Il a envisagé une réduction de l'intensité des contrôles des transactions pendant un exercice de vérification.

132. J'estime qu'une réduction de l'intensité des vérifications par des tiers ne fait qu'atténuer la gravité de la violation du Règlement financier. Je recommande donc comme l'année dernière de refuser les contributions volontaires dans ces conditions coûteuses.

133. Le groupe de travail sur l'accord-cadre financier et administratif a examiné une version amendée de l'accord, qui stipule maintenant que non seulement la Commission des CE est habilitée à effectuer des vérifications, mais aussi la Cour des comptes européenne.

134. Ceci aggrave considérablement la situation, car c'est en contradiction avec les déclarations faites par la Commission des CE dans un Plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré qui demande aux institutions supérieures nationales de contrôle des finances publiques de participer à des certifications des dépenses de la CE en raison d'une pénurie de ressources de la Cour des comptes européenne.

135. Ceci est aussi en contradiction avec l'idée de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) de s'en remettre aux conclusions des vérifications effectuées par d'autres membres de l'INTOSAI plutôt que de procéder à une deuxième vérification.

Le Groupe de vérificateurs externes a de nouveau recommandé de revoir la clause de vérification de l'accord-cadre financier et administratif en vue de préserver le principe de la vérification unique.

136. En décembre 2006, le Groupe de vérificateurs externes a de nouveau recommandé de revoir la clause de vérification de l'accord-cadre financier et administratif en vue de préserver le principe de la vérification unique stipulé dans le Règlement financier. Il a envoyé une lettre au Président de l'Assemblée générale qui l'a transmise au Contrôleur de l'ONU. Celui-ci étudie actuellement la situation dans tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'AIEA.

C.2.2. Contrôle des stocks du matériel d'inspection pour les garanties

Mes collaborateurs ont constaté que 850 articles différents d'une valeur d'achat totale de plus de deux millions d'euros étaient portés « disparus ».

137. Mes collaborateurs ont effectué une vérification du contrôle des stocks du matériel d'inspection pour les garanties. Ils ont constaté qu'à la fin de 2007, sur un total de 31 407 articles, 850 (2,7 %), d'une valeur d'achat totale de plus de deux millions d'euros, étaient portés « disparus ». Leur valeur après amortissement s'établissait au total à 87 118 euros. De nombreux articles étaient portés « disparus » depuis plusieurs années, alors que selon les règles de l'Agence ils auraient dû être considérés comme « perdus ».

Le nombre officiel des pertes est au total de 10 articles.

138. D'après le Secrétariat, au total, 10 articles des garanties d'une valeur d'achat de 11 220 euros et d'une valeur comptable de 1 484 euros ont été déclarés perdus en 2007. Ils figurent dans la section « Pertes d'avoirs, avoirs passés par profits et pertes, et versements à titre gracieux » (par. 338 à 340).

Pour 218 articles, aucune entrée n'a été saisie depuis plus de deux ans.

139. Dans de nombreux cas, le statut des articles portés « disparus » n'a pas été actualisé. Les entrées saisies dans le système s'étalent entre 1998 et 2007. Plus de 200 articles ont été portés « disparus » entre 1998 et 2005 ; près de 360 ont été portés « disparus » en 2006 sans qu'aucune entrée les concernant n'ait été saisie ultérieurement.

Des entrées dans la liste des articles disparus datant de 2005 ou avant pourraient être un signe que le contrôle de l'inventaire n'est pas effectué correctement.

140. Des entrées dans la liste des articles disparus datant de 2005 ou avant pourraient être un signe soit que le système EMIS de la base de données n'est pas mis à jour régulièrement, soit que les articles ainsi désignés ne sont pas supprimés de la liste depuis plusieurs années. Dans ce cas, ils pourraient être perdus et auraient dû être passés par pertes et profits. Même les articles dont la disparition a été signalée en 2006 auraient dû soit être retrouvés, soit être portés « disparus » une deuxième fois lors de l'établissement de l'inventaire du stock physique en 2007. Tous les articles portés « disparus » avaient été achetés initialement afin de répondre à une demande précise. Le plus ancien d'entre eux est un dérouleur de bande acheté en mars 1998 pour un montant de 2 737 euros et porté « disparu » en avril 1998 sans que son statut ait été actualisé.

Plus de 500 articles portés « disparus » pourraient être considérés comme ayant pu être volés.

141. Plus de 500 articles « disparus » étaient des appareils électroniques qui pourraient être considérés comme ayant pu être volés (caméras, magnétoscopes, ordinateurs, imprimantes, cartes flash).

La liste des articles « disparus » contient un fort pourcentage d'appareils de TI avec capacité de stockage de données.

142. Au moins 300 des articles « disparus » sont dotés de supports de mémoire comme des ordinateurs de bureau, des blocs-notes, des disques durs externes ou des cartes flash dont la valeur d'achat est d'environ 400 000 euros (et la valeur actuelle estimée à environ 27 000 euros). Dans certains cas, des articles sont restés inscrits sur la liste pendant plusieurs années sans que leur statut ait été actualisé.

Plus de 70 scellés électroniques destinés à la vérification aux fins des garanties ont été portés « disparus ».

Les articles « disparus » sont beaucoup moins nombreux dans certaines divisions que dans d'autres.

Les relevés doivent être complets et exacts.

Le Secrétariat a confirmé nos observations et prendra des mesures appropriées.

J'estime que la gestion du matériel peut être considérablement améliorée.

Je garderai cette question à l'examen durant l'année.

143. Plus de 70 articles portés disparus sont des « scellés VACOS » dont la valeur d'achat est d'environ 57 000 euros. Ce sont des scellés électroniques d'une importance cruciale pour la vérification aux fins des garanties comme la mise sous scellés des coeurs de réacteurs nucléaires.

144. Le nombre d'articles « disparus » varie considérablement d'une division à l'autre : entre une centaine d'une valeur d'achat totale d'environ 190 000 euros dans l'une d'entre elles à plus de 340 d'une valeur d'achat de plus de 814 000 euros dans une autre.

145. Les Règles de gestion financière de l'Agence prévoient des relevés complets et exacts basés sur les stocks physiques et les mesures de contrôle des stocks.

146. Le Secrétariat a confirmé nos observations à ce sujet. Le Département des garanties a souligné que maintenir un inventaire exact du matériel est une priorité absolue. Il reconnaît que la question du contrôle des stocks reste un défi majeur. Le Secrétariat a déclaré qu'il prendrait des mesures appropriées pour que le contrôle des stocks dans le Département des garanties réponde aux normes.

147. J'estime que des améliorations considérables peuvent être apportées dans le Département des garanties et dans d'autres services chargés de la gestion du matériel et de la comptabilité du matériel d'inspection. J'apprécie la volonté du Secrétariat d'accorder une priorité absolue à cette question.

148. J'estime qu'il est indispensable que le Secrétariat prenne immédiatement des mesures correctives à cet égard. Mes collaborateurs et moi-même garderons cette question à l'examen et en rendront compte dans mon rapport de l'année prochaine.

C.2.3. Diffusion des publications de l'AIEA aux États Membres

Des imprimantes offset ont été utilisées pour le tirage de publications à un grand nombre d'exemplaires.

Le passage des imprimantes offset à des imprimantes numériques a introduit davantage de souplesse.

Les coûts d'impression dépendent du nombre de pages imprimées.

Chaque État Membre reçoit jusqu'à six exemplaires de chaque publication de l'AIEA.

149. Le Secrétariat a utilisé des imprimantes offset de 1957 à 2004, jugeant qu'il était rentable que toutes les publications soient tirées à un grand nombre d'exemplaires et qu'il en ait un grand nombre en stock.

150. En 2004 et 2005, le Secrétariat a abandonné les imprimantes offset pour des imprimantes numériques. La souplesse introduite par ce passage à l'impression numérique sur demande signifie que le Secrétariat peut maintenant imprimer des publications dans les quantités dont il a vraiment besoin. En outre, les États Membres peuvent désormais accéder gratuitement en ligne à toutes les publications de l'AIEA.

151. Alors que le Secrétariat avait acheté les imprimantes offset, il loue les imprimantes numériques. Selon les contrats de location, il doit payer pour chaque page imprimée.

152. Selon le Manuel administratif (Partie VIII, Section 2, n° 7.1), chaque État Membre reçoit jusqu'à six exemplaires gratuits de chaque publication de l'AIEA. La consultation des publications sur le site de web de l'Agence, qui est un nouveau paramètre, n'était pas prévue dans le manuel.

Le Secrétariat devrait restreindre la diffusion gratuite des publications de l'AIEA à un exemplaire par État Membre.

Le Secrétariat pourrait rationaliser les effectifs de la Section d'impression et les limiter à 15 personnes.

153. Je recommande qu'avec le consentement des États Membres le Secrétariat restreigne la diffusion gratuite des publications de l'AIEA à un exemplaire par État Membre. Ceci réduirait considérablement les coûts des services d'impression. Par rapport aux prévisions budgétaires pour 2008, des économies pourraient déjà être réalisées cette année-là sur les coûts variables (frais postaux, tirages et papier).

154. Grâce au recours à de nouvelles technologies, le nombre de postes a pu être considérablement réduit depuis 2001 (de 51 il est passé à moins de 20). Le Secrétariat pourrait continuer de rationaliser les effectifs de la Section d'impression et les limiter à 15 personnes, s'il suit ma recommandation.

C.3. COOPÉRATION TECHNIQUE

Contenu

155. Dans la présente section, je fais rapport sur certaines questions d'importance générale pour le FCT et sur le résultat d'une mission sur le terrain effectuée en 2007 dans deux autres pays bénéficiaires.

C.3.1. Rôle des agents de liaison nationaux

Les vérificateurs intérieurs et extérieurs ont souvent du mal à trouver une contrepartie censée les aider dans les missions sur le terrain.

Le travail administratif qu'il faut accomplir pour obtenir l'assistance nécessaire des pays bénéficiaires est considérable.

Les accords de projets de l'Agence doivent comporter une clause de coopération.

Le rôle et les responsabilités des agents de liaison nationaux devraient être redéfinis.

Le Secrétariat a défini une politique.

156. Contrairement à d'autres organismes de l'ONU, l'Agence n'a pas de bureaux locaux et, de ce fait, pas de personnel dans les pays bénéficiaires. En conséquence, les vérificateurs intérieurs et extérieurs n'ont pas de contrepartie pour les aider dans les missions sur le terrain, ni de bureaux ou de matériel sur place.

157. Les États Membres ne considèrent pas toujours qu'ils sont tenus de fournir une assistance pour les missions d'audit et d'évaluation prévues que mènent les vérificateurs intérieurs et extérieurs. Il est parfois difficile d'obtenir une réponse des États Membres pour une visite qui a été annoncée. Le Secrétariat doit souvent appeler les missions permanentes pour s'informer de la situation. La CT, la Section de l'audit interne et mes collaborateurs participent à l'exercice de planification en rédigeant des courriers et en assurant le suivi des réponses.

158. Les accords de projets de l'Agence doivent comporter une clause demandant aux États Membres de coopérer avec l'Agence dans ce domaine. Je recommande de reformuler les modèles d'accord dans ce sens.

159. De plus, des responsabilités accrues devraient être confiées aux agents de liaison nationaux pour la coordination des activités de CT dans leur pays. Bien que, en tant que nationaux, ils risquent de veiller en premier aux intérêts des États bénéficiaires, ils pourraient jouer un rôle important dans la gestion et la mise en œuvre des projets. Je recommande de renforcer la position des agents de liaison nationaux en définissant leur rôle et leurs responsabilités dans les projets de l'Agence.

160. J'apprécie le fait que le Secrétariat vienne de finaliser la formulation d'une politique sur le rôle et les responsabilités des agents de liaison nationaux. Je me réfère aux paragraphes 181 à 183 du présent rapport.

C.3.2. Comptabilisation des contributions en nature

Tout projet d'assistance technique ou toute autre activité hors Siège reçoit certains types de contributions en nature qui ne sont ni enregistrées ni évaluées.

Arguments du Secrétariat : montants négligeables, coûts administratifs élevés et évaluation difficile.

La transparence des comptes et des états financiers de l'Agence exige l'enregistrement de ces contributions en nature.

Le Secrétariat devra de toute façon faire figurer dans les IPSAS les informations financières sur les contributions en nature.

161. Comme l'Agence n'a pas de bureaux locaux, tout projet d'assistance technique ou toute autre activité hors du Siège reçoit certains types de contributions en nature, allant de l'infrastructure locale en général à des types plus spécifiques d'apports locaux en rapport avec le projet, comme des locaux à usage de bureaux et du matériel, des moyens de transports locaux ou une assistance de secrétariat. Ces contributions fournies par les autorités locales/la contrepartie ne proviennent pas du budget alloué aux projets et ne sont donc pas concernées par le remboursement des coûts de participation nationaux/dépenses d'appui au programme. Elles ne sont pas non plus enregistrées ni évaluées dans les comptes. Seules des estimations approximatives figurent dans les notes aux états financiers.

162. Le Secrétariat pense que
a) les montants concernés sont négligeables
b) les coûts administratifs requis pour établir la valeur avérée de ces contributions seraient très élevés et
c) il serait très difficile d'en établir une valeur raisonnable.

163. J'accepte l'avis du Secrétariat dans la plupart des cas. Toutefois, j'estime que la transparence des comptes et des états financiers de l'Agence exige l'enregistrement de ces contributions en nature. Le soutien continu qu'apportent parallèlement les autorités locales suppose souvent des contributions en nature dont le montant est loin d'être négligeable.

164. Aussi le Secrétariat devrait-il reconnaître son obligation de faire figurer dans les états financiers les informations financières sur les contributions en nature. Cette question est actuellement à l'ordre du jour des discussions sur les IPSAS organisées à l'échelle du système des Nations Unies. Je continuerai avec le Secrétariat à chercher des moyens efficaces et efficients d'évaluer avec exactitude les contributions en nature.

C.3.3. Formation au Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP)

Depuis 2005, le CGCP permet l'interaction en ligne de toutes les parties prenantes.

Les procédures ont changé avec le CGCP. Le programme de CT 2007-2008 est entièrement exécuté avec le CGCP.

165. Le CGCP a été adopté en 2005 dans le but d'améliorer la planification, l'approbation et le suivi du programme de CT. Il s'appuie sur une plate-forme web qui permet aux parties prenantes dans les États Membres et au Secrétariat d'avoir une interaction en ligne et de suivre toutes les phases du cycle du programme.

Le CGCP est actuellement mis en œuvre par étapes.

166. Le CGCP suppose quelques changements tant dans les moyens que dans les modes de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'examen des projets de CT. Quant à l'élaboration du programme, l'ancien support imprimé pour les demandes de projets a été remplacé par des concepts de projets électroniques que les États Membres doivent télécharger dans le système CGCP. La matrice du cadre logique est un élément à part entière du CGCP. Elle est obligatoire pour tous les projets. Le CGCP a été utilisé la première fois pour la formulation et la mise en œuvre du programme de CT pour 2007-2008.

<p>Une formation au CGCP a été fournie.</p>	<p>167. L'Agence a assuré une formation – non seulement au CGCP mais aussi à la conception et à la gestion des projets en général – par le biais d'ateliers et de réunions. Une formation au CGCP a également été donnée au personnel compétent dans les États Membres à l'occasion des visites ou autres réunions. En outre, des informations utiles sur ce système sont disponibles sur la page d'accueil du Département de la CT.</p>
<p>Les quelques données disponibles sur les activités de formation font apparaître des disparités régionales.</p>	<p>168. Le Secrétariat n'a pas pu avoir d'informations précises sur la portée de la formation au CGCP car celle-ci s'est souvent déroulée dans un cadre informel ou parallèle et n'a donc pas pu être enregistrée systématiquement. Il a toutefois donné un aperçu des initiatives de formation qu'il a pu recenser en faisant une recherche électronique. Bien que ces données seules ne présentent qu'un intérêt limité, à première vue le nombre d'initiatives de formation et celui des participants révéleraient toutefois quelques disparités régionales.</p>
<p>Un tiers des concepts de projets pour 2009-2011 ont été téléchargés par l'Agence.</p>	<p>169. Le Secrétariat a présenté le nombre de concepts de projets qui ont été téléchargés par les États Membres et par l'Agence pour le cycle de CT 2009-2011. Sur un total de 1 080 projets de toutes les régions, 724 ont été téléchargés par les États Membres et 356 par l'Agence. Le pourcentage le plus élevé de téléchargements par l'Agence a toutefois été pour les États Membres d'Afrique (87 %) et d'Asie et du Pacifique (49 %).</p>
<p>La disponibilité restreinte de l'accès à Internet est un handicap pour l'utilisation des modules CGCP et pour la communication.</p>	<p>170. Les raisons de l'insuffisance de téléchargements par les États Membres n'ont pas été examinées de près. Les restrictions d'accès aux médias électroniques en seraient une raison. Certaines contreparties n'ont pas un accès fiable ou suffisant aux services de courrier électronique et d'Internet. La communication avec l'Agence en est entravée, ce qui affecte l'élaboration ainsi que la mise en œuvre des projets.</p>
<p>Les États Membres devraient oeuvrer à la mise en place d'une infrastructure Internet suffisante. Ils devraient soutenir la participation aux activités de formation.</p>	<p>171. Je prie les États Membres bénéficiant d'une assistance technique de l'Agence de veiller à ce qu'une infrastructure électronique suffisante soit en place et à ce qu'elle soit mise à la disposition de toutes les contreparties de projets. Leur soutien et leur participation aux procédures CGCP sont importants pour la planification et la mise en œuvre du programme de CT de l'Agence. Les États Membres devraient mettre du personnel à disposition pour les activités de formation organisées par le Secrétariat. Au cas où des conseils ou une formation supplémentaires sont nécessaires, j'encourage les États Membres à faire connaître leurs besoins au Secrétariat.</p>

C.3.4. Participation des gouvernements aux coûts

<p>Cette participation représente 42 % des contributions extrabudgétaires de la CT pour 2006.</p>	<p>172. Le programme de CT est en partie financé par des contributions extrabudgétaires. Une partie importante de ces fonds est versée par les États Membres au titre de la participation des gouvernements aux coûts pour appuyer les projets concernant leur propre pays. En 2006, cette participation s'est élevée à 9,4 millions de dollars des États-Unis, ce qui représente 42 % des contributions extrabudgétaires de la CT.</p>
<p>La participation des gouvernements aux coûts soutient l'exécution du programme de CT.</p>	<p>173. L'examen de 35 projets entièrement ou partiellement financés par la participation des gouvernements aux coûts a montré que cette participation était en règle générale un bon moyen d'améliorer le financement du programme de CT de l'Agence et d'accroître l'engagement national.</p>

Les États Membres devraient verser sans délai les montants correspondant à cette participation. Les versements tardifs font baisser le taux d'exécution.

174. Il est arrivé que l'exécution de projets avec participation des gouvernements aux coûts ait été retardée parce que les montants prévus au titre de cette participation n'avaient pas été versés en temps voulu. Les États Membres devraient se rappeler que les versements effectués en fin d'exercice qui ne peuvent pas être utilisés dans l'année concernée font baisser le taux d'exécution du programme de CT.

C.3.5. Missions sur le terrain

Missions sur le terrain pour les pays bénéficiaires.

175. Mon équipe de collaborateurs a mené des missions sur le terrain dans deux pays bénéficiaires. Je ne donnerai qu'un aperçu des principaux résultats de ces missions. Les résultats plus détaillés ont été présentés au Département de la coopération technique.

C.3.5.1 Sélection des projets

Le Secrétariat aide les pays à mettre en œuvre les applications pacifiques des sciences et de la technologie nucléaires.

176. En vertu de son mandat, le Secrétariat aide les pays à mettre en œuvre les applications pacifiques des sciences et de la technologie nucléaires. Ainsi, l'assistance technique est conçue pour pourvoir aux besoins en matière de « développement et [d']utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine » et pour faciliter l'acquisition de techniques, de matériel et de matières nucléaires à des fins pacifiques. La condition nécessaire pour que les projets soutenus par le Secrétariat soient approuvés est qu'ils soient liés à l'utilisation de la technologie nucléaire.

Deux projets n'étaient pas liés à l'utilisation de la technologie nucléaire.

177. Deux des projets examinés par mes collaborateurs n'étaient pas liés à l'utilisation de la technologie nucléaire. Dans un cas, contrairement à ce qui avait été prévu au départ, la contrepartie a utilisé comme traceurs des teintures chimiques fluorescentes à la place d'isotopes radioactifs. Dans l'autre cas, la contrepartie a utilisé des dosages immuno-enzymatiques (ELISA). ELISA est une technique biochimique utilisée essentiellement en immunologie pour déceler la présence d'un anticorps ou d'un antigène dans un échantillon. Contrairement au radio-immunodosage, lequel utilise la radioactivité pour signaler si un antigène ou un anticorps spécifique est présent dans l'échantillon, la technique ELISA est basée sur une coloration enzymatique. Selon les deux contreparties, aucune application nucléaire ou radioactive n'a été utilisée dans ces projets.

Le Secrétariat et la FAO ont décidé que les techniques non nucléaires comme ELISA seraient soutenues par la Division mixte FAO/AIEA.

178. Le Secrétariat m'a fait savoir que la technique ELISA et d'autres techniques non nucléaires apparentées ont été examinées au sein de l'AIEA et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ces deux organisations ont décidé que les deux techniques étaient liées aux techniques nucléaires et devraient donc être soutenues par la Division mixte FAO/AIEA.

Assistance aux États Membres pour l'utilisation des techniques nucléaires.

179. Le programme mixte FAO/AIEA fournit une assistance aux États Membres de la FAO et de l'AIEA dans l'utilisation de techniques nucléaires et de biotechnologies associées pour mettre au point des stratégies renforcées en matière de sécurité alimentaire durable.

Si un projet n'était pas, ou cessait d'être, lié aux applications nucléaires, le Secrétariat devrait l'arrêter ou le restructurer.

180. Soutenir les applications nucléaires ne fait pas partie des activités de base du Secrétariat et n'est pas prévu par son mandat. Le Secrétariat devrait veiller à ce que les projets soient conformes au mandat de l'Agence et aux principes régissant son assistance technique. Si un projet n'était pas, ou cessait d'être, lié aux applications nucléaires, le Secrétariat devrait l'arrêter ou le restructurer, ou alors passer ce projet à d'autres agences onusiennes plus appropriées.

C.3.5.2 Communication et interaction

Les contreparties ont fait savoir qu'elles n'étaient pas informées officiellement ni promptement de l'approbation des projets et de leur démarrage.

181. Des contreparties locales ont fait savoir qu'elles n'étaient pas informées officiellement ni promptement de l'approbation des projets et de leur démarrage car il y avait trop d'intermédiaires pour ce qui est de la communication avec l'Agence. Il leur était de ce fait difficile de coordonner la planification financière et la budgétisation pour le projet au niveau national avec les activités du Secrétariat.

Les agents de liaison nationaux doivent informer les contreparties sur les résultats de l'évaluation faite par l'AIEA. Leur mandat et leurs attributions étant généralement mal connus, le Secrétariat a réexaminé leur rôle et leurs responsabilités afin d'élaborer des principes directeurs correspondants.

182. Selon le Secrétariat, l'agent de liaison national doit informer les contreparties sur les résultats de l'évaluation faite par l'AIEA. Bien qu'il soit le principal point de contact entre l'Agence et les États Membres, son rôle et ses responsabilités n'ont pas encore été définis officiellement. Il en résulte une mauvaise connaissance en général du mandat et des attributions des agents de liaison nationaux et, entre eux, des capacités et une efficacité très inégales. Le Secrétariat a donc revu le rôle et les responsabilités des agents de liaison nationaux et élaboré en 2007 des principes directeurs correspondants. Conformément à ces principes directeurs, l'agent de liaison national doit collaborer avec les contreparties de projets et le Secrétariat pour la formulation, la conception, la facilitation et la gestion des projets en utilisant le site web du CGCP. Il doit notamment aider les contreparties des projets à faciliter si nécessaire l'application de mesures et s'informer auprès d'elles des progrès accomplis, des problèmes rencontrés et des mesures prises au sujet de l'exécution des projets. En outre, il doit faciliter l'exécution des projets en faisant des interventions si nécessaire. De plus, depuis le lancement du CGCP, les contreparties participent à toutes les phases d'élaboration des projets et sont généralement informées des approbations données par l'AIEA.

J'invite le Secrétariat à vérifier s'il est possible d'envoyer directement aux contreparties des exemplaires des documents pertinents envoyés aux agents de liaison nationaux.

183. J'apprécie les mesures prises par le Secrétariat pour préciser le rôle et les responsabilités des agents de liaison nationaux. Je me félicite également des efforts consentis par le Secrétariat pour améliorer la planification et la supervision des projets grâce à la mise en service du CGCP. Toutefois, notamment dans les pays en développement, il se peut que des contreparties ne puissent pas accéder au CGCP en raison d'une infrastructure insuffisante et de l'absence d'accès à distance. En ce qui concerne le nombre d'intermédiaires entre les agents de liaison nationaux et les contreparties, j'invite le Secrétariat à vérifier s'il est possible d'envoyer directement aux contreparties des copies des documents pertinents envoyés aux agents de liaison nationaux. Comme les mesures prises par le Secrétariat n'ont pas encore porté leurs fruits, je suivrai l'évolution de la situation et continuerai à faire rapport sur cette question.

C.3.5.3 Coopération avec le PNUD

Dans un des pays bénéficiaires, la communication avec le PNUD n'a pas bien fonctionné.

Le Secrétariat poursuit le dialogue avec le PNUD.

Le Secrétariat devrait clarifier la question.

184. Dans un des pays bénéficiaires, la communication avec le PNUD n'a pas bien fonctionné au niveau de la livraison de matériel, des formalités douanières et des paiements. De ce fait, du matériel a été perdu et des dépenses superflues ont été occasionnées. Dans un cas, du matériel pour une valeur de 35 000 \$ É.-U. n'a pas été retiré des douanes. Le PNUD a procédé aux formalités douanières mais n'a pas réclamé le matériel et n'en a pas non plus informé la contrepartie. La marchandise a été vendue à un tiers, aux enchères des douanes.

185. Le Secrétariat a confirmé qu'il avait des problèmes avec le PNUD pour un pays bénéficiaire. Il a déclaré que, quelques années auparavant, le directeur de l'OIOS et le chef de la section Afrique avaient porté les règles et procédures de l'AIEA à la connaissance du personnel du PNUD et s'étaient efforcés de gagner leur collaboration et leur engagement. En outre, le Secrétariat poursuit le dialogue avec le PNUD.

186. J'apprécie les efforts du Secrétariat. Toutefois, comme la situation ne s'est pas améliorée, le Secrétariat devrait clarifier la question au plus tôt avec les bureaux du PNUD.

C.3.5.4 Manque de personnel de contrepartie

Les projets ont souffert du manque de personnel, surtout dans les régions moins développées.

Le Secrétariat s'est efforcé de faire prendre conscience aux décideurs et aux responsables des dangers qu'entraîne l'exode des spécialistes.

Il appartient en premier lieu aux contreparties de fournir du personnel qualifié. Je recommande néanmoins que le Secrétariat élabore de nouveaux plans en vue d'améliorer la situation.

187. Plusieurs projets ont souffert du manque de personnel de contrepartie. Il est difficile pour les contreparties de recruter du personnel compétent, surtout dans les régions moins développées. Dans les deux pays, mon équipe a constaté que, en raison de meilleures opportunités de travail dans le secteur privé, du personnel avait quitté leur établissement national après avoir été formé dans le cadre de projets de l'Agence ou avait émigré. Dans les deux cas, la viabilité des projets était menacée car le responsable local du projet s'apprêtait à partir à la retraite et aucun successeur n'avait été trouvé. Dans un cas seulement, la contrepartie a établi des contrats d'embauche aux termes desquels les employés se sont engagés, après leur formation, à ne pas quitter le projet pendant une période donnée.

188. Le Secrétariat a confirmé ces problèmes et a affirmé qu'il pouvait y avoir diverses propositions d'emplois plus intéressants tant dans ces pays qu'à l'étranger. Il a tenté de redresser la situation en faisant prendre conscience aux décideurs et aux responsables des dangers résultant du fort exode de spécialistes qui s'est produit ces dix dernières années mais il n'a pas obtenu les résultats escomptés. Malgré ces efforts, il n'a pas été possible d'atteindre l'objectif de durabilité dans ce domaine en raison de la difficulté de retenir le personnel qualifié, notamment dans l'un des pays visités par mon équipe, lequel possède la mobilité de personnel la plus élevée dans le monde. Dans l'autre pays, le Secrétariat s'est associé aux initiatives du gouvernement pour attirer de jeunes scientifiques et espère ainsi obtenir de meilleurs résultats pour ce qui est de retenir les spécialistes.

189. La sélection et la mise à disposition de personnel qualifié relèvent de l'engagement national et incombent en premier lieu aux contreparties. Toutefois, pour s'assurer de l'efficacité du financement, le Secrétariat devrait s'efforcer davantage de pousser les décideurs et les responsables à l'action. Si les projets financés par le Secrétariat ne peuvent pas recevoir les ressources en personnel et le savoir-faire nécessaires, il est peu probable qu'ils aboutissent et que l'objectif de viabilité soit atteint. C'est pourquoi je suggère que le Secrétariat élabore de nouveaux plans pour améliorer la situation, par exemple en engageant, par le biais d'une coopération internationale avec des universités, des stagiaires ou des étudiants

poursuivant des études de cycle supérieur. En outre, il pourrait poser comme condition au financement des projets que les contrats d'embauche prévoient des obligations de service, des clauses de remboursement ou des clauses de non-concurrence. Le Secrétariat devrait, dès le début de la planification du projet, prendre en considération l'âge du responsable local du projet et – si nécessaire – aborder cette question en temps voulu avec l'agent de liaison national et avec les contreparties.

C.3.5.5 Achats

Certains articles fournis par le Secrétariat ne convenaient pas aux besoins des projets

Dans certains cas, il n'y avait pas de fournisseurs locaux pour les pièces détachées ni de services de maintenance disponibles sur place.

Le Secrétariat a déclaré que le matériel avait été acheté localement lorsque c'était possible mais qu'il ne pouvait pas baser sa décision d'achat sur le degré d'entretien requis.

Je considère que la question des achats de la CT doit être examinée plus avant.

190. Certains articles fournis par le Secrétariat ne convenaient pas aux besoins des projets ou n'étaient pas adaptés aux conditions ni à l'infrastructure du pays concerné. Ces articles n'étaient par conséquent pas appropriés pour les projets bénéficiant d'un soutien.

191. En outre, dans certains cas, les contreparties se sont plaintes que, du fait des achats centralisés effectués par le Secrétariat, il n'y avait pas de fournisseurs locaux pour les pièces détachées ni de services de maintenance disponibles sur place.

192. Le Secrétariat a assuré que le matériel avait été acheté localement lorsque c'était possible, surtout dans le cas des ordinateurs personnels et des accessoires. En outre, le Secrétariat a déclaré qu'il était tenu de respecter les règles générales de l'ONU et qu'il ne pouvait donc pas baser ses décisions d'achat de matériel sur le degré d'entretien requis. En outre, les contreparties nationales sont responsables de la maintenance du matériel.

193. Je considère que la question des achats de matériel pour la CT doit être examinée plus avant et je compte la traiter plus en détail dans mon prochain rapport.

C.3.5.6 Matériel inutilisé

Du nouveau matériel a été fourni mais est resté inutilisé pendant plusieurs années.

Le Secrétariat veille à ce que des emplacements appropriés soient disponibles avant d'acheter du matériel.

J'encourage le Secrétariat à prendre des mesures supplémentaires pour vérifier que les installations, le matériel et les infrastructures nécessaires pour la réussite d'un projet existent.

194. Dans plusieurs cas, du nouveau matériel a été acheté et livré mais est resté emballé et inutilisé pendant plusieurs années car il n'avait pas été prévu, avant sa livraison, d'endroit approprié pour l'installer. La non-utilisation du matériel s'explique aussi par le manque de personnel expérimenté (cf. par. 187).

195. Le Secrétariat a déclaré qu'il s'assurait rigoureusement que des emplacements appropriés soient disponibles avant d'acheter du matériel. Pour ce qui est du manque de personnel et de sa rotation, le Secrétariat a confirmé l'existence de problèmes dans les deux pays. Il s'est déjà efforcé d'améliorer la situation en faisant prendre conscience aux décideurs et aux responsables des dangers résultant de l'exode des spécialistes (cf. par. 188).

196. La fourniture de l'infrastructure et des installations qui sont nécessaires pour mener à bien un projet relève de l'engagement national et est de la responsabilité des contreparties. Or, malgré les efforts du Secrétariat, il n'en est pas toujours ainsi. Il reste à voir si le réajustement de la fonction de l'agent de liaison national et le recours accru au CGCP parviendront à améliorer la situation. J'encourage néanmoins le Secrétariat à prendre des mesures supplémentaires pour vérifier que les installations, le matériel et les infrastructures nécessaires pour la réussite d'un projet existent. À présent, dans TC PRIDE, le suivi des achats de matériel se termine avec le statut

‘delivered’. Il n’y a pas de statut supplémentaire permettant de confirmer l’installation définitive et le fonctionnement courant du matériel. À mon avis, la supervision ne devrait pas s’arrêter à la confirmation de la livraison mais devrait aussi s’appliquer à ces phases ultérieures.

C.4. PROJETS DU FONDS POUR LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Mission aux projets sur la sécurité nucléaire.

197. En 2007, mes collaborateurs ont effectué une mission dans deux pays qui bénéficient de fonds extrabudgétaires administrés par le FSN. Cette mission a porté sur la planification et la mise en œuvre du matériel de surveillance aux frontières.

J’ai réagi à l’exigence du donateur d’effectuer des contrôles distincts.

198. Ce contrôle de performance a été motivé par l’exigence du donateur (la CE) qui a indiqué qu’il avait besoin d’effectuer des contrôles spéciaux liés à ses contributions volontaires (voir section C.2.1).

Étant donné que ce don est vital pour la sécurité nucléaire, nous avons décidé d’effectuer autant de tâches de vérification pertinentes que possible.

199. Je ne considère pas cela comme conforme au principe de la vérification unique. Toutefois, étant donné que l’objectif du don est vital pour la sécurité nucléaire pour la communauté internationale, et que le programme lié de l’Agence est essentiellement tributaire de ces fonds, nous avons décidé d’entreprendre autant de tâches de vérification pertinentes que possible dans le cadre de notre plan de vérification.

Voici les résultats enregistrés.

200. Les résultats de cette mission sont présentés dans les sections suivantes.

C.4.1. Contrôle aux frontières

Des portiques de détection de rayonnements sont installés dans les pays désireux de coopérer avec l’Agence.

201. Des projets sur la sécurité nucléaire sont mis en œuvre dans les pays désireux de coopérer avec l’Agence pour sécuriser leurs frontières contre le trafic illicite de matières radioactives. Des portiques de détection de rayonnements sont installés aux frontières pour détecter toute sorte de matière radioactive si la radiation est supérieure à un seuil. Un portique est composé de deux unités de détection, l’une à gauche, l’autre à droite d’une voie de circulation. Tous les véhicules doivent passer au pas entre ces deux unités.

Ce matériel sensible peut détecter de petites quantités de matières radioactives chargées dans des véhicules, des conteneurs ou des trains.

202. Ce matériel est très sensible et peut détecter de petites quantités de matières radioactives chargées dans des véhicules, des conteneurs ou des trains. Les portiques de détection de rayonnements peuvent être installés aux points de contrôle, et dans les ports et les aéroports. Le coût minimum de protection d’un point d’entrée est d’environ 100 000 euros pour le portique, plus les dépenses nécessaires pour l’installation, le matériel supplémentaire et la formation.

Lorsque l’alarme se déclenche, un examen plus poussé est effectué pour détecter la source de rayonnements. Les procédures à suivre par le personnel sont faciles.

203. Ce matériel de contrôle (portique plus le matériel et le logiciel nécessaires) est utilisé par un personnel formé de l’administration des douanes ou de la police des frontières du pays. Chaque fois que l’alarme se déclenche, des examens supplémentaires sont effectués avec des instruments portatifs. Selon le type de source et le niveau de rayonnements, les matières détectées sont envoyées à des laboratoires pour des analyses détaillées effectuées par des spécialistes. Les procédures à suivre par le personnel en poste aux frontières sont faciles et adaptées à son aptitude technique.

L'alarme se déclenche trois fois par jour aux postes frontières que nous avons visités et la situation était bien gérée.

Étant donné que le terme « efficaces » n'est pas défini en ce qui concerne les contrôles aux frontières dans la résolution 1540 de l'ONU, les États bénéficiaires demandent une assistance étendue. Le Secrétariat devrait agir après une évaluation appropriée de la menace et ne fournir de l'assistance que pour les besoins en matière de sécurité nucléaire déterminés.

Les ressources financières et humaines ne permettent pas de couvrir pleinement tous les points d'entrée où existent des risques de trafic illicite.

204. Mes collaborateurs ont visité des postes frontières où le matériel a été installé à travers le FSN et ont constaté que toutes les données relatives aux incidents étaient bien consignées. Il ressort des livres que l'alarme se déclenche en général trois fois par jour et que la plupart du temps, cela était dû aux rayonnements émis par les carreaux et les engrais transportés. À chaque fois, les mesures de routine mettant en jeu des procédures appropriées sont appliquées.

205. La résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies stipule que les États doivent arrêter et instituer des activités efficaces de contrôle aux frontières pour détecter, dissuader, prévenir et combattre le trafic illicite. À cet égard, le terme « efficaces » n'a pas été défini. Par exemple, chaque État décide s'il doit appliquer ses mesures de sécurité au trafic entrant comme sortant. Conformément aux orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (n° 6), l'installation de matériel de détection de rayonnements devrait être basée sur l'évaluation de la menace par l'État et la prise en compte de plusieurs facteurs. L'AIEA aide sur demande en fournissant une partie du matériel requis. Dans ces cas, elle examine les besoins en consultation avec l'État et fournit ce matériel conformément aux critères et aux priorités définis. J'encourage le Secrétariat à poursuivre l'application des mesures lancées en 2007 pour élaborer des recommandations sur la détection des matières radioactives aux frontières, dans le cadre de ses efforts visant à fournir un ensemble détaillé d'orientations en matière de sécurité nucléaire.

206. Étant donné que les ressources financières et humaines de l'Agence ne permettent pas de couvrir adéquatement tous les points d'entrée où existent des risques de trafic illicite, l'AIEA ne peut équiper pleinement tous ces points. Sa politique consiste à fournir des quantités limitées de matériel pour combler les lacunes déterminées, lorsqu'un État lui en fait la demande et suite à une évaluation des besoins.

C.4.2. Politique régionale

La politique de l'Agence est actuellement dans sa phase d'élaboration. En conséquence, tous les points d'entrée pertinents d'une région ne sont pas contrôlés efficacement, et d'autres ont des systèmes obsolètes.

Le Secrétariat devrait encourager tous les pays d'une région à participer aux projets de contrôle aux frontières.

207. La politique de fourniture d'assistance de l'Agence pour les activités nationales visant à améliorer les capacités de détection des matières radioactives aux frontières est actuellement dans sa phase d'élaboration (le Fonds pour la sécurité nucléaire n'a été créé qu'en mars 2002). En conséquence, tous les points d'entrée pertinents d'une région ne sont pas contrôlés efficacement, et d'autres ont des systèmes obsolètes. Le Secrétariat a indiqué qu'une politique régionale pour les domaines à risques, qui donnera des orientations à tous les administrateurs techniques, est en train de prendre corps.

208. Les contrôles ne peuvent être efficaces si un pays coopère et essaie d'empêcher le trafic illicite des matières radioactives alors que son voisin ne coopère pas. Le Secrétariat devrait donc encourager tous les pays d'une région à participer à ces activités. J'engage les États Membres à aider l'Agence en acceptant et en appuyant ses efforts dans les domaines où des risques ont déjà été déterminés.

Une politique régionale générale pour l'Agence donnera des orientations à tous les administrateurs techniques.

209. Une politique régionale générale pour l'Agence donnera des orientations à tous les administrateurs techniques dans les différents pays. Étant donné le partage des responsabilités de ces administrateurs pour chaque pays, la circulation de l'information nécessaire n'est pas actuellement garantie.

C.4.3. Politique pour les pays bénéficiaires

Seuls cinq des 11 points de contrôle internationaux d'un pays visité étaient équipés de portiques de détection de rayonnement.

210. L'absence de politique générale applicable à tous les points d'entrée pourrait conduire à différentes interprétations de la manière de faire face aux risques de trafic illicite de matières radioactives dans les pays bénéficiaires. L'un des pays visités par mes collaborateurs a 23 points d'entrée dont 11 étaient des points de contrôle internationaux. Seuls cinq de ceux-ci étaient équipés de portiques de détection de rayonnements.

Les contrôles sont « efficaces » si le portique de détection de rayonnements surveille la seule route existante à un point de contrôle.

211. À un point d'entrée, mes collaborateurs ont constaté que le portique de détection de rayonnements installé entre les points de contrôle de la police des frontières et le service des douanes surveillait la seule route existante. Tous les véhicules allant dans un sens ou dans l'autre devaient le traverser.

Le bénéficiaire a estimé qu'il fallait installer un portique supplémentaire sur une autre voie de circulation pour contrôler le trafic entrant et sortant.

212. Avec leur interprétation du terme « efficaces » dans la résolution 1540 de l'ONU à ce point d'entrée, les autorités douanières ont pensé qu'il fallait installer un portique supplémentaire sur une autre voie de circulation pour contrôler le trafic entrant et sortant. Une cinquantaine de camions passent par ce point d'entrée par jour dans les deux sens pendant des postes de 12 heures. Même si on s'attend à ce que le trafic augmente dans un avenir proche, un portique supplémentaire ne sera pas nécessaire.

J'exhorte le Secrétariat à établir une politique générale sur la manière d'utiliser les ressources limitées.

213. Tant qu'il n'y aura pas de portique aux six points d'entrée internationaux restants, ce serait plus efficace pour la prévention du trafic illicite d'équiper un autre point d'entrée plutôt que d'installer deux portiques au même emplacement. J'aimerais exhorter le Secrétariat à établir une politique générale définissant la meilleure manière d'utiliser les ressources limitées.

La politique de l'Agence devrait être complétée par des investissements nationaux dans d'autres portiques.

214. La politique de l'Agence consistant à ne fournir que des quantités limitées de matériel pour combler les lacunes déterminées, sur la base d'une évaluation des besoins, devrait être complétée par des investissements nationaux dans des portiques supplémentaires. L'Agence est encouragée à continuer à fournir une assistance en matière de formation ainsi qu'un appui technique.

C.4.4. Coordination internationale

Dans le passé, la coordination des projets était inadéquate parce que les donateurs ne coordonnaient pas leurs activités et que les bénéficiaires acceptaient tout ce qu'on leur offrait.

215. En plus de l'appui de l'Agence, d'autres donateurs offrent du matériel de surveillance aux frontières aux pays bénéficiaires dans un cadre bilatéral. Dans le passé, la coordination des projets était inadéquate parce que les donateurs ne coordonnaient pas leurs activités et que les bénéficiaires acceptaient tout ce qu'on leur offrait. Afin d'éviter ce double emploi, l'Agence a établi en 2006 le Groupe de travail sur la surveillance aux frontières pour promouvoir et coordonner la coopération internationale sur les activités de détection et de surveillance aux postes frontières stratégiques.

On a constaté qu'au moment où un portique était livré pour un point d'entrée, un autre donateur en avait fourni deux au pays voisin pour contrôler le trafic entrant et sortant.

Les autorités du pays voisin ont détecté des déchets radioactifs dans un camion à l'entrée.

Bien que les contrôles soient adéquats à ce point d'entrée, le pays visité a demandé un deuxième portique pour contrôler le trafic sortant.

Le Secrétariat a entamé des discussions avec d'autres donateurs pour savoir quel matériel de surveillance est ou sera installé et où.

Le concept de hiérarchisation de l'Agence devrait aussi être appliqué à la surveillance des frontières.

216. L'Agence a fourni un portique pour contrôler le trafic entrant à un point d'entrée qui n'était équipé ni d'un côté, ni de l'autre. Lorsque ce portique a été livré, l'administrateur technique de l'Agence a constaté qu'entre-temps un autre donateur en avait fourni deux au pays voisin pour contrôler le trafic entrant et sortant. Les informations relatives à la fourniture de ces portiques au pays voisin ont été communiquées au Groupe de travail. À ce moment, l'Agence avait déjà expédié le portique mais ne l'avait pas encore installé. À mon avis, on aurait mieux fait de confirmer la nécessité d'un autre portique à cet emplacement.

217. En juin 2007, les autorités du pays voisin ont détecté des déchets radioactifs dans un camion à l'entrée, l'ont arrêté et lui ont fait rebrousser chemin. En raison des bonnes relations entre les deux pays, ce point d'entrée était efficacement surveillé par le pays voisin qui était déjà très bien équipé.

218. Pourtant, l'administration des douanes du pays visité a demandé un deuxième portique pour contrôler le trafic sortant. Cela pourrait être raisonnable si l'on tient compte de sa souveraineté. Toutefois, du point de vue régional, l'Agence ne devrait pas fournir des portiques pour contrôler le trafic entrant et sortant des deux côtés d'un même point de passage alors qu'il n'y en a pas à d'autres points d'entrée.

219. Je note avec satisfaction que le Secrétariat a entamé des discussions en 2006 avec d'autres donateurs dans le cadre du Groupe de travail sur la surveillance aux frontières. Un objectif était de savoir quel matériel de surveillance est ou sera installé et où. Les informations rassemblées grâce à ces consultations devraient permettre à toutes les parties de tenir compte des activités les unes des autres et d'utiliser au mieux les fonds disponibles en établissant des priorités approuvées.

220. L'Agence a élaboré une méthodologie pour déterminer les États qui devraient bénéficier en priorité de l'appui dans le domaine de la sécurité nucléaire (Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2007, par. 80). Je recommande d'appliquer aussi cette méthodologie aux projets de surveillance des frontières.

C.4.5. Risque d'endommagement des portiques

Mon équipe a visité plusieurs points d'entrée au cours de la mission.

À un point d'entrée, les barrières de protection (tubes d'acier remplis de béton) étaient placées trop près du portique.

Le Secrétariat a accepté de donner des orientations supplémentaires sur les mesures nécessaires pour éviter d'endommager les portiques.

221. Mon équipe a visité plusieurs points d'entrée au cours de la mission pour vérifier si les portiques sont en place, fonctionnent sans erreur avec les systèmes correspondants et sont utilisés par le personnel formé à cet effet.

222. À un point d'entrée, un camion-grue a failli heurter le portique avec sa poutre en porte-à-faux parce que les barrières de protection (tubes d'acier remplis de béton) étaient placées trop près du portique. Si ces barrières sont placées trop près du portique, celui-ci peut-être endommagé lors du chargement ou par des cargaisons qui débordent des véhicules.

223. Le document n° 1 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA « Technical and Functional Specifications for Border Monitoring Equipment » ne donne pas d'instructions détaillées sur les mesures nécessaires pour empêcher les véhicules d'endommager accidentellement les portiques. Le Secrétariat a accepté de donner des orientations supplémentaires sur cette question dans la prochaine version.

C.5. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Mes collaborateurs et moi avons continué à examiner les services de technologie de l'information de l'Agence.

Le Secrétariat a appliqué nombre de mes propositions ; certaines améliorations sont encore en cours. D'autres sont à l'examen.

224. Comme annoncé aux gouverneurs dans mes rapports pour 2005 et 2006, j'ai continué à examiner les services de TI de l'Agence. Ainsi, mes collaborateurs ont étudié la politique, la gestion, l'organisation, la budgétisation et la sécurité de la TI à l'Agence.

225. J'apprécie le fait que le Secrétariat ait continué d'appliquer nombre des propositions que j'avais formulées dans mes observations sur les services de TI en décembre 2006 et dans mon rapport pour 2006. Des changements importants ont été apportés au fonctionnement des services de TI et à la politique dans ce domaine. Je tiens à souligner que la mise en service du nouveau centre de données a été très un très bon exemple des progrès réalisés sur le plan économique et de la sécurité dans le paysage informatique de l'Agence. En outre, je note des développements positifs depuis la création du poste de responsable de l'information. D'autres améliorations nécessaires, acceptées par le Secrétariat, sont en cours ou devraient être encore modifiées quant au contenu et au délai. À cet égard, bien que je souhaite saluer l'application actuelle de la politique de TI, dirigée par le responsable de l'information et le comité renforcé de la TI, il a fallu suivre des processus extrêmement longs pour obtenir des changements significatifs et mettre au point des accords et définitions concernant la politique, les normes et des questions organisationnelles relatives à la TI. Au moins deux mesures recommandées étaient toujours à l'examen, par exemple dans le domaine de la sécurité de la TI.

C.5.1. Politique de TI

Malgré certaines mesures positives, une politique de TI clairement définie et incorporée dans un cadre approprié manquait encore dans l'ensemble.

La méthode procédurale actuelle est inadaptée aux besoins existants.

226. Mes collaborateurs ont noté qu'une politique claire et appropriée de TI documentée, dans un cadre d'action correspondant, manquait encore dans l'ensemble. Malgré les efforts du responsable de l'information, l'état des spécifications nécessaires était insuffisant. Le responsable de l'information a besoin d'un consensus au sein de l'Agence (par l'intermédiaire du comité de la TI [CTI]) comme condition préalable à l'application des spécifications à l'échelle de l'Agence. Bien que je sois très satisfait de l'approbation d'une politique de gestion du cycle de vie des ordinateurs de bureau et de l'approche concrète suivie pour rendre les projets de l'Agence sur la TI plus transparents, je dois souligner que la procédure actuelle visant à atteindre l'objectif convenu d'un cadre d'action satisfaisant pour la TI demande manifestement trop de temps et d'efforts.

227. On relève encore des insuffisances en ce qui concerne notamment :

- la description des structures, des procédures et des systèmes existants
- la mise en œuvre et l'application des normes
- la transparence de la dotation en personnel de TI
- la coordination des stratégies de mise en œuvre
- le plan de sécurité de la TI et
- les études de faisabilité économique.

Je considère que la méthode procédurale actuelle est inadaptée aux besoins existants et ne pourra déboucher bientôt sur une politique de TI satisfaisante. Bien que j'approuve la déclaration du responsable de l'information indiquant que « la meilleure approche pour instaurer des changements à long terme dans l'environnement de gestion de la TI à l'Agence reste la formation d'un consensus », cette approche ne semble pas convenir dans tous les cas où il

J'insiste sur ma recommandation de l'an dernier de formuler une politique de TI claire et appropriée.

faut trancher, en particulier lorsqu'il faut prendre des décisions immédiates ou mettre en œuvre rapidement des changements. Même si je comprends que les modalités actuelles de l'Agence, comme le principe du consensus, sont des composantes fondamentales de sa « culture d'entreprise », je pense que dans certains cas précis comme celui-ci, il faut faire évoluer les pratiques communes du Secrétariat vers des « meilleures pratiques » d'entreprise. Étant donné qu'une bonne politique de TI constitue un objectif de gestion important à l'échelle des entreprises et gouvernements, elle doit être réalisée le plus tôt possible, c'est-à-dire en quelques années, et non pas en suivant une approche à plus long terme.

228. Par conséquent, j'insiste sur ma recommandation de l'an dernier de formuler une politique claire et appropriée de TI documentée dans un cadre d'action correspondant qui devrait être précisé dans un plan général adéquat de TI. En ce qui concerne la documentation, les manuels de TI recommandés devraient être mis au point et distribués dès que possible. Il faudrait, grâce à des outils adaptés, donner une impulsion énergique à la réalisation de toutes ces mesures, dont certaines ont déjà commencé à être appliquées. Je recommande donc que le responsable de l'information puisse appliquer lui-même des décisions dans certains cas. Une procédure accélérée d'examen des propositions formulées par le responsable de l'information, suivie d'une décision ou d'un vote du comité de la TI, pourrait éventuellement être une autre mesure ou une étape intermédiaire.

C.5.2. Organisation et exploitation de la TI

Mes collaborateurs ont examiné la situation actuelle des structures organisationnelles et opérationnelles de TI de l'Agence.

229. Mes collaborateurs ont continué à examiner l'organisation de la TI à l'Agence. Après que le Secrétariat eut annoncé la centralisation de tous les services communs de TI et la création d'un centre de données moderne et sûr, il paraissait raisonnable d'analyser les changements et mouvements dans les services administratifs chargés de TI, autres que les unités centrales de TI que sont la MTIT et la SGIM. En conséquence, mes collaborateurs ont distribué un questionnaire à ces services pour obtenir des informations récentes sur la consolidation des structures organisationnelles et opérationnelles de TI à l'Agence.

J'apprécie les mesures déjà prises dans certaines unités pour centraliser les services communs de TI. J'ai constaté que d'autres n'avaient réalisé aucun progrès.

230. Le résultat de la collecte des données a été mitigé. J'ai constaté que certaines unités, comme la MTHR et la MTCB, avaient transféré de nombreuses fonctions comme l'exploitation et l'administration du serveur, l'élaboration de logiciels ainsi que d'autres services communs de TI vers les unités centrales de TI. Je pense qu'il s'agit de progrès importants vers un fonctionnement plus efficace de la TI et je suis certain que l'on aboutira à des gains d'efficacité ainsi qu'à une plus grande sécurité dans ce domaine. Toutefois, j'ai constaté que dans d'autres unités, en particulier les unités de TI autres que celles des départements de la gestion et des garanties, il n'y avait pas eu de changements notables ni d'évolution vers une exploitation plus centralisée des services communs de TI. Manifestement, ces unités ne souhaitent pas procéder à des changements ni ne les jugeaient opportuns.

Des réponses à un questionnaire ayant tardé, je ne suis pas en mesure de formuler une observation complète sur l'organisation de la TI de l'Agence.

231. En outre, je dois indiquer que malgré un délai suffisamment long et des rappels indulgents, plus de la moitié des quatorze unités de TI sollicitées n'a pas respecté la date limite. Quatre d'entre elles n'ont pas répondu à mes questions alors que mes collaborateurs chargés de la TI travaillaient à l'Agence. Une période de plus de six semaines avait été accordée pour remplir un formulaire comptant quatorze questions. Une heure environ, au maximum, suffirait à des agents responsables et compétents pour y répondre.

Je recommande de multiplier les efforts pour harmoniser les services communs de TI.

Par conséquent, je ne suis aujourd'hui pas en mesure de faire une évaluation complète de l'organisation de la TI à l'Agence.

232. Je recommande de redoubler d'efforts pour harmoniser les services communs de TI, en particulier dans les départements autres que ceux de la gestion et des garanties. À cet égard, les mesures relatives à la politique de TI que j'ai mentionnées plus haut sont essentielles. Je demande au Secrétariat de garantir que mon équipe bénéficiera d'une collaboration sans réserve en termes de temps passé et de contenu. J'espère pouvoir achever mon évaluation à ce sujet dans mon prochain rapport.

C.5.3. Budgétisation de la TI

Au lieu d'exécuter un programme central de TI établi et mené par le responsable de l'information, l'Agence maintient la pratique inefficace de financement et de budgétisation décentralisés pour différents programmes.

233. Comme indiqué dans mes notes de gestion en date du 6 décembre 2006, mes collaborateurs ont étudié plus avant la budgétisation de la TI. Contrairement à ma recommandation d'exécuter un programme central de TI établi et mené par le responsable de l'information, l'Agence maintient la pratique consistant à décentraliser le financement et la budgétisation des dépenses de TI pour différents programmes relevant des programmes sectoriels. Même si une grande partie des achats de l'Agence relatifs à la TI est demandée par l'unité centrale de TI, la MTIT, au nom de l'Agence tout entière, la plupart des achats dans ce domaine est demandée par d'autres unités. Le directeur de la MTIT, qui est aussi le responsable de l'information de l'Agence, ne dispose donc pas de toutes les informations concernant le budget et les achats de l'Agence dans le domaine de la TI. Cette situation, ajoutée au fait que le responsable de l'information de l'Agence n'est pas habilité à administrer le budget de la TI (contrairement aux meilleures pratiques en vigueur dans son domaine de responsabilité) et à l'absence d'une politique de TI qui soit acceptée et communiquée à travers toute l'Agence, provoque un net ralentissement des progrès dans de nombreux domaines importants de la TI.

Le Secrétariat a reconnu qu'il fallait plus de transparence. Les procédures antérieures n'ont pas fonctionné de manière satisfaisante.

234. Sans aucun doute, et comme l'a reconnu le Secrétariat, il faut plus de transparence, en particulier pour les projets de TI en cours. Par conséquent, je dois indiquer que les procédures antérieures de collecte de données et de coordination des projets de TI à l'Agence, comme les dispositions du document SEC/NOT/1915, n'ont pas fonctionné de manière satisfaisante. Il était donc à craindre que l'on conçoive et que l'on exploite des systèmes de TI de manière inefficace. En outre, il était improbable que la direction obtienne un environnement de TI satisfaisant enraciné dans une politique générale de TI.

Le responsable de l'information a lancé un nouveau processus d'information et de coordination.

235. Le responsable de l'information a souligné qu'il fallait avoir un aperçu général des dépenses consacrées à la TI en recueillant des données budgétaires de manière efficace. Ainsi, il a lancé un nouveau processus d'information et de coordination : pour les projets de TI dépassant le seuil de 100 000 euros, un inventaire devrait être réalisé et mis à jour chaque année. Grâce à cette collecte de données, l'inventaire devrait permettre une analyse, de sorte que la direction puisse obtenir des informations concernant par exemple les tendances, les erreurs de politique et redondances, ainsi que les meilleures pratiques.

Même si je suis certain qu'une approche plus centralisée serait le moyen le plus avantageux de budgétiser la TI, je salue le travail de planification du responsable de l'information, qui est un pas dans la bonne direction.

Je recommande d'appliquer le nouvel instrument de manière conséquente et complète. Je considérerai cette question et formulerai de nouvelles recommandations si besoin.

236. Même si je suis toujours certain qu'une approche plus centralisée serait le moyen le plus avantageux de budgétiser la TI, je salue le travail de planification du responsable de l'information, qui est un pas dans la bonne direction. On pourra marquer des progrès importants vers la transparence du budget de la TI de l'Agence si cette approche est régulièrement suivie. Ainsi, une grande transparence peut aider à mieux faire comprendre le besoin de coordination dans différentes unités de TI.

237. Je recommande donc d'appliquer dès que possible le nouvel instrument de manière conséquente et complète. La collecte d'informations devrait être instaurée comme une étape obligatoire dans le processus budgétaire qui se traduise par « pas de données - pas d'argent ». J'encourage le Secrétariat à étudier la possibilité d'abaisser le seuil de 100 000 euros pour que l'on ait un aperçu plus large des projets de TI quelque temps après l'adoption de ce processus. Les données obtenues devraient être mises à profit ; dans un premier temps, les résultats de l'analyse de données peuvent être examinées au CTI et l'analyse pourrait ensuite permettre de prendre des décisions concrètes au sein du CTI ou par l'intermédiaire du responsable de l'information. Étant donné que cette question devrait devenir un élément clé de la budgétisation de la TI et de l'ensemble de la politique de TI, je continuerai à la vérifier et formulerai de nouvelles recommandations si besoin.

C.5.4. Sécurité des informations - fin du cycle de vie des ordinateurs et pièces de rechange

L'accord de fourniture de base prévoit l'installation basique de matériels et logiciels ainsi que le transfert des données de l'utilisateur des anciens aux nouveaux ordinateurs.

238. Depuis octobre 2007, il existe une politique relative au cycle de vie des ordinateurs personnels pour l'Agence. Elle décrit et reconnaît la responsabilité centrale de la MTIT concernant l'élaboration, l'examen et la maintenance de la configuration du matériel d'ordinateurs standard, de la configuration de logiciels et de la sécurité. Le Secrétariat a un fournisseur pour les ordinateurs de bureau standard. L'accord de fourniture de base n° BSA095/2006 prévoit la fourniture d'ordinateurs de bureau et de pièces de rechange, l'enlèvement des parties défectueuses et le remplacement des ordinateurs de bureau à la fin de leur cycle de vie. Le fournisseur doit enlever les parties défectueuses après avoir fourni des pièces de rechange. L'accord prévoit également l'installation basique de matériel et de logiciels, ainsi que le transfert des données des utilisateurs des anciens aux nouveaux ordinateurs. Selon le Secrétariat, ces deux possibilités sont « des meilleures pratiques en vigueur dans de nombreux organismes des Nations Unies ». En outre, « l'externalisation est une possibilité que tous les organismes des Nations Unies sont encouragés à envisager pour réaliser des économies potentielles » et le « transfert des données de l'utilisateur accroît la productivité ... ».

La SGIM connaît le problème de sécurité des informations touchant les supports de mémoire locaux pour toutes les informations non limitées aux informations classifiées.

L'accord de fourniture de base ne prévoit aucune condition spécifique ni procédure technique obligatoire pour le fournisseur.

Il se peut qu'au cours du cycle de vie des ordinateurs, des informations confidentielles ou devant être protégées soient stockées sur des disques durs.

Si des disques durs sont retirés des locaux de l'Agence, il faut s'assurer que toutes les informations stockées sont effacées des supports.

De nombreuses études d'entreprises de sécurité de la TI et de nombreux magazines informatiques montrent qu'il existe un risque qui n'est pas que théorique.

239. Je salue les procédures concrètes et obligatoires de la SGIM concernant la manipulation des disques durs d'ordinateurs portatifs et de bureau et de supports amovibles au Département des garanties. Je salue également la décision d'inclure les disques durs des photocopieuses Xerox dans le programme de destruction de données du Département des garanties. Les questions de « remise à zéro des supports de mémoire des garanties » et de « sécurité des photocopieuses Xerox » ont été pour la dernière fois présentées et examinées à l'échelle de l'Agence lors de la 19^e session du groupe d'orientation de la politique de sécurité des informations qui a eu lieu le 7 septembre 2007. Ainsi, la SGIM connaît le problème de sécurité des informations touchant les supports de mémoire locaux pour toutes les informations non limitées aux informations classifiées.

240. La MTIT possède un document de procédure pour l'installation standard de matériels et logiciels. Mais l'accord mentionné plus haut ne prévoit aucune condition spécifique ni procédure technique obligatoire pour le fournisseur, ni pour le transfert des données des utilisateurs ni, dans le cas de l'enlèvement de parties défectueuses ou des vieux ordinateurs, pour les informations stockées localement. Dans le Manuel administratif, Partie VI, section 3, figurent des règles relatives au stockage de tous les biens obsolètes et/ou en excédent. En cas de « vente après appel d'offre », de « dons ou de vente à prix nominaux » et de « vente de l'excédent au personnel », les articles sont retirés des locaux de l'Agence.

241. Tous les profils des utilisateurs qui se sont connectés à chaque ordinateur pendant tout son cycle de vie sont enregistrés sur le disque dur, sauf le dossier « Mes documents », qui est transféré vers un lecteur réseau conformément à une politique administrative. En outre, chaque utilisateur est en mesure de créer des dossiers pouvant exploiter toute la capacité du disque dur. Tous peuvent exporter et enregistrer des informations à partir de toutes les applications et lecteurs réseau pour lesquels ils ont leurs propres données de connexion ou connaissent celles d'un autre utilisateur. Ainsi, il se peut qu'au cours du cycle de vie des ordinateurs, des informations confidentielles ou devant être protégées aient été stockées sur les disques durs.

242. Si des disques durs sont retirés des locaux de l'Agence, même par erreur, ou dans le cas de remplacement de vieux ordinateurs, il faut s'assurer que toutes les informations stockées sont effacées des supports, du moins si des informations confidentielles ont été stockées pendant leur cycle de vie. Je reconnais que des contrôles individuels ne sont ni faisables ni efficaces. En outre, une organisation comme l'Agence devrait agir en supposant que des informations confidentielles ou des informations devant être protégées ont été stockées, et devrait donc définir une procédure obligatoire.

243. De nombreuses études menées par des entreprises s'occupant de la sécurité de la TI et de nombreux magazines informatiques montrent qu'il existe un risque qui n'est pas que théorique. Avec des fonctions et outils librement disponibles ou simples, il est facile de récupérer les informations, même si les supports de données mentionnés ont été simplement nettoyés. Plusieurs rapports concernant des disques durs achetés dans des magasins sur Internet et les informations qui y ont été récupérées soulignent le besoin de mesures adaptées pour la sécurité des informations.

Le Secrétariat devrait établir à l'échelle de l'Agence une procédure concrète et obligatoire pour la manipulation des disques durs d'ordinateurs portatifs et de bureau.

Le cryptage des disques durs et des supports amovibles devrait être prévu ainsi que le suivi de l'utilisation de l'ensemble des supports amovibles.

Le Secrétariat devrait établir une procédure pour protéger les disques durs et les supports amovibles par des outils intégrés de cryptage et de surveillance.

244. Je rappelle la recommandation que j'ai formulée dans mes notes de gestion sur la TI, en date du 6 décembre 2006. Le Secrétariat devrait établir à l'échelle de l'Agence une procédure concrète et obligatoire pour la manipulation des disques durs d'ordinateurs portatifs et de bureau en cas d'enlèvement des parties défectueuses ou de vieux ordinateurs. La procédure devrait englober les supports amovibles.

245. À cet égard, il existe une relation étroite avec la sécurité des informations sur les supports de données tout au long du cycle de vie des ordinateurs personnels, portables et les supports amovibles. Par conséquent, le cryptage des disques durs et des supports amovibles devrait être prévu ainsi que le suivi de l'utilisation de l'ensemble des supports amovibles. Le fait qu'il existe un risque réel est justifié par le fait qu'à l'Agence il existe de nombreux supports de mémoire portés «disparus» dans le système d'information sur la gestion du matériel (par. 137 à 148).

246. Je recommande au Secrétariat de redoubler d'efforts pour établir une procédure qui protège les disques durs et les supports amovibles par des outils intégrés de cryptage et de surveillance.

C.5.5. Informations sur les services de TI de l'Agence à disposition du personnel sur le réseau Intranet de l'Agence

Je déplore l'absence d'un accès simple aux informations essentielles sur OASIS.

L'enquête de satisfaction menée auprès des utilisateurs menée en mai et juin 2006 a mis en exergue mes constatations.

La MTIT devrait procéder à un examen des informations relatives à la TI sur OASIS.

247. Il est nécessaire pour l'Agence que son personnel soit bien informé. Aujourd'hui, chaque membre du personnel, en particulier s'il est nouveau venu, doit chercher tous les mots clés possibles pour trouver les informations dont il a besoin. Il n'existe pas de méthode claire pour trouver facilement tous ces documents sur le réseau Intranet de l'Agence (OASIS). J'apprécie les mesures prises par la MTIT pour renouveler le site web concernant les « politiques et directives relatives à la GI/TI ». Dans mes notes de gestion sur la TI, en date du 6 décembre 2006, j'avais recommandé que toutes les informations concernant la TI et la sécurité de la TI soient facilement accessibles à tous les membres du personnel à partir d'un seul endroit sur OASIS.

248. Les résultats et les nombreuses observations concernant OASIS dans l'enquête de satisfaction menée auprès des utilisateurs en mai et juin 2006 ont souligné qu'il fallait que les informations soient mises à jour régulièrement et ont montré qu'il était difficile de trouver des informations.

249. S'agissant de la réponse de l'Agence à la recommandation que j'ai formulée en 2007 et que j'ai mentionnée plus haut, la MTIT devrait procéder à un examen des informations relatives à la TI sur OASIS. Mes collaborateurs ont constaté qu'il fallait de nouvelles mesures. Par exemple, concernant le mandat du Comité de TI, il existe deux versions différentes sur OASIS qui semblent être actuelles et qui peuvent être trouvées par deux voies différentes.

La mise au point, la centralisation et l'harmonisation des informations devraient être poursuivies.

250. Je recommande que les efforts faits pour compléter, centraliser et harmoniser les informations concernant la TI de l'Agence (procédures, normes, directives, etc.) figurant sur l'Intranet soient poursuivis.

D. SUITE DONNÉE À MES CONSTATATIONS ET MES RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE DERNIÈRE ET DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

D.1. QUESTIONS FINANCIÈRES

D.1.1. Normes comptables internationales du secteur public

J'ai recommandé de faire apparaître l'ASHI dans les états financiers.

251. Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai recommandé d'inclure le plan d'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) dans la proposition et le calendrier de mise en œuvre des IPSAS présentés par l'Agence et de le lier à la constatation des actifs.

La constatation des obligations de dépenses liées à l'ASHI est intégrée dans le processus général d'application des IPSAS.

252. Le Secrétariat m'a informé que la constatation des obligations de dépenses liées à l'ASHI était intégrée dans le processus général d'application des IPSAS. La Division du budget et des finances a élaboré un plan détaillé pour l'application des IPSAS de 2007 à 2010.

Je garderai à l'examen l'application des IPSAS.

253. J'apprécie les initiatives du Secrétariat et je garderai à l'examen l'application des IPSAS.

D.1.2. Arriérés de contributions régulières à recevoir

Il faudrait qu'au moins les arriérés les plus anciens soient recouverts avant l'introduction des IPSAS.

254. J'ai constaté que le niveau des arriérés de contributions régulières était encore élevé. J'ai donc recommandé que des efforts supplémentaires soient accomplis pour recouvrer au moins les arriérés les plus anciens, et plus particulièrement avant l'introduction des normes IPSAS.

Le Secrétariat rappelle constamment aux États Membres qu'ils doivent régler leurs arriérés.

255. Entre-temps, un État Membre a réglé tous ses arriérés de contributions régulières accumulés depuis 1990. En outre, le Secrétariat a pour le moment conclu cinq plans de versement avec des États Membres dont quatre sont opérationnels. Comme le Secrétariat connaît les répercussions qu'auront les IPSAS dans ce domaine, l'Unité des contributions ne cesse de rappeler aux États Membres qu'ils doivent régler leurs arriérés à l'Agence.

J'encourage le Secrétariat à redoubler d'efforts.

256. Je considère qu'il s'agit d'une amélioration, mais je tiens à souligner qu'il y a encore un nombre considérable d'États Membres pour lesquels aucune solution appropriée n'a été encore trouvée. J'encourage donc le Secrétariat à redoubler d'efforts pour recouvrer les arriérés de contributions régulières.

D.1.3. Recettes et dépenses - Trésorerie

J'ai recommandé que le Secrétariat examine le moyen d'assurer une répartition plus uniforme des encaissements.

Le Secrétariat est régulièrement en contact avec les États Membres.

257. J'ai souligné que les décaissements sont relativement constants, tandis que les encaissements varient considérablement d'un mois à l'autre en fonction des versements des États Membres. J'ai donc recommandé que le Secrétariat examine le moyen d'assurer une répartition plus uniforme des encaissements au cours de l'année.

258. Le Secrétariat est régulièrement en contact avec les États Membres ayant des arriérés de contributions au Fonds du budget ordinaire. En ce qui concerne ma proposition d'appliquer un système de pénalités/rabais, je renvoie aux paragraphes 102 à 116.

D.2. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

D.2.1. Fonds pour les programmes extrabudgétaires

Je réitère la proposition faite d'envisager l'introduction d'un mécanisme de dépenses d'appui pour les fonds extrabudgétaires.

Une proposition sur la stratégie à suivre sera mise en œuvre en 2008.

J'apprécie les efforts faits.

259. J'ai réitéré la proposition faite dans mon rapport pour 2004 d'envisager l'introduction d'un mécanisme de dépenses d'appui pour les fonds extrabudgétaires (par. 81 à 84), lesquelles étaient toujours administrées par du personnel et au moyen de ressources financés par le Fonds du budget ordinaire. En l'absence d'un tel mécanisme, la charge de l'administration de ces fonds croît aux dépens des activités de base de l'Agence. Ce mécanisme est déjà prévu à la règle de gestion financière 108.02 et est confirmé dans le document INFCIRC/370/Rev.2.

260. Le Secrétariat m'a informé qu'une proposition sur la stratégie à suivre avait été élaborée et devrait être mise en œuvre en 2008.

261. J'apprécie les efforts faits et garderai la question à l'examen.

D.2.2. Publications

En moyenne, les documents de la collection Comptes rendus sont publiés plus de 15 mois après la conférence correspondante.

La production des comptes rendus a été repensée.

J'apprécie les mesures prises par le Secrétariat.

262. J'ai mentionné qu'il s'écoulait souvent plus d'un an entre une conférence de l'AIEA et la publication de la documentation pertinente par le Secrétariat et j'ai encouragé ce dernier à réexaminer en détail les processus et les procédures de production des comptes rendus afin de les publier plus rapidement et de façon plus efficiente.

263. La production des comptes rendus a été repensée. Des consultations initiales avec les rédacteurs d'ouvrages ont été régulièrement organisées et l'étape de la relecture a été totalement éliminée. En outre, une proposition de restructuration exhaustive des services d'impression et de publication est actuellement examinée par la Division des ressources humaines.

264. J'apprécie les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer la production des comptes rendus. La rationalisation de tous les processus de coordination des publications permettra de raccourcir considérablement les délais de parution.

D.2.3. Coopération technique

D.2.3.1 Interaction avec des organismes des Nations Unies et d'autres institutions

La coordination des activités de coopération internationale dans les pays en développement s'était améliorée.

Le Secrétariat a étendu ses activités de coopération.

Le Secrétariat devrait continuer d'améliorer son interaction.

265. Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai déclaré que la coordination des activités de coopération internationale dans les pays en développement s'était améliorée. J'ai encouragé toutes les parties concernées à tout mettre en œuvre pour améliorer les interactions avec les organismes des Nations Unies et d'autres institutions.

266. L'Agence a étudié l'impact de l'initiative « Une seule ONU » et de la démarche de cohérence à l'échelle du système. Les premières mesures en faveur d'une meilleure coordination ont été prises. Les divisions régionales de la CT maintiennent à l'examen la participation de l'Agence à divers mécanismes de coordination (Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau des pays, réforme de l'ONU et partenariat avec des organismes du système de l'ONU et des ONG.) Quelques progrès auraient été faits.

267. Je salue cette évolution et j'encourage le Secrétariat à améliorer et intensifier son interaction avec tous les organismes qui interviennent dans des secteurs similaires de la CT.

D.2.3.2 Séries de projets de CT

L'appui de la CT à des projets continus basés sur des demandes de projet similaires devrait être évalué de manière plus critique.

De nouvelles procédures pour le programme de CT font une place particulière à cette étape.

J'assurerai un suivi du respect des lignes directrices.

268. Dans mes deux derniers rapports (sur les exercices 2005 et 2006), j'ai déjà parlé de la nécessité de sensibiliser davantage les pays bénéficiaires au fait que l'appui de la CT ne peut continuer indéfiniment. J'ai recommandé que les projets continus basés sur des demandes de projet similaires soient évalués de manière plus critique. En outre, il faudrait mettre en place les instruments nécessaires à cette fin dans des délais appropriés.

269. Le Secrétariat a déclaré que les critères CGCP de sélection des projets prévoient explicitement l'examen des projets précédents et requièrent que des justifications supplémentaires soient données pour de nouveaux projets dans des domaines ayant déjà bénéficié d'un appui. En outre, les lignes directrices qui sont élaborées pour le programme de CT pour 2009-2011 feront une place particulière à cette étape du processus de sélection.

270. J'assurerai un suivi du respect des lignes directrices susmentionnées.

D.2.3.3 Intitulé et conception des projets

Les projets devraient être formulés plus précisément en ce qui concerne le contenu, et conçus de manière réaliste.

271. Les projets de CT n'étaient pas toujours achevés dans les délais envisagés et en réalisant les objectifs prévus. Leurs intitulés et leurs descriptifs ne concordaient pas toujours et ne reflétaient pas toujours le contenu des projets. J'ai recommandé que les projets soient formulés plus précisément en ce qui concerne le contenu, et conçus de manière réaliste. Il faut que la mise en œuvre soit conforme à la formulation du projet.

Le Secrétariat a mentionné le CGCP qui permet de formuler et de sélectionner de manière plus cohérente les concepts de projets. Une formation sera dispensée lors du passage à la prochaine étape du CGCP.

Je réitère les recommandations de mon rapport de l'an dernier

272. Le Secrétariat a mentionné l'application TI du CGCP qui, conjointement aux lignes directrices améliorées et à la formation, a contribué à ce que tous les concepts de projets soient sélectionnés selon un ensemble commun de critères et que les projets soient conçus de manière transparente par des équipes et évalués par les départements techniques concernés et le Département de la coopération technique avant d'être soumis pour approbation. Tous les projets devaient être élaborés selon la matrice du cadre logique et devaient contenir un plan de travail. Le système de suivi du CGCP, censé entrer en application en 2008, a été conçu pour garantir le respect du calendrier prévu et l'établissement de rapports sur les progrès de la mise en œuvre des projets. À la demande des États Membres, un programme de formation exhaustif sur la conception des projets serait organisé en 2008 pour toutes les parties prenantes y compris les agents de liaison nationaux.

273. Je réitère les recommandations de mon rapport de l'an dernier et assurerai un suivi des annonces du Secrétariat et de leurs incidences sur les projets de CT.

D.2.3.4 Programme-cadre national

Les projets de CT devraient relever d'un domaine où existe un besoin défini tel que décrit dans le programme-cadre national.

Des PCN sont absolument indispensables pour bénéficier d'un appui de la CT.

Je salue les progrès déjà accomplis et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts en vue de la signature de PCN.

274. Les projets de CT devraient relever d'un domaine où existe un besoin défini tel que décrit dans le programme-cadre national (PCN). C'est pourquoi je continue de penser qu'il est essentiel que des PCN soient en vigueur pour tous les pays bénéficiaires. Tous ceux qui n'ont pas encore été finalisés devraient être signés rapidement.

275. Bien que les PCN ne soient pas obligatoires pour les États Membres, ils sont considérés comme étant une « condition essentielle pour une participation » au programme de CT et sont ainsi un des critères de sélection du CGCP.

276. J'apprécie l'augmentation du nombre des PCN et maintiendrai la situation à l'examen. J'encourage le Secrétariat à poursuivre inlassablement ses efforts en vue de l'élaboration et de la signature des PCN en suspens par les États Membres ayant des programmes de CT nationaux.

D.2.3.5 Rapports sur l'état d'avancement des projets

Dans de nombreux cas, les rapports sur l'état d'avancement des projets n'étaient pas soumis de manière appropriée ou manquaient.

277. Nos missions sur le terrain et l'examen des projets de CT effectué en 2005 ont mis en évidence des insuffisances dans le suivi des projets, dans la mesure où dans de nombreux cas, les rapports sur l'état d'avancement des projets n'étaient pas soumis de manière appropriée ou manquaient. La phase III du CGCP devrait favoriser une soumission plus systématique de ces rapports. J'ai suggéré que le Secrétariat prenne en considération toutes les mesures possibles en cas de non-respect.

Le Secrétariat a pris des mesures pour régulariser la soumission des rapports sur l'avancement des projets, qui feront l'objet d'un suivi en 2008.

Je réitère les recommandations de mon rapport de l'an dernier.

278. Le Secrétariat et les États Membres ont appuyé ma position. Le Secrétariat a annoncé qu'une première version d'un modèle standard intégrant des rappels automatiques avait déjà été incorporée dans le CGCP pour aider et inciter les États Membres à soumettre leurs rapports. En outre, dans leurs échanges avec les États Membres, les responsables de la gestion de programmes souligneront l'importance de rapports exhaustifs soumis en temps voulu. Ces mesures devraient faire l'objet d'un suivi en 2008.

279. Je réitère les recommandations de mon rapport de l'an dernier et suivrai de près l'évolution de la situation.

D.2.3.6 Respect des procédures de la CT

J'ai suggéré que l'appui du Secrétariat soit centré sur les articles de technologie nucléaire. Il faudrait éviter que la participation des gouvernements aux coûts ne soit un moyen d'utiliser le Secrétariat comme « service d'achat ».

Le Secrétariat examine l'achat de matériel non nucléaire au cas par cas.

L'Agence devrait le moins possible pourvoir à la fourniture d'articles non nucléaires.

280. Le rôle de la CT est de contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable à travers la mise en œuvre et le transfert de la science et de la technologie nucléaires. Les projets de CT ne sont pas toujours conformes à ce rôle, dans la mesure où des équipements polyvalents tels que des caméras numériques ordinaires ou du matériel de bureau sont fournis par le Secrétariat. Parfois, les gouvernements n'ont versé une participation aux coûts que pour l'achat de matériel. J'ai recommandé que l'appui du Secrétariat soit centré sur les articles de technologie nucléaire. En ce qui concerne d'autres services d'achat, j'ai considéré qu'un examen au cas par cas était essentiel. J'ai suggéré d'éviter que la participation des gouvernements aux coûts ne soit un moyen d'utiliser le Secrétariat comme « service d'achat ».

281. Le Secrétariat affirme que, d'une manière générale, l'assistance devrait concerner les applications nucléaires et les rayonnements. Toutefois, il peut être parfois nécessaire de fournir des articles non nucléaires pour faciliter l'utilisation de composants nucléaires. Cette question a fait l'objet d'un examen au cas par cas sur la base du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Agence.

282. L'Agence devrait le moins possible pourvoir à la fourniture d'articles non nucléaires. Je maintiendrai cette question à l'examen.

D.2.3.7 Dossiers de projets incomplets

Les dossiers des projets de CT ne fournissent pas toujours toutes les informations pertinentes pour l'évaluation des projets.

On s'emploie actuellement à mettre au point des directives pour l'archivage électronique et l'archivage des dossiers papier.

283. Les dossiers des projets de CT ne fournissent pas toujours toutes les informations pertinentes pour l'évaluation des projets. Cela est en partie dû aux différences entre les modes d'opération et les responsabilités des diverses sections concernées. Le Secrétariat envisage de passer des dossiers papier à des dossiers électroniques. La capacité de télécharger des dossiers doit être augmentée. Je salue la décision conceptuelle de créer une source d'informations relatives aux projets. Il faudrait cependant veiller à fournir des directives d'archivage pour pouvoir constituer une base de données exhaustive.

284. On s'emploie actuellement à préparer le système TI des départements de la CT à l'archivage électronique même si certaines opérations continueront de se faire sur papier. Un système d'archivage plus complexe accompagné de directives pertinentes est prévu pour 2008.

Le descriptif de projets prévu améliorera la synthèse et l'évaluation des projets.	285. La phase IV du CGCP prévoit l'introduction d'un descriptif traditionnel des projets qui permettra de mieux synthétiser et d'utiliser à meilleur escient les données et informations sur les projets.
Je maintiendrai le processus à l'examen.	286. Je maintiendrai à l'examen la mise au point d'un système d'archivage, des directives y afférentes et l'introduction d'un descriptif des projets.

D.2.4. Technologie de l'information

D.2.4.1 Création d'un centre de données unique

J'ai salué la décision de créer un centre de données unique dans une zone sécurisée.	287. Dans mon rapport de l'an dernier, j'ai salué la décision de créer un centre de données unique dans une zone sécurisée. Étant donné qu'elle pouvait être mise en œuvre conjointement avec le désamiantage, il y avait une occasion unique de l'appliquer. J'ai recommandé qu'un plan soit établi en vue d'assurer la sécurité des données de garanties hautement confidentielles.
Un centre de données unique physiquement sécurisé est en cours de création.	288. Le projet commun SGIM/MTIT de création d'un centre de données unique physiquement sécurisé pour l'ensemble de l'Agence est en cours. Mes collaborateurs ont visité la nouvelle installation où est réalisée sa phase II. La phase III devrait être exécutée en 2008. Elle comprendra les ultimes activités relatives au matériel, certaines initiatives finales au sein de ce centre et des mesures de sécurité supplémentaires, en particulier pour la partie Garanties du centre.
Il n'y a pas de protection incendie, un composant de base extrêmement important d'un centre de données moderne.	289. Il n'y a pas de système de protection incendie, un composant extrêmement important d'un centre de données moderne nouvellement construit. À part un système de détection des incendies, il n'y a que quelques extincteurs placés çà et là dans le centre. Jusqu'à l'exécution de la phase III, cela comporte des risques sérieux pour les informations stockées et pour l'exploitation de la TI dans son ensemble.
J'exhorte le Secrétariat à mettre en œuvre la phase III et suivrai l'évolution de la situation.	290. J'exhorte vivement le Secrétariat à lancer la phase III du projet et à la mettre en œuvre urgemment. Je suivrai l'évolution de la situation.

D.2.4.2 Gestion de la TI – Direction et responsabilités

La nomination d'un responsable de l'information indépendant ayant des pouvoirs appropriés s'est avérée nécessaire.	291. J'ai aussi salué la décision de nommer un responsable de l'information. J'ai considéré que son indépendance était essentielle pour qu'il puisse jouer le rôle d'autorité centrale pour les questions ayant trait à la TI et à la gestion de l'information. En outre, il devrait avoir le pouvoir de contrôler le budget de la TI.
Le directeur de la MTIT est actuellement le responsable de l'information.	292. Le directeur de la MTIT nommé en juin 2007 joue aussi le rôle de responsable de l'information. En outre, le responsable de l'information est membre du Comité de coordination des programmes et préside le comité de gestion/de technologie de l'information.
Chaque département continuera à budgétiser et à gérer ses besoins opérationnels spécifiques.	293. Le Secrétariat souligne que chaque département continuera à budgétiser et à gérer les ressources destinées à l'élaboration et à la mise en œuvre des solutions de gestion de l'information spécifiquement centrées sur ses besoins opérationnels. Toutefois, tous les projets de TI importants seront soumis à un processus d'examen par le comité renforcé de gestion/de technologie de l'information de l'ensemble de l'Agence.

Il n'y avait pas de définition précise des projets de TI importants. Le Secrétariat n'a pas veillé à ce que tous ces projets soient soumis au processus d'examen du comité de gestion/de technologie de l'information.

294. Le Secrétariat n'a pas déterminé dans quels cas chaque département devra budgétiser et gérer lui-même ses besoins opérationnels. Cette imprécision réduit l'importance du responsable de l'information et le Secrétariat devrait résoudre d'urgence ce problème. Qui plus est, on ne sait pas comment le Secrétariat veillera à ce que tous les projets de TI importants soient soumis au processus d'examen du comité de gestion/de technologie de l'information.

D.2.4.3 Organisation et exploitation de la TI

Il n'y avait aucune précision sur l'étendue de la centralisation envisagée.

295. J'ai signalé que le Secrétariat n'avait pas précisé clairement dans quelle mesure il allait centraliser l'organisation de la TI, ni les exceptions spécifiques (pour la SGIM par exemple) qu'il fera.

Le Secrétariat a donné des précisions sur la centralisation et la documentation connexe.

296. Le Secrétariat a annoncé qu'il allait centraliser tous les services communs de TI. Les directeurs généraux adjoints chargés de la gestion et des garanties doivent élaborer un plan de travail pour documenter la centralisation et la consolidation de ces services.

Je suivrai le processus de centralisation.

297. Je suivrai le processus de centralisation et, si nécessaire, je continuerai à faire rapport sur cette question l'année prochaine.

D.2.4.4 Politique de TI

Le Secrétariat devrait formuler une politique claire et appropriée de TI.

298. En sus des règles partielles existantes, par exemple pour la SGIM, le Secrétariat devrait formuler une politique claire et appropriée de TI. Je ne considère pas la stratégie à moyen terme pour la gestion/la technologie de l'information comme suffisante en elle-même. Elle doit être appuyée par des directives spécifiques et rendue obligatoire pour tout le personnel qui intervient dans le domaine de la TI.

Le Secrétariat a entrepris de consolider la politique de TI.

299. Le Secrétariat a indiqué que les lacunes et les insuffisances importantes de la politique de TI seraient examinées par le CTI ou ses groupes de travail en 2007. Cette politique devrait être intégrée dans le Manuel administratif. Des efforts sont en cours en vue de cette intégration.

Je suivrai l'exécution de cette tâche.

300. Je considère qu'il y a encore beaucoup à faire et suivrai l'exécution de cette tâche.

D.2.4.5 Priorités de la sécurité de la TI

Les règles, les règlements et les procédures actuels de sécurité de la TI ne portent que sur les attaques externes et les intrusions.

301. Les règles, les règlements et les procédures actuels de sécurité de la TI ne portent que sur les attaques externes et les intrusions. J'ai recommandé dans mes notes de gestion du 6 décembre 2006 et mon rapport de l'année dernière que le Secrétariat étende aussi ses propres activités, ses vérifications et ses épreuves d'intrusion potentielle à la détermination des attaques et des risques internes. Il faudrait informer le personnel que les activités de supervision seront étendues. Le Secrétariat a accepté mes constatations et mes propositions.

Une méthodologie était prévue dans la spécification d'un test d'intrusion mais elle n'a pas été mise en œuvre.

302. Un sous-traitant a effectué en 2007, pour le compte du Bureau des services de supervision interne (OIOS), un test d'intrusion en vue d'examiner l'efficacité des mesures de sécurité mises en place pour prévenir les intrusions externes et internes non autorisées dans le réseau de l'Agence. Outre l'évaluation des risques externes, il devait évaluer la vulnérabilité et les risques des services d'application disponibles au plan interne, des

Le Secrétariat devrait appliquer mes recommandations.

serveurs et de la sécurité du réseau interne. L'OIOS a recommandé la méthodologie d'« ingénierie sociale » dans le mandat de ce test d'intrusion. Il était très intéressé par la mise en œuvre de cette méthodologie au sein de l'Agence et par ses résultats. Au cours du travail du sous-traitant, il a été décidé qu'il fallait plus de temps pour achever le test d'intrusion dans le réseau, les serveurs et les fichiers de l'Agence. En conséquence, cette méthodologie n'a pas été mise en œuvre. Enfin, certains faits marquants ont été enregistrés à cet égard en 2007.

303. J'invite le Secrétariat à appliquer les recommandations faites dans mes notes de gestion et mon rapport de 2006. Je suivrai l'évolution de la situation de près et, si nécessaire, présenterai les résultats de cet exercice dans mon prochain rapport.

D.2.5. Autres questions

D.2.5.1 Contributions volontaires pour le matériel des garanties

J'ai encouragé le Secrétariat à faire en sorte à l'avenir de dépenser d'abord les soldes non utilisés des exercices précédents.

304. Les fonds extrabudgétaires reçus les années précédentes pour le matériel de garanties ne pouvaient être utilisés sans l'accord préalable du donateur et cela a augmenté le solde de caisse. Ce donateur a finalement accepté que l'on dépense tous les montants crédités au cours des six dernières années. J'ai encouragé le Secrétariat à veiller à l'avenir à ce que les soldes disponibles des années précédentes soient utilisés d'abord pour l'acquisition de matériel de garanties (par. 129 à 133).

Les soldes non utilisés n'ont pas encore été dépensés.

305. Les soldes non utilisés n'ont pas encore été dépensés. Le Secrétariat m'a assuré qu'à partir d'août 2007 le donateur avait encore approuvé la consolidation des fonds.

Les fonds des années précédentes sont actuellement regroupés avec les fonds actuels.

306. Je salue le fait que le Secrétariat a convenu avec le donateur de regrouper les fonds non utilisés des années précédentes et les fonds actuels.

D.2.5.2 Programme d'appui d'États Membres – évaluation des contributions en nature

J'ai recommandé qu'une méthode soit élaborée pour évaluer les contributions en nature.

307. J'ai recommandé que soit élaborée le plus rapidement possible une méthode pour évaluer les contributions en nature. Aux termes des IPSAS, il faudra effectuer une évaluation des dons en nature dans tous les cas.

Le Secrétariat a confirmé qu'il allait respecter les IPSAS pertinentes.

308. Le Secrétariat a confirmé qu'il allait respecter les IPSAS pertinentes (23) qui régissent la comptabilisation et l'établissement des états financiers des contributions en nature.

Je garderai cette question à l'examen pendant l'application des IPSAS.

309. Je salue les efforts du Secrétariat et garderai cette question à l'examen pendant l'application des IPSAS.

D.3. RECOMMANDATIONS RÉSULTANT DES CONSTATATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

D.3.1. Fonds pour les services de gestion des bâtiments

L'ONUDI continue de réclamer un montant de 6,6 millions d'euros à l'AIEA pour les services de gestion des bâtiments.

L'harmonisation entre les pratiques comptables des agences onusiennes sera réalisée avec l'adoption des IPSAS.

Les IPSAS ne régleront pas la question de savoir si l'Agence doit le montant réclamé.

310. J'ai fait état de l'enregistrement par l'ONUDI d'une créance de 6,6 millions d'euros sur l'AIEA pour le Service de gestion des bâtiments alors que l'AIEA n'indique pas de montant correspondant dans son passif. L'ONUDI a fait valoir son droit à cette créance pour les activités futures du Service de gestion des bâtiments. D'après le règlement financier de l'AIEA, la direction n'a pas l'intention de verser ce montant à l'ONUDI tant que la prestation du service n'aura pas été effectuée.

311. Le Secrétariat est d'avis que l'harmonisation entre les pratiques comptables des organismes du système de l'ONU sera réalisée avec l'adoption généralisée des IPSAS et il maintient par conséquent ses pratiques actuelles.

312. Ce que l'ONUDI réclame en fait est un paiement anticipé pour des dépenses futures car, d'après son règlement, les engagements ne peuvent être encourus que lorsque les fonds requis ont été perçus. Le débat actuel sur les IPSAS n'apportera pas de solution à ce problème car des paiements anticipés seront aussi possibles avec les IPSAS. Bien que j'approuve toujours la position du Secrétariat de ne pas comptabiliser ce montant comme dû à l'ONUDI, le Secrétariat devrait à nouveau engager des négociations avec l'ONUDI sur le solde financier des paiements au BMF.

D.3.2. Achats

J'ai recommandé que l'on tire parti le plus rapidement possible des effets synergiques de la fusion des deux bureaux des achats.

La migration à un système d'achats unique a reçu la priorité.

J'apprécie les efforts du Secrétariat.

313. Après avoir fusionné deux bureaux des achats, il a encore fallu choisir un logiciel unique d'achat. Dans ce contexte, j'ai pris note de l'étude faite sur le système AIPS. J'ai recommandé que l'on tire parti le plus rapidement possible des effets synergiques de la fusion ainsi réalisée.

314. D'après le Secrétariat, la migration à un système d'achats unique a reçu la priorité dans le cadre du projet AIPS et tout est mis en œuvre pour que ce projet avance le plus rapidement possible une fois que le financement nécessaire aura été obtenu.

315. J'apprécie les efforts du Secrétariat et je suivrai la mise en place de cette nouvelle structure.

D.3.3. Sécurité des laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf

Plusieurs années après mon premier avertissement, des éléments cruciaux d'un système de protection exhaustif du site des laboratoires de Seibersdorf n'ont pas encore été entièrement mis sur pied.

316. Dans mes trois derniers rapports (pour 2004, 2005 et 2006), j'ai fait état de l'existence de dangers résultant de la situation de la sécurité sur le site des laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf. Bien que mes collaborateurs aient constaté quelques progrès sur le plan de la protection physique des locaux de Seibersdorf, des éléments cruciaux d'un système de protection exhaustif n'ont pas encore été entièrement mis sur pied. Le Secrétariat partage certes mes préoccupations au sujet de certaines faiblesses, mais il n'a pas encore fait le nécessaire pour éliminer les risques pour la sécurité qui ont été mis en évidence.

Trois grands problèmes sont toujours non résolus.

Le contrôle de l'accès st toujours inadapté.

L'installation de la clôture de sécurité n'est toujours pas achevée.

Quatorze places de stationnement devant le Laboratoire d'analyse pour les garanties continuent de faire peser un risque considérable.

Ces trois insuffisances combinées font peser des risques inacceptables.

Des normes de sécurité élevées devraient être aussi appliquées dans les locaux des laboratoires de Seibersdorf.

317. Les trois grands problèmes de protection que j'ai signalés comme non résolus en 2006 subsistent toujours en 2007.

318. Le contrôle de l'accès de l'ensemble du personnel au site des laboratoires de l'Agence se fait à l'entrée principale de l'Austrian Research Centers (ARC). Le contrôle des conducteurs et des passagers des véhicules pénétrant sur le site reste insuffisant. Le Secrétariat partage ce point de vue et a annoncé des négociations avec le ministère autrichien des affaires européennes et internationales. À ce jour, aucun résultat notable n'a été obtenu.

319. L'installation de la clôture de sécurité sur tout le périmètre d'enceinte de l'Agence n'est toujours pas achevée. Malgré plusieurs réunions entre des représentants de l'Agence et des autorités autrichiennes (ARC et ministères), aucune solution définitive n'a été encore trouvée. Entre autres, Le Secrétariat souligne que la définition des limites du site de l'Agence pose problème. Il a annoncé que la nouvelle clôture de sécurité devrait être achevée à l'automne 2008.

320. Les quatorze places de stationnement situées devant le Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) sont toujours utilisées. Le danger que quelqu'un place des engins explosifs dans des véhicules stationnés tout près du bâtiment existe toujours. Le Secrétariat est conscient de ce risque pour la sécurité. Toutefois, il a fait remarquer que ces places de stationnement étaient restreintes et réservées au personnel du LAG-AIEA. En outre, il a noté que le LAG était contigu à une route interne à l'ARC. Même si le parking devant le bâtiment du LAG est supprimé, il y a toujours la route située à moins de 5 mètres. Cela n'assure pas une distance suffisante pour atténuer les effets d'un engin explosif, même petit, placé dans un véhicule. Le Secrétariat a annoncé que des barrières allaient être installées dans le courant du premier trimestre 2008.

321. Le contrôle insuffisant de l'accès des véhicules à l'entrée principale, la clôture de sécurité inachevée et la situation concernant le stationnement devant le LAG font peser des risques imprévisibles et inacceptables. Le Secrétariat a fait observer que des mesures de sécurité plus efficaces ne pourront être appliquées qu'après l'installation d'un poste de contrôle assuré par les services de la sécurité et de la sûreté des Nations Unies en rapport avec la clôture de la totalité du périmètre de sécurité. Le fait qu'une source supplémentaire de danger résultant de la proximité de la route interne de l'ARC a été recensée n'exonère pas le Secrétariat de son obligation d'éliminer le risque que présentent les 14 places de stationnement devant le LAG. Il révèle plutôt l'existence de nouvelles sources potentielles de danger auxquelles le Secrétariat doit faire face.

322. Un contrôle efficace de l'accès de toutes les personnes pénétrant dans l'enceinte de l'AIEA, un périmètre complet de sécurité tout autour et des places de stationnement à bonne distance des bureaux devraient être la norme à l'AIEA, tant aux Laboratoires de Seibersdorf qu'au Siège à Vienne. Il est inacceptable qu'il faille des années pour remédier à des insuffisances en matière de sécurité. Une fois qu'une insuffisance a été relevée, il importe d'y remédier sans tarder.

Il faut faire plus pour combler les lacunes restantes.

J'examinerai les mesures de sécurité annoncées pour le premier trimestre 2008.

323. Des désaccords entre l'Agence et l'ARC semblent être la principale raison des retards considérables apportés à l'application des mesures destinées à améliorer la protection physique du site des laboratoires à Seibersdorf. J'estime qu'il est indispensable de redoubler d'efforts pour éliminer les faiblesses indiquées ci-dessus.

324. D'après le Secrétariat, les mesures destinées à améliorer la situation de la sécurité aux Laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf commenceront à être prises au premier trimestre 2008. En 2008, j'examinerai ces mesures et leurs effets sur la situation de la sécurité.

D.3.4. Questions relatives au personnel de TI

On ne sait pas exactement combien de personnes occupent des fonctions de TI.

Le Secrétariat convient qu'il est important d'élaborer une définition plus claire des expressions « TI » et « lié à la TI ». Il s'agit d'un effort continu qui sera progressivement accru à mesure que les postes deviendront vacants.

Je continue de recommander le réexamen de toutes les descriptions d'emploi.

325. J'ai découvert qu'on ne connaissait pas exactement le nombre de personnes travaillant dans le domaine de la TI. Cela empêche d'évaluer précisément les coûts. Étant donné le flou qui règne encore en ce qui concerne le nombre de fonctionnaires dans ce domaine et dans les domaines connexes, j'ai recommandé le réexamen de toutes les descriptions d'emploi conjointement avec la mise en œuvre de mes recommandations relatives à l'organisation de la TI.

326. Le Secrétariat convient qu'il est important d'élaborer une définition plus claire des expressions « TI » et « lié à la TI », étant donné que les membres du personnel qui produisent ou utilisent simplement des informations n'occupent pas nécessairement des postes de TI ou liés à la TI, s'ils ne sont pas aussi chargés de concevoir ou d'administrer des logiciels, des bases de données ou des sites internet ou s'ils ne travaillent dans un service d'assistance. Selon le Secrétariat, il s'agit d'un effort continu qui sera progressivement accru à mesure que les postes deviendront vacants.

327. Je continue de recommander le réexamen de toutes les descriptions d'emploi immédiatement et à intervalles réguliers.

D.3.5. Dépenses de programme recouvrables/coûts de participation nationaux

J'ai proposé une évaluation du mécanisme des CPN.

Une évaluation sera menée dès que les paiements des montants facturés pour les projets achevés pourront être inclus.

Je salue les mesures prises par le Secrétariat.

328. J'ai apprécié le succès enregistré dans la mise en œuvre du mécanisme des coûts de participation nationaux (CPN), mais j'ai toujours considéré qu'il était nécessaire de l'évaluer après une période adéquate.

329. Le Secrétariat m'a informé que le paiement des CPN encore dus faisait l'objet d'un suivi régulier et serait un point de discussion pour les réunions avec les États Membres à la Conférence générale. Étant donné qu'une évaluation ne peut être complète que si les paiements des montants facturés pour les projets achevés sont inclus, elle ne sera probablement pas menée avant 2009.

330. Je salue les mesures prises par le Secrétariat et en suivrai l'évolution.

D.3.6. Introduction d'une budgétisation biennale

La budgétisation biennale doit encore être formellement acceptée par les États Membres.

L'appel que j'ai lancé l'an dernier en la matière n'a eu pour résultat qu'une ratification de plus.

Avec les IPSAS aussi, la budgétisation biennale est possible.

331. Dans mon rapport pour 2004, je notais déjà que l'Agence visait à aligner ses cycles budgétaires sur ceux qui sont communs au système des Nations Unies. L'Agence a pris les mesures nécessaires pour introduire la budgétisation biennale.

332. L'amendement de l'article XIV A du Statut qui doit permettre d'introduire une budgétisation biennale a été approuvé par la Conférence générale en 1999 et doit être ratifié par les deux tiers des États Membres (96 sur 144 en mars 2007) conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, avant de pouvoir entrer en vigueur (article XVIII C ii) du Statut). Bien que plus de huit ans se soient écoulés depuis l'adoption de la résolution de la Conférence générale, l'amendement n'est pas encore en vigueur du fait de l'insuffisance des ratifications.

333. L'adoption des IPSAS n'a pas d'effet sur l'application de ces dispositions, car les politiques comptables IPSAS n'exigent que des rapports annuels, mais pas une budgétisation annuelle. Je recommande à nouveau que les États Membres s'efforcent de mener à bien le processus de ratification.

E. AUTRES QUESTIONS

E.1. CAS DE FRAUDE OU DE PRÉSOMPTION DE FRAUDE

Onze cas d'infractions aux privilèges de l'Économat ou d'irrégularités dans les achats ont été examinés.

Il y a eu cinq cas présumés d'infractions aux privilèges de l'Économat.

Il y a eu deux cas d'irrégularités dans les achats.

Les enquêtes sur deux cas relatifs aux achats ayant les mêmes résultats se poursuivent.

334. En 2007, l'OIOS a achevé son examen de 11 cas présumés d'infractions aux privilèges de l'Économat (six cas) et d'irrégularités lors d'achats de marchandises et de services (cinq cas). Après un examen préliminaire de ces cas présumés, l'OIOS a décidé d'ouvrir une enquête pour huit d'entre eux.

335. L'OIOS a conclu qu'il y avait des preuves d'infractions aux privilèges de l'Économat du CIV par des fonctionnaires et non-fonctionnaires dans cinq cas et que, dans un cas, il y avait eu falsification par un non-fonctionnaire pour accéder à l'Économat du CIV. L'OIOS a présenté ses conclusions à ce sujet à la direction ainsi qu'aux missions ou employeurs concernés, qui ont pris des mesures correctives immédiates et efficaces.

336. Les examens des trois cas relatifs aux achats qui avaient commencé en 2006 ont été achevés en 2007. L'OIOS n'y a pas trouvé d'élément démontrant une fraude ni justifiant une présomption de fraude, mais a relevé des irrégularités dans deux cas.

337. Lors de l'examen d'un quatrième cas relatif aux achats commencé en 2006, l'OIOS a relevé un certain nombre de signes suggérant une fraude et une présomption de fraude. Les résultats de ce cas sont semblables à ceux d'un autre cas, pour lequel l'enquête a commencé en 2007. Ces deux investigations se poursuivent toujours.

E.2. PERTES D'AVOIRS, PASSATION PAR PROFITS ET PERTES, ET VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX

Articles signalés comme volés ou endommagés	338. Au total, sept articles liés aux garanties achetés pour 7 710 euros et d'une valeur comptable de 4 022 euros ont été signalés comme volés en 2007. En outre, 11 articles non consommables achetés pour 22 320 euros et d'une valeur comptable de 4 101 euros ont été signalés comme volés. Deux articles achetés pour 2 052 euros et sans valeur comptable ont été déclarés endommagés.
Créances passées par profits et pertes.	339. Un montant de 25 604 euros a été passé par profits et pertes en 2007. Il se compose, à parts à peu près égales, de créances au titre de voyages, de ventes, de demandes d'indemnisation et de factures diverses.
Il n'y a pas eu de versement à titre gracieux.	340. Il n'y a pas eu de versement à titre gracieux en 2007.

F. REMERCIEMENTS

341. Je tiens à remercier le Directeur général et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la coopération et l'assistance qu'ils m'ont prodiguées durant ma vérification. Je leur suis très reconnaissant de l'aide qu'ils m'ont apportée durant tout le processus de vérification externe.

(signé)

Norbert Hauser

Vice-Président de la Cour des comptes fédérale
Allemagne
Vérificateur extérieur

PARTIE II

États financiers

Texte d'une lettre du 26 mars 2008 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur

Monsieur,

En vertu de l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et signés par le Directeur de la Division du budget et des finances.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Mohamed ElBaradei
Directeur général

ÉTAT I
ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET MODIFICATIONS DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2007
(en euros)

	FONDS GÉNÉRAUX										ÉTAT compl.	T O T A L			
	FONDS DU BUDGET ORDINAIRE ET FONDS DE ROULEMENT					FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE						FONDS EXTRABUDGÉTAIRES		FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE, FONDS DE RÉSERVE ET FONDS SPÉCIAUX	
	GROUPE DE FONDS I		GROUPE DE FONDS II			GROUPE DE FONDS III		GROUPE DE FONDS IV		GROUPE DE FONDS V		GROUPE DE FONDS VI		2007	2006
État compl./Note	2007	2006	État compl./Note	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
RECETTES															
Contributions régulières	S1	262 885 898	256 414 059	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	262 885 898	256 414 059
Contributions volontaires		-	-	56 036 647	58 034 097	-	-	-	-	-	-	-	-	108 390 218	105 548 245
Dépenses de programme reconvenable	S9a	-	-	376 892	549 785	-	-	-	-	-	-	-	-	376 892	549 785
Coûts de participation nationaux	S9b	-	-	2 473 229	643 933	-	-	-	-	-	-	-	-	2 473 229	643 933
Recettes diverses		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Activités productrices de recette: Fonds reçus en vertu d'arrangement interorganisations	N - E. (a)	669 042	662 887	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	669 042	662 887
Activités financées conjointement	N - E. (b)	2 629 267	2 651 700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(566 627)	(1 544 894)
Intérêts		5 116 199	4 234 559	1 435 981	1 641 420	1 746 526	1 904 649	341 113	478 189	341 113	478 189	8 639 819	8 258 817	8 639 819	8 258 817
Ajustements de change		(1 286 230)	369 755	6 955	(22 113)	2 830	-	-	-	-	-	(1 286 230)	369 755	(1 286 230)	369 755
Autres/divers		507 169	570 808	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	516 954	548 695
TOTAL RECETTES		270 521 345	264 903 768	60 329 704	60 847 122	42 160 968	29 042 936	10 121 146	14 872 011	10 121 146	14 872 011	1 595 299	4 437 145	384 728 462	374 102 982
TOTAL DÉPENSES		267 992 499	251 171 688	60 973 081	66 061 986	37 063 809	31 351 337	11 363 934	16 962 882	11 363 934	16 962 882	1 162 662	3 390 028	378 555 985	368 937 921
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts	S4	-	10 560 011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 560 011
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES RECETTES PAR RAPPORT AUX DÉPENSES	S4	2 528 846	3 172 069	(643 377)	(5 214 864)	5 097 159	(2 308 401)	(1 242 788)	(2 090 871)	(1 242 788)	(2 090 871)	432 637	1 047 117	6 172 477	(5 394 950)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	N - G. (a)	5 441 043	(1 194 336)	720 397	592 699	-	-	-	-	-	-	-	-	6 161 440	(601 637)
Réserve pour contributions non recouvrées		(5 884 790)	1 035 529	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(5 884 790)	1 035 529
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) NET DES RECETTES PAR RAPPORT AUX DÉPENSES		2 085 099	3 013 262	77 020	(4 622 165)	5 097 159	(2 308 401)	(1 242 788)	(2 090 871)	(1 242 788)	(2 090 871)	432 637	1 047 117	6 449 127	(4 961 058)
Économies sur le règlement, ou annulation, d'engagements au titre d'exercices antérieurs	S4	-	2 830 471	1 639 070	1 412 306	887 128	270 688	142 116	489 855	142 116	489 855	9 663	6 154	2 677 977	5 009 474
Économies sur les soldes non engagés des crédits ouverts en 2004 reportés	S4	-	244 046	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	244 046
Virements aux réserves	N - I	4 172 709	609 901	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 172 709	609 901
Virements en provenance des réserves		-	(1 501 221)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 501 221)
Augmentation (diminution) nette du Fond de roulement	S2	(152)	456	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(152)	456
Sommes créditées aux États Membres: Modification de la valeur en euros de l'excédent de caisse	S5, N - H.	(6 691 637)	(5 090 168)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(6 691 637)	(5 090 168)
Ajustements pour la conversion comptable des monnaies: Soldes des fonds en début d'exercice		44 015 877	44 332 424	(2 435 043)	(3 806 383)	(4 422 130)	(5 020 266)	(826 800)	(1 344 475)	(826 800)	(1 344 475)	2 537 574	1 484 303	(7 683 973)	(10 171 124)
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS EN FIN D'EXERCICE		43 581 896	44 015 877	14 196 305	14 915 258	47 462 145	45 899 988	5 401 498	7 328 970	5 401 498	7 328 970	2 979 874	2 537 574	113 621 718	114 697 667

(signé) GARY A. EIDDET
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
au 31 décembre 2007
(en euros)

	FONDS GÉNÉRAL										FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE, FONDS DE RÉSERVE ET FONDS SPÉCIAUX		TOTAL	
	FONDS DU BUDGET ORDINAIRE ET FONDS DE ROULEMENT					FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE					FONDS EXTRABUDGÉTAIRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE		ÉTAT COMPL.	
	GROUPE DE FONDS I		GROUPE DE FONDS II			GROUPE DE FONDS III		GROUPE DE FONDS IV		GROUPE DE FONDS VI		2007	2006	2007
	État compl./Note	2007	2006	État compl./Note	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
ACTIF														
Encaisse et dépôts à terme		65 784 115	46 276 865		42 805 495	42 764 541		18 387 852		3 076 456		191 380 878		168 855 822
Compte interfonds		-	(243 985)		-	243 985		-		-		-		-
Investissement pour l'économat	N - K.	808 879	808 879		-	-		-		-		808 879		808 879
Sommes à recevoir														
Contributions régulières à recevoir des États Membres	S1 & N - L.	41 804 166	59 357 277		-	-		-		-		41 804 166		59 357 277
Contributions volontaires à recevoir	S8	-	-		783 513	1 248 376		-		-		783 513		1 248 376
Dépenses de programme recouvrables à recevoir	S9a	-	-		2 284 729	2 921 172		-		-		2 284 729		2 921 172
Coûts de participation nationaux à recevoir	S9b	-	-		571 366	293 729		-		-		571 366		293 729
Autres	N - M.1.	14 645 648	9 082 943		4 063 019	4 566 634		545 126	898 716	32 247	3 832	20 912 417		15 530 196
TOTAL ACTIF		123 042 808	115 281 979		50 508 122	52 038 437		18 932 978	19 138 726	3 108 703	2 644 708	258 545 948		249 015 451
PASSIF														
Avances de contributions	S1, S3	20 702 693	18 778 332		908 253	2 431 469		-	-	-		21 652 751		21 255 902
Engagements non réglés	N - N.	49 167 333	28 625 352		32 389 171	31 290 513		13 284 502	11 796 262	128 829	107 134	107 719 898		82 891 068
Provision pour réévaluation de bilan	N - P.	6 198 770	10 095 287		12 750 063	11 071 807		-	-	-		6 198 770		10 095 287
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts		152 092	10 560 011		-	-		-	-	-		152 092		10 560 011
Provision pour le renforcement de la sécurité (Phase II)	N - Y	1 588 808	1 912 654		-	-		-	-	-		1 588 808		1 912 654
Dépenses de programme recouvrables non recouvrées		-	-		2 284 729	2 921 172		-	-	-		2 284 729		2 921 172
Coûts de participation nationaux non recouvrés	S9b	-	-		571 366	293 729		-	-	-		571 366		293 729
Sommes à payer	N - O.1.	1 651 216	1 294 466		158 298	186 296		2 462 978	13 494	-	-	4 755 816		4 387 961
Autres		79 460 912	71 266 102		36 311 817	37 123 179		13 531 480	11 809 756	128 829	107 134	144 924 230		134 317 784
TOTAL PASSIF		123 042 808	115 281 979		50 508 122	52 038 437		18 932 978	19 138 726	3 108 703	2 644 708	258 545 948		249 015 451
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS														
Contributions régulières non recouvrées	S1	11 372 755	17 257 545		-	-		-	-	-		11 372 755		17 257 545
Autres réserves	N - I	4 782 610	609 901		-	-		-	-	-		4 782 610		609 901
Fonds de roulement	S2, S3	15 210 608	15 210 760		-	-		-	-	-		15 210 608		15 210 760
Fonds de roulement de l'économat	N - K.	808 879	808 879		-	-		-	-	-		808 879		808 879
Excédent (déficit)	S4	11 407 044	10 128 792		-	-		-	-	-		11 407 044		10 128 792
Soldes des fonds		-	-		14 196 305	14 915 258		5 401 498	7 328 970	2 979 874	2 537 574	70 039 822		70 681 790
TOTAL RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS		43 581 896	44 015 877		14 196 305	14 915 258		5 401 498	7 328 970	2 979 874	2 537 574	113 621 718		114 697 667
TOTAL PASSIF, RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS		123 042 808	115 281 979		50 508 122	52 038 437		18 932 978	19 138 726	3 108 703	2 644 708	258 545 948		249 015 451

(signé) GARY A. EIDET
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT DES MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE
pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2007

(en euros)

	2007	2006
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES :		
Excédent (insuffisance) net des recettes par rapport aux dépenses (état I)	6 449 127	(4 961 058)
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	18 376 780	(12 914 936)
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir	(5 382 221)	(3 070 052)
Augmentation (diminution) des avances de contribution	396 849	4 325 698
Augmentation (diminution) des engagements non réglé	24 828 830	(9 347 520)
Augmentation (diminution) des sommes à payer	367 855	416 234
Augmentation (diminution) des autres solde:	(14 628 282)	4 330 051
Moins : Intérêts	(8 639 819)	(8 258 817)
Ajustements de change	1 286 230	(369 755)
MOUVEMENTS NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	23 055 349	(29 850 155)
PRODUIT DES INVESTISSEMENTS ET DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :		
Plus : Intérêts	8 639 819	8 258 817
Ajustements de change	(1 286 230)	369 755
MOUVEMENTS NETS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS ET AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES	7 353 589	8 628 572
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE LIÉS À D'AUTRES SOURCES :		
Économies sur le règlement, ou annulation, d'engagements au titre d'exercices antérieurs	2 677 977	5 009 474
Économies sur les soldes non engagés des crédits ouverts en 2004 reporté:	-	244 046
Augmentation (diminution) de la provision pour dépenses de programmes recouvrables et coûts de participation nationaux non recouverts (FCT)	(358 806)	(1 509 185)
Virements aux réserves	4 172 709	609 901
Virements en provenance des réserves:	-	(1 501 221)
Augmentation (diminution) nette du Fonds de roulement	(152)	456
Sommes créditées aux États Membres	(6 691 637)	(5 090 168)
Modification de la valeur en euros de l'excédent de caisse	-	(423 294)
Ajustement pour conversion comptable de monnaie	(7 683 973)	(10 171 124)
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE NETS LIÉS À D'AUTRES SOURCES	(7 883 882)	(12 831 115)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE L'ENCAISSE ET DES DÉPÔTS À TERME	22 525 056	(34 052 698)
ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME EN DÉBUT D'EXERCICE	168 855 822	202 908 520
TOTAL ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME EN FIN D'EXERCICE (état complémentaire S 12)	191 380 878	168 855 822
se décomposant comme suit :		
Groupe de fonds I - Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	65 784 115	46 276 865
Groupe de fonds II - Fonds de coopération technique	42 805 495	42 764 541
Groupe de fonds III - Fonds pour les programmes extrabudgétaires	61 326 960	58 933 530
Groupe de fonds IV - Fonds extrabudgétaire de coopération technique	18 387 852	18 240 010
Groupe de fonds VI - Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	3 076 456	2 640 876
	191 380 878	168 855 822

(signé) GARY A. EIDET
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT IV

ÉTAT DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET ORDINAIRE
pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2007

(en euros)

Description du programme sectoriel	Crédits ouverts			Dépenses				Solde
	Ajustés /a	Virements /b	Révisés	Décaissements	Engagements non réglés	Engagements non réglés pour les services partagés et les activités de laboratoire	Total	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	26 036 000	-	26 036 000	23 859 545	1 701 641	474 814	26 036 000	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	29 919 000	-	29 919 000	25 692 763	3 358 520	867 574	29 918 857	143
3. Sûreté et sécurité nucléaires	21 564 000	11 421	21 575 421	19 959 897	1 304 513	311 011	21 575 421	-
4. Vérification nucléaire	103 850 000	-	103 850 000	85 438 123	15 394 747	1 314 171	102 147 041	1 702 959
5. Services d'appui liés à l'information	15 669 000	-	15 669 000	13 444 260	211 706	1 788 895	15 444 861	224 139
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	15 040 000	(11 421)	15 028 579	14 543 612	318 685	91 878	14 954 175	74 404
7. Politiques et gestion générale	50 840 000	-	50 840 000	43 582 766	6 564 804	677 521	50 825 091	14 909
Total partiel	262 918 000	-	262 918 000	226 520 966	28 854 616	5 525 864	260 901 446	2 016 554
Virements au Fonds pour le remplacement du matériel 2009 /c	-	-	-	2 016 554	-	-	2 016 554	(2 016 554)
Total partiel	262 918 000	-	262 918 000	228 537 520	28 854 616	5 525 864	262 918 000	-
8. Crédit spécial pour le renforcement de la sécurité	2 500 000	-	2 500 000	1 436 624	1 008 608	-	2 445 232	54 768
Crédits ouverts - Budget	265 418 000	-	265 418 000	229 974 144	29 863 224	5 525 864	265 363 232	54 768
9. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 543 000	-	2 543 000	2 581 399	-	47 868	2 629 267	(86 267)
TOTAL	267 961 000	-	267 961 000	232 555 543	29 863 224	5 573 732 d/	267 992 499	(31 499)

a/ Résolution GC(50)/RES/6 de la Conférence générale (septembre 2006) - recalculés au taux de change moyen de l'ONU, à savoir 1,365 \$ pour 1€

b/ Sur la base de la décision du Conseil des gouverneurs figurant dans le document GOV/1999/15, un montant de 11 421€ a été viré au programme sectoriel 3, Sûreté et sécurité nucléaires, pour couvrir le coût de l'assistance d'urgence fournie au Japon et au Chili. Des soldes non utilisés du budget ordinaire du programme sectoriel 6, Gestion de la coopération technique, ont servi à rembourser cette avance.

c/ Sur la base de la décision du Conseil des gouverneurs figurant dans le document GOV/GOV/2005/22 du 29 mars 2005, le solde de 2 016 554€ a été viré au Fonds pour le remplacement du matériel.

d/ Sur ce montant, 4 296 444 € concernent les coûts d'appui répartis de l'Agence, 1 273 858 € les Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf et 3 430 € les Laboratoires de l'environnement marin à Monaco.

(signé) GARY A. EIDET

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT IV (SUPPLÉMENTAIRE A)

**ÉTAT DES SOLDES NON ENGAGÉS DES CRÉDITS OUVERTS EN 2006
pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2007**

(en euros)

Description du programme sectoriel	Soldes non engagés des crédits ouverts reportés	Dépenses			Solde
		Décaissements	Engagements non réglés	Total	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	549 401	461 420	87 826	549 246	155
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 203	1 853	-	1 853	350
3. Sécurité et sécurité nucléaires	44 238	44 238	-	44 238	-
4. Vérification nucléaire	8 614 846	1 315 665	7 123 253	8 438 918	175 928
5. Services d'appui liés à l'information	462 641	185 963	222 700	408 663	53 978
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	353 053	158 372	189 787	348 159	4 894
7. Politiques et gestion générale	379 977	195 091	177 256	372 347	7 630
	10 406 359	2 362 602	7 800 822	10 163 424	242 935
Virements au Fonds pour le remplacement du matériel 2009 /a	-	242 935	-	242 935	(242 935)
Total partiel	10 406 359	2 605 537	7 800 822	10 406 359	-
8. Crédit spécial pour le renforcement de la sécurité	153 652	1 560	-	1 560	152 092
TOTAL	10 560 011	2 607 097	7 800 822	10 407 919	152 092

a/ Sur la base de la décision du Conseil des gouverneurs figurant dans le document GOV/2005/22 du 29 mars 2005, le solde de 242 935 €a été viré au Fonds pour le remplacement du matériel 2009.

PARTIE III

ÉTATS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S1

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIREÉtat au 31 décembre 2007
(en euros)

État Membre	2007															
	Sommes mises en recouvrement		Versements anticipés et crédits a/		Versements		Total		Sommes dues au taux de 0,686 €		Exercices antérieurs		Total des sommes dues au taux de 0,686 €		Versements anticipés et crédits pour 2008 c/	
Afghanistan, République islamique d'	3 990	51	3 939	3 990	-	62 791	11 410	62 791	-	62 791	-	-	-	62 791	185	
Afrique du Sud	564 444	-	564 444	564 444	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 415	
Albanie	10 008	102	9 906	10 008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116	
Algérie	145 034	-	145 034	145 034	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 386	
Allemagne	22 935 914	489 565	22 446 349	22 935 914	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	582 182	
Angola	1 986	-	1 986	1 986	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	
Arabie saoudite	1 369 652	35 200	1 334 452	1 369 652	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28 010	
Argentine	1 814 099	-	-	-	1 814 099	3 489 941	1 698 557	67 338	9 301	4 789 856	-	-	-	-	-	
Arménie	4 061	4 061	-	4 061	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Australie	4 215 154	4 215 154	-	4 215 154	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autriche	2 273 085	47 442	2 225 643	2 273 085	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53 622	
Azerbaïdjan	9 944	419	9 281	9 700	244	-	-	-	-	244	-	-	-	-	-	
Bangladesh	19 934	355	19 579	19 934	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	536	
Bélarus	33 888	712	33 176	33 888	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	568	
Belgique	2 826 944	56 586	2 770 358	2 826 944	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	66 942	
Belize	1 964	-	1 964	1 964	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 199	
Bénin	3 935	-	-	-	3 935	8 095	-	-	-	8 095	-	-	-	-	-	
Bolivie	17 708	-	-	-	17 708	16 138	48 765	-	-	66 473	-	-	-	-	-	
Bosnie-Herzégovine	5 985	151	5 834	5 985	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Botswana	23 844	355	23 489	23 844	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 787	
Bresil	2 890 360	-	-	-	2 890 360	6 571 585	2 031 831	-	-	4 922 191	-	-	-	-	-	
Bulgarie	31 955	-	31 955	31 955	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41 792	
Burkina Faso	3 990	134	1 948	2 082	1 908	7 188	-	-	-	1 908	-	-	-	-	-	
Cameroun	15 740	-	-	-	15 740	3 197	26 800	-	-	42 540	-	-	-	-	-	
Canada	7 447 809	7 447 809	-	7 447 809	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 979 797	
Chili	423 028	-	-	-	423 028	356 519	135 674	-	-	558 702	-	-	-	-	-	
Chine	3 933 826	41 494	3 892 332	3 933 826	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 334	
Chypre	104 505	5 766	98 739	104 505	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 007	
Colombie	296 022	6 270	289 752	296 022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 753	
Corée, République de	3 876 469	-	3 876 469	3 876 469	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33 425	
Costa Rica	57 059	-	-	-	57 059	22 817	261 336	-	-	318 395	-	-	-	-	-	
Côte d'Ivoire	19 676	-	-	-	19 676	-	130 379	-	-	150 055	-	-	-	-	-	
Croatie	71 898	60 952	10 946	71 898	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	105 571	
Cuba	80 671	-	-	-	80 671	138 440	69 842	-	-	150 513	-	-	-	-	-	
Danemark	1 901 767	1 901 767	-	1 901 767	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 032 501	
Égypte	231 673	-	231 673	231 673	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28 212	
El Salvador	41 319	-	-	-	41 319	322 065	-	-	-	363 384	-	-	-	-	-	
Émirats arabes unis	620 966	10 108	610 858	620 966	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 089	
Équateur	35 742	-	35 742	35 742	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	635	
Erythrée	1 970	118	-	1 118	1 852	-	-	-	-	1 852	-	-	-	-	-	

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE SI (suite)

État Membre	2007				Exercices antérieurs		Total des sommes dues au taux de 0,686 €	Versements anticipés et crédits pour 2008 c/
	Sommes mises en recouvrement	Versements anticipés et crédits a/	Versements	Total	Sommes dues au taux de 0,686 €			
					Versements et crédits en 2007 b/	Sommes dues au taux de 0,686 €		
Espagne	6 665 427	89 270	6 576 157	6 665 427	-	-	103 658	
Estonie	23 962	3 945	20 017	23 962	-	-	32 992	
États-Unis d'Amérique	67 463 037	1 559 813	45 915 957	47 475 770	19 987 267	19 987 267	-	
Éthiopie	7 957	-	7 957	7 957	-	-	201	
Fédération de Russie	2 912 273	60 091	2 852 182	2 912 273	-	-	59 133	
Finlande	1 410 723	-	1 410 723	1 410 723	-	-	31 241	
France	15 949 492	245 972	15 703 520	15 949 492	-	-	365 543	
Gabon	17 708	-	-	17 708	309 107	326 815	-	
Géorgie	5 985	-	5 985	5 985	606 340	606 340	-	
Ghana	7 871	-	-	7 871	7 369	15 240	-	
Grèce	1 138 085	-	1 138 085	1 138 085	-	-	16 414	
Guatemala	57 059	-	-	57 059	55 000	180 464	-	
Haïti	5 967	-	5 967	5 967	20 822	-	134	
Honduras	9 838	-	-	9 838	20 530	17 806	-	
Hongrie	241 609	241 609	-	241 609	-	-	160 812	
Îles Marshall	1 967	-	-	1 967	-	3 830	2 712	
Inde	812 640	-	812 640	812 640	-	-	16 527	
Indonésie	273 065	-	273 065	273 065	-	-	340 955	
Iran, République islamique d'	297 103	-	-	297 103	283 227	583 401	-	
Iraq	29 837	738	10 459	11 197	18 640	18 640	-	
Irlande	927 671	-	927 671	927 671	-	-	9 693	
Islande	89 040	3 906	12 599	16 505	72 535	72 535	334	
Israël	1 220 831	20 826	1 200 005	1 220 831	-	-	31 379	
Italie	12 909 160	253 722	12 655 438	12 909 160	-	-	299 893	
Jamahiriya arabe libyenne	249 943	6 504	-	6 504	243 309	243 439	-	
Jamaïque	15 740	-	-	15 740	11 973	33 620	-	
Japon	51 331 188	708 760	50 622 428	51 331 188	-	-	1 308 451	
Jordanie	21 727	536	4 149	4 685	17 578	17 042	-	
Kazakhstan	47 673	1 067	46 606	47 673	-	-	831	
Kenya	17 713	469	-	469	17 244	17 244	-	
Kirghizistan	1 967	-	-	1 967	-	7 663	-	
Koweït	422 235	18 228	404 007	422 235	-	-	7 820	
Lettonie	27 955	4 251	23 704	27 955	-	-	18 913	
L'ex-République yougoslave de Macédoine	11 786	-	11 786	11 786	11 499	-	11 332	
Liban	45 327	159	45 168	45 327	44 263	-	-	
Libéria	1 967	-	-	1 967	-	168 935	-	
Liechtenstein	13 718	13 718	-	13 718	-	-	27 779	
Lituanie	45 846	610	45 236	45 846	-	-	4 180	
Luxembourg	203 113	4 013	199 100	203 113	-	-	3 946	
Madagascar	5 912	134	5 173	5 307	605	605	-	
Malaisie	391 055	-	391 055	391 055	-	-	10 057	
Mali	3 939	236	-	236	3 703	3 703	-	
Malte	25 964	-	25 964	25 964	-	-	214	
Maroc	89 399	12 762	76 637	89 399	-	-	2 280	
Maurice	21 850	406	21 444	21 850	-	-	24 200	

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE SI (suite)

État Membre	2007										Exercices antérieurs		Total des sommes dues au taux de 0,686 €	Versements anticipés et crédits pour 2008 c/	
	Sommes mises en recouvrement		Versements anticipés et crédits a/		Versements		Total		Sommes dues au taux de 0,686 €		Versements et crédits en 2007 b/				
Mauritanie, République islamique de	1 967	-	-	-	-	-	-	1 967	-	-	5 681	-	-	7 648	-
Mexique	3 575 972	92 929	168 885	261 814	3 314 158	3 434 501	-	-	-	-	-	3 434 501	-	3 314 158	-
Monaco	8 220	-	8 220	8 220	-	-	-	-	-	-	-	6 462	-	-	201
Mongolie	1 997	51	1 946	1 997	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	67
Myanmar	19 716	825	18 891	19 716	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	508
Namibie	11 808	335	-	335	11 473	-	-	-	-	-	-	-	-	11 473	-
Nicaragua	1 986	-	1 986	1 986	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	1 967	-	-	-	1 967	-	-	-	-	-	58 966	-	-	60 933	-
Nigeria	78 702	-	-	-	78 702	9 348	-	-	-	-	151 751	-	-	230 453	-
Norvège	1 797 322	1 797 322	-	1 797 322	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 602
Nouvelle-Zélande	584 529	584 529	-	584 529	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	686 229
Ouganda	11 916	-	11 916	11 916	-	-	-	-	-	-	-	173 613	-	-	6 935
Ouzbékistan	25 579	-	-	-	25 579	-	-	-	-	-	326 926	-	-	352 505	-
Pakistan	105 744	-	105 744	105 744	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 073
Panama	35 835	939	19 336	20 275	15 560	-	-	-	-	-	-	62 219	-	15 560	-
Paraguay	23 610	-	-	-	23 610	-	-	-	-	-	202 589	-	-	226 199	-
Pays-Bas	4 469 360	87 063	4 382 297	4 469 360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	86 658
Pérou	175 114	-	-	-	175 114	-	-	-	-	-	132 168	-	-	307 282	-
Philippines	181 536	4 693	7 904	12 597	168 939	227 451	-	-	-	-	-	-	-	168 939	-
Pologne	888 743	100	888 643	888 743	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 017
Portugal	1 008 908	-	1 008 908	1 008 908	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 833
Qatar	168 181	1 788	166 393	168 181	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 137
République arabe syrienne	73 511	-	73 511	73 511	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 877
République centrafricaine	1 967	-	-	-	1 967	-	-	-	-	-	10 904	-	-	12 871	-
République de Moldova	1 991	-	1 991	1 991	-	-	-	-	-	-	271 650	-	-	271 650	-
République démocratique du Congo	5 902	-	-	-	5 902	-	-	-	-	-	183 246	-	-	189 148	-
République dominicaine	66 899	-	-	-	66 899	-	-	-	-	-	771 788	-	-	838 687	-
République tchèque	352 277	-	352 277	352 277	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	11 921	335	3 240	3 575	8 346	11 430	-	-	-	-	-	-	-	8 346	-
Roumanie	116 091	2 950	113 141	116 091	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 581
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 224 481	277 342	15 947 139	16 224 481	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	336 370
Saint-Siège	2 740	-	2 740	2 740	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 779
Sénégal	9 838	-	-	-	9 838	-	-	-	-	-	10 884	-	-	20 722	-
Serbie	35 879	-	35 879	35 879	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	635
Seychelles	3 935	-	-	-	3 935	1 435	-	-	-	-	7 486	-	-	11 421	-
Sierra Leone	1 967	-	-	-	1 967	-	-	-	-	-	134 643	-	-	136 610	-
Singapour	1 026 559	18 895	1 007 664	1 026 559	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26 082
Slovaquie	97 868	1 626	96 242	97 868	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 600
Slovénie	216 592	-	216 592	216 592	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 377
Soudan	15 740	-	-	-	15 740	9 800	-	-	-	-	30 096	-	-	45 836	-
Sri Lanka	31 788	-	31 788	31 788	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	805
Suède	2 649 380	51 405	2 597 975	2 649 380	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56 469
Suisse	3 175 337	42 543	3 132 794	3 175 337	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	75 402
Tadjikistan	2 031	67	1 050	1 117	914	37	-	-	-	-	-	-	-	914	-
Tchad	1 967	-	-	-	1 967	1 000	-	-	-	-	2 793	-	-	4 760	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE SI (suite)

État Membre	2007											
	Sommes mises en recouvrement		Versements anticipés et crédits a/		Versements		Total		Exercices antérieurs		Total des sommes dues au taux de 0,686 €	Versements anticipés et crédits pour 2008 c/
	402 316	152	402 164	402 316	402 164	402 316	Sommes dues au taux de 0,686 €	Versements et crédits en 2007 b/	Sommes dues au taux de 0,686 €			
Thaïlande	402 316	152	402 164	402 316	402 164	402 316	-	-	-	-	-	10 326
Tunisie	61 730	532	61 198	61 730	61 198	61 730	-	-	-	-	-	1 077
Turquie	706 538	18 371	688 167	706 538	688 167	706 538	-	6 311	-	-	-	-
Ukraine	75 451	-	75 451	75 451	75 451	75 451	-	-	-	-	-	1 184
Uruguay	90 361	-	12 477	12 477	12 477	12 477	77 884	450 936	20 063	97 947	-	-
Venezuela, République bolivarienne du	324 217	8 448	43 602	52 050	43 602	52 050	272 167	-	-	272 167	-	-
Vietnam	39 867	610	39 257	39 867	39 257	39 867	-	-	-	-	550	550
Yémen	11 964	287	11 677	11 964	11 677	11 964	-	-	-	-	-	163
Zambie	3 975	102	3 873	3 975	3 873	3 975	-	-	-	-	-	134
Zimbabwe	13 899	-	13 899	13 899	13 899	13 899	-	71 639	-	-	-	183
Total partiel	262 878 033	20 570 555	211 883 589	232 454 144	211 883 589	232 454 144	30 423 889	47 538 885	8 723 902	39 147 791	20 090 749	
Nouveaux Membres :												
Malawi d/	1 967	-	-	-	-	-	1 967	-	1 893	3 860	-	-
Monténégro e/	1 967	-	-	-	-	-	1 967	-	1 893	3 860	-	-
Mozambique f/	1 964	-	343	343	343	343	1 621	1 890	-	1 621	-	-
Palaoas g/	1 967	-	-	-	-	-	1 967	-	-	1 967	-	-
Total partiel	7 865	-	343	343	343	343	7 522	1 890	3 786	11 308	-	-
Anciens Membres :												
Cambodge h/	-	-	-	-	-	-	-	-	219 657	219 657	-	-
République populaire démocratique de Corée i/	-	-	-	-	-	-	-	-	128 576	128 576	-	-
Yougoslavie j/	-	-	-	-	-	-	-	-	2 296 834	2 296 834	-	-
Total partiel	-	-	-	-	-	-	-	-	2 645 067	2 645 067	-	-
TOTAL	262 885 898	20 570 555	211 883 932	232 454 487	211 883 932	232 454 487	30 431 411	47 540 775	11 372 755	41 804 166	20 090 749	

a/ Versements anticipés reçus pendant l'exercice 2006, complets ou partiels, de contributions au budget ordinaire pour 2007 (16 034 316 €), crédits au titre des excédents de caisse (4 535 935 €) et crédits au titre du Fonds de roulement (304 €) déduits des contributions au budget ordinaire pour 2007.

b/ Versements reçus pendant l'exercice 2007 (47 208 216 €) et crédits au titre des excédents de caisse (332 559 €).

c/ Versements anticipés de contributions au budget ordinaire pour 2008 (16 115 481 €) et crédits au titre des excédents de caisse (3 975 268 €) déduits des contributions au budget ordinaire pour 2008.

d/ Le Malawi est devenu Membre de l'Agence le 2 octobre 2006.

e/ Le Monténégro est devenu Membre de l'Agence le 30 octobre 2006.

f/ Le Mozambique est devenu Membre de l'Agence le 18 septembre 2006.

g/ Les Palaos sont devenues Membre de l'Agence le 2 mars 2007.

h/ Le Cambodge s'est retiré de l'Agence le 26 mars 2003.

i/ La République populaire démocratique de Corée s'est retirée de l'Agence le 13 juin 1994.

j/ À la suite de l'admission de la République fédérale de Yougoslavie le 17 septembre 2001, l'ex-Yougoslavie a cessé d'être Membre.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S2

FONDS DE ROULEMENT
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2007
(en euros)

	2007	2006
Solde au 1 ^{er} janvier	15 201 247	15 199 116
Sommes reçues/(remboursements) d'États Membres	<u>613 921</u>	<u>2 131</u>
Solde au 31 décembre	<u>15 815 168</u>	<u>15 201 247</u>
Niveau fixé	15 210 000	15 210 000
Plus : Augmentation nette due aux contributions des nouveaux États Membres	<u>608</u>	<u>760</u>
Total (état II/état complémentaire S3)	15 210 608	15 210 760
Moins : À recevoir d'États Membres (état complémentaire S3)	(7 384)	(9 513)
Plus : Versements anticipés/crédits reçus d'États Membres (état complémentaire S3)	<u>611 944</u>	<u>-</u>
Solde au 31 décembre	<u>15 815 168</u>	<u>15 201 247</u>

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S3

AVANCES AU FONDS DE ROULEMENT

État au 31 décembre 2007

(en euros)

État Membre	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées	Sommes dues	Versements anticipés et crédits pour 2008
Afghanistan, République islamique d'	304	304	-	-
Afrique du Sud	42 892	42 892	-	-
Albanie	761	761	-	152
Algérie	11 103	11 103	-	1 369
Allemagne	1 270 948	1 270 948	-	-
Angola	152	152	-	67
Arabie saoudite	104 645	104 645	-	5 171
Argentine	140 236	140 236	-	-
Arménie	304	304	-	-
Australie	233 626	233 626	-	28 594
Autriche	126 091	126 091	-	4 107
Azerbaïdjan	761	761	-	-
Bangladesh	1 521	1 521	-	-
Bélarus	2 586	2 586	-	304
Belgique	156 815	156 815	-	4 867
Belize	152	152	-	-
Bénin	304	304	-	-
Bolivie	1 369	1 369	-	-
Bosnie-Herzégovine	456	456	-	134
Botswana	1 825	1 825	-	152
Brésil	223 435	223 435	-	-
Bulgarie	2 434	2 434	-	456
Burkina Faso	304	304	-	-
Cameroun	1 217	1 217	-	-
Canada	412 799	412 799	-	24 032
Chili	32 702	32 702	-	-
Chine	301 310	301 310	-	90 043
Chypre	5 780	5 780	-	608
Colombie	22 663	22 663	-	-
Corée, République de	263 589	263 589	-	55 213
Costa Rica	4 411	4 411	-	-
Côte d'Ivoire	1 521	1 217	304	-
Croatie	5 476	5 476	-	1 825
Cuba	6 236	6 236	-	1 673
Danemark	105 405	105 405	-	3 042
Égypte	17 644	17 644	-	-
El Salvador	3 194	845	2 349	-
Émirats arabes unis	34 527	34 527	-	9 734
Équateur	2 738	2 738	-	304
Érythrée	152	152	-	-
Espagne	369 755	369 755	-	65 707
Estonie	1 825	1 825	-	457
États-Unis d'Amérique	3 802 500	3 802 500	-	-
Éthiopie	608	608	-	-
Fédération de Russie	161 378	161 378	-	14 754

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S3 (suite)

État Membre	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées	Sommes dues	Versements anticipés et crédits pour 2008
Finlande	78 179	78 179	-	4 563
France	884 766	884 766	-	39 698
Gabon	1 369	1 369	-	-
Géorgie	456	456	-	-
Ghana	608	608	-	-
Grèce	77 723	77 723	-	9 735
Guatemala	4 411	4 411	-	-
Haïti	456	456	-	-
Honduras	761	761	-	-
Hongrie	18 404	18 404	-	17 340
Îles Marshall	152	152	-	-
Inde	61 753	61 753	-	4 258
Indonésie	20 838	20 838	-	2 738
Iran, République islamique d'	22 967	22 967	-	-
Iraq	2 282	2 282	-	-
Irlande	51 410	51 410	-	13 841
Islande	5 019	5 019	-	-
Israël	68 445	68 445	-	-
Italie	716 847	716 847	-	28 443
Jamahiriya arabe libyenne	19 317	19 317	-	-
Jamaïque	1 217	1 217	-	-
Japon	2 856 590	2 856 590	-	-
Jordanie	1 673	1 673	-	-
Kazakhstan	3 650	3 650	-	609
Kenya	1 369	1 369	-	-
Kirghizistan	152	-	152	-
Koweït	23 728	23 728	-	3 042
Lettonie	2 129	2 129	-	457
L'ex-République yougoslave de Macédoine	913	913	-	-
Liban	3 498	3 498	-	981
Libéria	152	152	-	-
Liechtenstein	761	761	-	760
Lituanie	3 498	3 498	-	1 065
Luxembourg	11 255	11 255	-	1 217
Madagascar	456	456	-	-
Malaisie	29 812	29 812	-	-
Mali	304	304	-	-
Malte	1 977	1 977	-	457
Maroc	6 845	6 845	-	-
Maurice	1 673	1 673	-	-
Mauritanie, République islamique de	152	-	152	-
Mexique	276 366	276 366	-	-
Monaco	456	456	-	-
Mongolie	152	152	-	-
Myanmar	1 521	1 521	-	-
Namibie	913	913	-	-
Nicaragua	152	152	-	67
Niger	152	152	-	-
Nigeria	6 084	6 084	-	-
Norvège	99 625	99 625	-	15 058
Nouvelle-Zélande	32 397	32 397	-	5 172
Ouganda	913	913	-	-
Ouzbékistan	1 977	1 977	-	-
Pakistan	8 061	8 061	-	609
Panama	2 738	2 738	-	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S3 (suite)

État Membre	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées	Sommes dues	Versements anticipés et crédits pour 2008
Paraguay	1 825	1 825	-	-
Pays-Bas	247 923	247 923	-	26 922
Pérou	13 537	13 537	-	-
Philippines	13 993	13 993	-	-
Pologne	67 684	67 684	-	5 780
Portugal	68 901	68 901	-	8 366
Qatar	9 430	9 430	-	3 042
République arabe syrienne	5 628	5 628	-	-
République centrafricaine	152	-	152	-
République de Moldova	152	152	-	-
République démocratique du Congo	456	456	-	-
République dominicaine	5 171	1 352	3 819	-
République tchèque	26 770	26 770	-	8 985
République-Unie de Tanzanie	913	913	-	-
Roumanie	8 822	8 822	-	1 369
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	899 063	899 063	-	75 442
Saint-Siège	152	152	-	-
Sénégal	761	761	-	-
Serbie	2 738	2 738	-	304
Seychelles	304	304	-	-
Sierra Leone	152	152	-	-
Singapour	56 885	56 885	-	-
Slovaquie	7 453	7 453	-	1 825
Slovénie	12 016	12 016	-	2 129
Soudan	1 217	1 217	-	-
Sri Lanka	2 434	2 434	-	-
Suède	146 472	146 472	-	10 647
Suisse	175 675	175 675	-	2 738
Tadjikistan	152	152	-	-
Tchad	152	152	-	-
Thaïlande	30 572	30 572	-	-
Tunisie	4 715	4 715	-	-
Turquie	54 604	54 604	-	-
Ukraine	5 780	5 780	-	760
Uruguay	6 997	6 997	-	-
Venezuela, République bolivarienne du	25 097	25 097	-	-
Vietnam	3 042	3 042	-	456
Yémen	913	913	-	152
Zambie	304	304	-	-
Zimbabwe	1 065	1 065	-	152
Total partiel	15 210 000	15 203 072	6 928	611 944
<u>Nouveaux Membres :</u>				
Malawi a/	152	-	152	-
Monténégro b/	152	-	152	-
Mozambique c/	152	152	-	-
Palaos d/	152	-	152	-
Total partiel	608	152	456	-
TOTAL	15 210 608	15 203 224	7 384	611 944

a/ Le Malawi est devenu Membre de l'Agence le 2 octobre 2006.

b/ Le Monténégro est devenu Membre de l'Agence le 30 octobre 2006.

c/ Le Mozambique est devenu Membre de l'Agence le 18 septembre 2006.

d/ Les Palaos sont devenues Membre de l'Agence le 2 mars 2007.

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
ÉTAT DES EXCÉDENTS DE CAISSE
AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en euros)

	2007	2006
<u>Au titre de l'exercice</u>		
Sommes reçues	239 921 231	222 668 832
Décaissements (état IV)	<u>(232 555 543)</u>	<u>(228 980 997)</u>
Excédent (insuffisance) des sommes reçues par rapport aux décaissements	7 365 688	(6 312 165)
Engagements non réglés (état IV)	(35 436 956)	(22 190 691)
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts (états I et II)	<u>-</u>	<u>(10 560 011)</u>
Déficit provisoire	(28 071 268)	(39 062 867)
Contributions à recevoir (état complémentaire S1)	30 431 411	42 099 732
Sommes diverses à recevoir	<u>168 703</u>	<u>135 204</u>
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux dépenses (état I)	2 528 846	3 172 069
<u>Résorption de l'excédent (du déficit) provisoire de l'exercice précédent</u>		
Déficit provisoire de l'exercice précédent	(39 062 867)	(23 852 165)
Réception de :		
Contributions pour les exercices antérieurs (état complémentaire S1)	47 540 775	27 380 588
Recettes diverses	135 204	101 908
Économies sur le règlement d'engagements au titre d'exercices antérieurs (état I)	-	2 830 471
Économies sur les soldes non engagés des crédits ouverts en 2004 reportés (état I)	<u>-</u>	<u>244 046</u>
Excédent (déficit) de caisse de l'exercice précédent - Excédent de caisse de 2006	8 613 112	6 704 848
Autres excédents : (état complémentaire S5)		
Excédents de caisse conservés en attendant le versement de contributions	<u>265 086</u>	<u>251 875</u>
Total excédent (état II)	11 407 044	10 128 792

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S5

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE

I. PARTS DES ÉTATS MEMBRES DANS L'EXCÉDENT DE CAISSE DE 2006

(en euros)

État Membre	Barème des contributions pour 2006 %	Montant €
Afghanistan, République islamique d'	0,001	86
Afrique du Sud	0,213	18 345
Albanie	0,004	345
Algérie	0,055	4 737
Allemagne	8,676	747 236
Angola	0,001	86
Arabie saoudite	0,521	44 872
Argentine	0,698	60 117
Arménie	0,001	86
Australie	1,595	137 372
Autriche	0,861	74 155
Azerbaïdjan	0,004	345
Bangladesh	0,007	603
Bélarus	0,013	1 120
Belgique	1,070	92 156
Belize a/	0,001	86
Bénin	0,001	86
Bolivie	0,007	603
Bosnie-Herzégovine	0,002	172
Botswana	0,009	775
Brésil	1,112	95 773
Bulgarie	0,012	1 034
Burkina Faso	0,001	86
Cameroun	0,006	517
Canada	2,818	242 705
Chili	0,163	14 039
Chine	1,499	129 104
Chypre	0,039	3 359
Colombie	0,113	9 732
Corée, République de	1,418	122 128
Costa Rica	0,022	1 895
Côte d'Ivoire	0,007	603
Croatie	0,027	2 325
Cuba	0,031	2 670
Danemark	0,719	61 925
Égypte	0,088	7 579
El Salvador	0,016	1 378
Émirats arabes unis	0,236	20 326
Équateur	0,014	1 206
Érythrée	0,001	86
Espagne	2,524	217 384
Estonie	0,009	775
États-Unis d'Amérique	25,954	2 235 335
Éthiopie	0,003	258
Fédération de Russie	1,102	94 912

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S5 (suite)

État Membre	Barème des contributions pour 2006 %	Montant €
Finlande	0,534	45 992
France	6,039	520 120
Gabon	0,007	603
Géorgie	0,002	172
Ghana	0,003	258
Grèce	0,418	36 001
Guatemala	0,022	1 895
Haïti	0,002	172
Honduras	0,004	345
Hongrie	0,092	7 924
Îles Marshall	0,001	86
Inde	0,307	26 441
Indonésie	0,104	8 957
Iran, République islamique d'	0,114	9 818
Iraq	0,011	947
Irlande	0,351	30 231
Islande	0,034	2 928
Israël	0,467	40 221
Italie	4,893	421 418
Jamahiriya arabe libyenne	0,096	8 268
Jamaïque	0,006	517
Japon	19,499	1 679 387
Jordanie	0,008	689
Kazakhstan	0,018	1 550
Kenya	0,007	603
Kirghizistan	0,001	86
Koweït	0,162	13 953
Lettonie	0,011	947
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	431
Liban	0,017	1 464
Libéria	0,001	86
Liechtenstein	0,005	431
Lituanie	0,017	1 464
Luxembourg	0,077	6 632
Madagascar	0,002	172
Malaisie	0,148	12 747
Malawi a/	0,001	86
Mali	0,001	86
Malte	0,010	861
Maroc	0,034	2 928
Maurice	0,008	689
Mauritanie, République islamique de	0,001	86
Mexique	1,375	118 424
Monaco	0,003	258
Mongolie	0,001	86
Monténégro a/	0,001	86
Mozambique a/	0,001	86
Myanmar	0,007	603
Namibie	0,005	431
Nicaragua	0,001	86

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S5 (suite)

État Membre	Barème des contributions pour 2006 %	Montant €
Niger	0,001	86
Nigeria	0,030	2 584
Norvège	0,680	58 566
Nouvelle-Zélande	0,221	19 034
Ouganda	0,005	431
Ouzbékistan	0,010	861
Pakistan	0,040	3 445
Panama	0,014	1 206
Paraguay	0,009	775
Pays-Bas	1,692	145 727
Pérou	0,067	5 771
Philippines	0,070	6 029
Pologne	0,337	29 025
Portugal	0,371	31 953
Qatar	0,064	5 512
République arabe syrienne	0,028	2 412
République centrafricaine	0,001	86
République de Moldova	0,001	86
République démocratique du Congo	0,002	172
République dominicaine	0,026	2 239
République tchèque	0,133	11 455
République-Unie de Tanzanie	0,005	431
Roumanie	0,044	3 790
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,137	528 560
Saint-Siège	0,001	86
Sénégal	0,004	345
Serbie	0,014	1 206
Seychelles	0,001	86
Sierra Leone	0,001	86
Singapour	0,388	33 417
Slovaquie	0,037	3 187
Slovénie	0,082	7 062
Soudan	0,006	517
Sri Lanka	0,012	1 034
Suède	1,000	86 127
Suisse	1,199	103 266
Tadjikistan	0,001	86
Tchad a/	0,001	86
Thaïlande	0,152	13 091
Tunisie	0,023	1 981
Turquie	0,272	23 426
Ukraine	0,029	2 498
Uruguay	0,035	3 014
Venezuela, République bolivarienne du	0,125	10 766
Vietnam	0,015	1 292
Yémen	0,005	431
Zambie	0,001	86
Zimbabwe	0,005	431
TOTAL (état complémentaire S4)	100,005 b/	8 613 112

a/ Nouvel État Membre qui a été admis à l'Agence après l'approbation du barème des contributions.

b/ Le total est supérieur à 100 % étant donné qu'il comprend les nouveaux États Membres auxquels une contribution a été demandée en plus de ce que prévoyait le barème en vigueur.

Il a cependant été tenu compte de cette différence dans le calcul du montant des crédits à restituer.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S5 (suite)

II. EXCÉDENTS DE CAISSE CONSERVÉS EN ATTENDANT LE VERSEMENT
DE CONTRIBUTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en euros)

Exercice	31 décembre 2006	Montant restitué	31 décembre 2007
1965-1968	286	-	286
1979-1990	60 630	525	60 105
1992	20 010	416	19 594
1993	13 480	442	13 038
1994	43 234	1 491	41 743
1995	1 951	78	1 873
1996	45 094	2 254	42 840
1997	23 379	517	22 862
1998	26 817	818	25 999
1999	8 218	85	8 133
2001	2 799	59	2 740
2002	897	91	806
2004	5 080	864	4 216
2005	6 704 848	6 683 997	20 851
TOTAL (état compl. S4)	6 956 723	6 691 637	265 086

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S6

BUDGET ORDINAIRE DE 2007
ÉTAT RÉCAPITULATIF PAR CHEF DE DÉPENSE
AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en euros)

Chef de dépense	Budget ajusté 2007 a/	Dépenses			Soldes non utilisés (dépassements)
		Décaissements	Engagements non réglés	Dépenses totales	
Traitements - Postes approuvés - P	62 777 800	62 476 491	-	62 476 491	301 309
Personnel temporaire - P/MD	8 792 700	7 659 184	-	7 659 184	1 133 516
Personnel temporaire - P/CD	982 600	368 056	-	368 056	614 544
Traitements - Postes approuvés - G	31 635 100	31 442 462	-	31 442 462	192 638
Personnel temporaire - G/MD	3 868 200	4 455 432	-	4 455 432	(587 232)
Personnel temporaire - G/CD	398 300	413 883	-	413 883	(15 583)
Dépenses communes de personnel	44 314 400	44 034 859	-	44 034 859	279 541
Heures supplémentaires	272 400	298 959	-	298 959	(26 559)
Total partiel : Dépenses de personnel	153 041 500	151 149 326	-	151 149 326	1 892 174
Voyages - Fonctionnaires	11 355 300	6 155 886	3 538 535	9 694 421	1 660 879
Voyages - Non-fonctionnaires	7 483 400	5 867 580	330 551	6 198 131	1 285 269
Total partiel : Voyages	18 838 700	12 023 466	3 869 086	15 892 552	2 946 148
Services d'interprétation	655 300	561 630	78 000	639 630	15 670
Représentation et réceptions	235 800	240 658	6 381	247 039	(11 239)
Formation	841 400	710 919	344 692	1 055 611	(214 211)
Matériel : pris à bail ou loué	425 600	270 379	15 425	285 804	139 796
Matériel acheté/travaux de construction	11 062 900	1 745 414	7 035 929	8 781 343	2 281 557
Fournitures et accessoires	5 869 600	3 770 504	1 230 713	5 001 217	868 383
Dépenses générales de fonctionnement b/	20 331 700	6 294 573	1 773 883	8 068 456	12 263 244
Contrats	8 381 400	4 056 911	6 252 360	10 309 271	(1 927 871)
Contrats de louage de services		509 287	255 393	764 680	(764 680)
Contrats de recherche et de services techniques	5 098 200	2 163 087	2 552 432	4 715 519	382 681
Divers	3 457 000	3 159 695	4 856	3 164 551	292 449
Total partiel : Autres coûts directs	56 358 900	23 483 057	19 550 064	43 033 121	13 325 779
Contributions aux dépenses de la gestion des bâtiments du CIV	-	8 135 866	4 805 986	12 941 852	(12 941 852)
Contributions aux dépenses des services de sécurité du CIV	-	1 421 124	629 479	2 050 603	(2 050 603)
Contributions aux coûts du CIV b/	-	9 556 990	5 435 465	14 992 455	(14 992 455)
Coûts directs de mise en œuvre	11 299 600	10 425 291	996 560	11 421 851	(122 251)
Coûts de gestion et d'exploitation	4 129 500	3 967 081	277 298	4 244 379	(114 879)
Total partiel : Activités de laboratoire	15 429 100	14 392 372	1 273 858	15 666 230	(237 130)
Services de traduction et de rédaction	5 401 500	5 069 020	102 976	5 171 996	229 504
Services d'impression	2 114 200	2 113 778	670 372	2 784 150	(669 950)
Services informatiques d'application	977 900	386 715	1 102 585	1 489 300	(511 400)
Services informatiques centraux (non imputés)	6 701 500	5 128 740	1 632 645	6 761 385	(59 885)
Services informatiques centraux (SG fixes)	1 384 500	642 971	626 612	1 269 583	114 917
Services médicaux	922 100	846 514	53 242	899 756	22 344
Services d'administration des contrats	616 000	590 142	16 658	606 800	9 200
Services de protection et de surveillance radiologiques	1 132 100	1 137 875	46 917	1 184 792	(52 692)
Total partiel : Coûts partagés	19 249 800	15 915 755	4 252 007	20 167 762	(917 962)
TOTAL PARTIEL	262 918 000	226 520 966	34 380 480	260 901 446	2 016 554
Virements au Fonds pour le remplacement du matériel 2009 c/	-	2 016 554	-	2 016 554	(2 016 554)
TOTAL PARTIEL	262 918 000	228 537 520	34 380 480	262 918 000	-
Crédit spécial pour le renforcement de la sécurité	2 500 000	1 436 624	1 008 608	2 445 232	54 768
Ouverture de crédits au budget	265 418 000	229 974 144	35 389 088	265 363 232	54 768
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 543 000	2 581 399	47 868	2 629 267	(86 267)
TOTAL (état IV)	267 961 000	232 555 543	35 436 956	267 992 499	(31 499)

a/ Résolution GC(50)/RES/6 de la Conférence générale (septembre 2006) - recalculés au taux de change moyen de l'ONU, à savoir 1,365 \$ pour 1 €

b/ Les coûts du CIV sont inclus dans le budget ajusté sous Dépenses générales de fonctionnement. Les dépenses correspondantes apparaissent maintenant sous un chef de dépense distinct.

c/ Sur la base de la décision du Conseil des gouverneurs figurant dans le document GOV/2005/22 du 29 mars 2005, le solde de 2 016 554 € a été viré au Fonds pour le remplacement du matériel 2009.

SOLDES NON ENGAGÉS DES CRÉDITS OUVERTS EN 2006

ÉTAT RÉCAPITULATIF PAR CHEF DE DÉPENSE
AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en euros)

Chef de dépense	Soldes non engagés des crédits ouverts reportés de 2006	Dépenses			Soldes non utilisés (dépassesments)
		Décaissements	Engagements non réglés	Dépenses totales	
Traitements - Postes approuvés - P	-	-	-	-	-
Personnel temporaire - P/MD	-	-	-	-	-
Personnel temporaire - P/CD	56 466	67 350	-	67 350	(10 884)
Traitements - Postes approuvés - G	-	-	-	-	-
Personnel temporaire - G/MD	30 000	30 389	-	30 389	(389)
Personnel temporaire - G/CD	3 000	13 709	-	13 709	(10 709)
Dépenses communes de personnel	26 124	20 927	-	20 927	5 197
Heures supplémentaires	-	1 957	-	1 957	(1 957)
Total partiel : Dépenses de personnel	115 590	134 332	-	134 332	(18 742)
Voyages - Fonctionnaires	28 126	42 142	32 272	74 414	(46 288)
Voyages - Non-fonctionnaires	415 274	410 789	10 337	421 126	(5 852)
Total partiel : Voyages	443 400	452 931	42 609	495 540	(52 140)
Services d'interprétation	-	-	-	-	-
Représentation et réceptions	-	2 221	20 000	22 221	(22 221)
Formation	26 000	122 313	9 500	131 813	(105 813)
Matériel : pris à bail ou loué	-	526	-	526	(526)
Matériel acheté/travaux de construction	-	32 626	3 057 416	3 090 042	(3 090 042)
Fournitures et accessoires	2 804	11 224	378 946	390 170	(387 366)
Dépenses générales de fonctionnement	644 158	223 857	516 794	740 651	(96 493)
Contrats	405 989	1 342 223	3 602 414	4 944 637	(4 538 648)
Contrats de louage de services	-	10 989	45 755	56 744	(56 744)
Contrats de recherche et de services techniques	-	1 600	4 600	6 200	(6 200)
Divers a/	8 907 976	6 804	-	6 804	8 901 172
Total partiel : Autres coûts directs	9 986 927	1 754 383	7 635 425	9 389 808	597 119
Contributions aux dépenses de la gestion des bâtiments du CIV	-	8 213	122 788	131 001	(131 001)
Contributions aux dépenses des services de sécurité du CIV	-	-	-	-	-
Contributions aux coûts du CIV	-	8 213	122 788	131 001	(131 001)
Coûts directs de mise en oeuvre	-	-	-	-	-
Coûts de gestion et d'exploitation	-	-	-	-	-
Total partiel : Activités de laboratoire	-	-	-	-	-
Services de traduction et de rédaction	-	-	-	-	-
Services d'impression	14 094	14 303	-	14 303	(209)
Services informatiques d'application	-	-	-	-	-
Services informatiques centraux (non imputés)	-	-	-	-	-
Services informatiques centraux (SG fixes)	-	-	-	-	-
Services médicaux	-	-	-	-	-
Services d'administration des contrats	-	-	-	-	-
Services de protection et de surveillance radiologiques	-	-	-	-	-
Total partiel : Coûts partagés	14 094	14 303	-	14 303	(209)
SUB TOTAL	10 560 011	2 364 162	7 800 822	10 164 984	395 027
Virements au Fonds pour le remplacement du matériel 2009 b/	-	242 935	-	242 935	(242 935)
TOTAL (état IV supplémentaire A)	10 560 011	2 607 097	7 800 822	10 407 919	152 092

a/ Les soldes ont été utilisés principalement pour du matériel et des contrats au programme sectoriel 4.

b/ Sur la base de la décision du Conseil des gouverneurs figurant dans le document GOV/2005/22 du 29 mars 2005, le solde de 242 935 € a été viré au Fonds pour le remplacement du matériel 2009.

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR GRANDE CATÉGORIE ET PAR GROUPE DE FONDS
AU 31 DÉCEMBRE 2007**

(en euros)

Catégorie	2007						2006
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement Groupe de fonds I	Fonds général			Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux Groupe de fonds VI	TOTAL 2007	
		Fonds de coopération technique Groupe de fonds II	Fonds pour les programmes extrabudgétaires Groupe de fonds III	Fonds extrabudgétaire de coopération technique Groupe de fonds IV			
Traitements	109 303 441	-	259 761	-	-	107 730 987	
Dépenses communes de personnel	51 456 715	-	4 231 051	-	-	57 557 170	
Personnel temporaire	14 480 546	-	9 321 968	-	-	22 643 170	
Total - Dépenses de personnel	175 240 702	-	13 812 780	-	-	189 053 482	
Matériel	12 325 053	23 586 538	8 817 182	8 222 399	281 092	53 199 868	
Virement au Fonds pour le remplacement du matériel 2009	2 016 554	-	-	-	-	-	
Voyages	16 282 991	15 963 872	7 453 856	886 056	-	2 016 554	
Contrats	19 974 066	5 152 284	5 288 826	763 301	-	40 586 775	
Dépenses générales de fonctionnement	12 229 732	850 037	275 506	178 694	207	31 178 477	
Contributions aux dépenses de la gestion des bâtiments du CIV	12 961 852	-	-	-	-	13 534 176	
Contributions aux dépenses des services de sécurité du CIV	4 450 107	-	-	-	-	12 961 852	
Formation	1 195 781	11 140 625	70 609	804 993	-	4 450 107	
Fournitures et accessoires	7 217 031	3 455 769	255 453	304 854	63 363	13 212 008	
Divers	4 098 630	823 956	1 089 597	203 637	818 000	11 296 470	
Total - Autres dépenses	92 751 797	60 973 081	23 251 029	11 363 934	1 162 662	189 502 503	
DÉPENSES TOTALES (état I)	267 992 499	60 973 081	37 063 809	11 363 934	1 162 662	378 555 985	
						368 937 921	

**SOLDES NON ENGAGÉS DES CRÉDITS OUVERTS EN 2006
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR GRANDE CATÉGORIE**

AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en euros)

Catégorie	Dépenses
Traitements	-
Dépenses communes de personnel	22 884
Assistance temporaire	111 448
Total - Dépenses de personnel	134 332
Matériel	3 104 871
Virements au Fonds pour le remplacement du matériel 2009 /a	242 935
Voyages	495 540
Contrats	5 007 581
Dépenses générales de fonctionnement	740 651
Contributions aux dépenses de la gestion des bâtiments du CIV	131 001
Formation	131 813
Fournitures et accessoires	390 170
Divers	29 025
Total : Autres coûts	10 273 587
DÉPENSES TOTALES (état S6 supplémentaire A)	10 407 919

a/ Sur la base de la décision du Conseil des gouverneurs figurant dans le document GOV/2005/22 du 29 mars 2005, le solde de 242 935 €a été viré au Fonds pour le remplacement du matériel 2009.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S8 (suite)

État Membre	2007				Exercices antérieurs			Total des sommes dues	Sommes dues pour 2008
	Quote-part de base %	Part des 80 millions de dollars, objectif pour 2007, calculée par application de la quote-part de base a/	Sommes promises	Versements de sommes promises	Versements sans promesse formelle	% de la part de l'objectif versé	Solde non acquitté au 1 ^{er} janvier		
Espagne	2,431	1 944 800	-	-	1 944 800	-	-	-	-
Estonie	0,012	9 600	-	-	9 600	-	-	-	-
États-Unis d'Amérique	25,000	20 000 000	19 775 000	19 775 000	-	-	9 300 b/	9 300	12 000
Éthiopie	0,004	3 200	3 200	3 200	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	1,061	848 800	-	-	821 231	-	-	-	-
Finlande	0,514	411 200	411 200	411 200	-	-	-	-	-
France	5,817	4 653 600	-	-	4 653 600	-	-	-	-
Gabon	0,009	7 200	-	-	-	-	-	-	-
Géorgie	0,003	2 400	-	-	-	-	15 165 c/	15 165	15 165
Ghana	0,004	3 200	3 200	3 200	-	-	-	-	3 200
Grèce	0,511	408 800	408 800	408 800	-	-	-	-	-
Guatemala	0,029	23 200	-	-	-	-	29 880	4 980	24 900
Haïti	0,003	2 400	-	-	2 400	-	-	-	-
Honduras	0,005	4 000	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	0,121	96 800	96 800	96 800	-	-	-	-	188 000
Îles Marshall	0,001	800	-	-	-	-	-	-	-
Inde	0,406	324 800	324 800	324 800	-	-	-	-	7 343
Indonésie	0,137	109 600	-	-	104 458	-	19 519	19 519	-
Iran, République islamique d'	0,151	120 800	-	-	-	-	-	-	-
Iraq	0,015	12 000	-	-	-	-	54 600	-	54 600
Irlande	0,338	270 400	-	-	270 400	-	-	-	-
Islande	0,033	26 400	-	-	34 256	-	-	-	-
Israël	0,450	360 000	-	-	140 000	-	-	-	-
Italie	4,713	3 770 400	-	-	3 770 400	-	-	-	-
Jamahiriya arabe libyenne	0,127	101 600	-	-	-	-	98 425 b/	98 425	-
Jamaïque	0,008	6 400	-	-	-	-	-	-	-
Japon	18,781	15 024 800	-	-	15 024 800	-	-	-	-
Jordanie	0,011	8 800	8 800	8 800	-	-	-	-	-
Kazakhstan	0,024	19 200	-	-	19 200	-	-	-	-
Kenya	0,009	7 200	7 200	7 200	-	-	-	-	-
Kirghizistan	0,001	800	-	-	800	-	-	-	-
Koweït	0,156	124 800	-	-	124 800	-	-	-	-
Lettonie	0,014	11 200	11 200	11 200	-	-	120 900 b/	120 900	13 459
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,006	4 800	-	-	-	-	-	-	-
Liban	0,023	18 400	-	-	-	-	80	-	80
Libéria	0,001	800	-	-	-	-	-	-	-
Liechtenstein	0,005	4 000	4 000	4 000	-	-	-	-	8 000
Lituanie	0,023	18 400	19 500	19 500	-	-	-	-	25 000
Luxembourg	0,074	59 200	-	-	59 200	-	-	-	-
Madagascar	0,003	2 400	2 400	2 400	-	-	2 325	399	1 926
Malaisie	0,196	156 800	156 800	156 800	-	-	-	-	-
Mali	0,002	1 600	-	-	-	-	-	-	-
Malte	0,013	10 400	-	-	10 400	-	10 075 b/	10 075	-
Maroc	0,045	36 000	36 000	36 000	-	-	34 875	34 875	36 000
Maurice	0,011	8 800	-	-	8 800	-	-	-	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S8 (suite)

État Membre	Quote-part de base %	Part des 80 millions de dollars, objectif pour 2007, calculée par application de la quote-part de base a/	2007			Exercices antérieurs			Total des sommes dues	Sommes dues au 1 ^{er} janvier	Sommes versées en 2007	Total des sommes dues	Versements anticipés pour 2008
			Sommes promises	Versements de sommes promises	Versements sans promesse formelle	Sommes dues	% de la part de l'objectif versé	Somme non acquitté					
Thaïlande	0,201	160 800	160 800	160 800	-	-	-	-	-	-	-	143 200	
Tunisie	0,031	24 800	24 800	24 800	-	-	-	-	-	-	-	-	
Turquie	0,359	287 200	-	287 200	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ukraine	0,038	30 400	-	30 400	-	-	-	-	-	-	-	-	
Uruguay	0,046	36 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Venezuela, République bolivarienne du	0,165	132 000	-	118 800	-	-	-	-	230 176 b/	230 176	-	-	
Vietnam	0,020	16 000	16 000	16 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
Yémen	0,006	4 800	4 800	4 800	-	-	-	-	-	-	-	-	
Zambie	0,002	1 600	1 600	1 600	-	-	-	-	-	-	-	-	
Zimbabwe	0,007	5 600	5 600	5 600	-	-	-	-	10 850	10 850	-	-	
Total partiel	100,000	80 000 000	28 007 382	27 896 466	48 594 619	110 916	95,6	1 878 674	1 711 103	1 67 571	278 487	1 112 975	
Nouveaux Membres:													
Malawi d/	0,001	800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Monténégro e/	0,001	800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mozambique f/	0,001	800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Palaos g/	0,001	800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total partiel	0,004	3 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Anciens Membres:													
République populaire démocratique de Corée h/	-	-	-	-	-	-	-	-	29 635	-	29 635	29 635	
Yougoslavie i/	-	-	-	-	-	-	-	-	834 026	-	834 026	834 026	
Total partiel	-	-	-	-	-	-	-	-	863 661	-	863 661	863 661	
TOTAL	100,004	80 003 200	28 007 382	27 896 466	48 594 619	110 916	95,6	2 742 335	1 711 103	1 031 232	1 142 148	1 112 975	
États I et II (en euros)			20 683 489	20 607 401	35 353 158	76 088		1 968 459	1 261 034	707 425	783 513	756 299	

a/ Comme il est recommandé de le faire dans la résolution GC(V)/RES/100, telle que modifiée par la résolution GC(XV)/RES/286.

b/ Contribution promise/versée en 2007 au titre de 2006 : Arménie - 1 550 \$; Estonie - 9 300 \$; Jamahiriya arabe libyenne - 98 425 \$; Malte - 10 075 \$; Mexique - 615 069 \$; Sri Lanka - 10 654 \$; Venezuela - 115 088 \$; au titre de 2005 : Arménie - 1 550 \$; Koweït - 120 900 \$; Nicaragua - 775 \$; Venezuela - 115 088 \$; au titre de 2004 : Arménie - 1 495 \$.

c/ Revalorisation de la contribution promise par la Géorgie au titre de 2000 - 241 \$.

d/ Le Malawi est devenu Membre de l'Agence le 30 octobre 2006.

e/ Le Monténégro est devenu Membre de l'Agence le 30 octobre 2006.

f/ Le Mozambique est devenu Membre de l'Agence le 18 septembre 2006.

g/ Les Palaos sont devenus Membre de l'Agence le 2 mars 2007.

h/ La République populaire démocratique de Corée s'est retirée de l'Agence le 13 juin 1994.

i/ Par suite de l'admission de la République fédérale de Yougoslavie le 17 septembre 2001, l'ex-Yougoslavie a cessé d'être Membre.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S9a

PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE

DÉPENSES DE PROGRAMME RECOUVRABLES

État au 31 décembre 2007

(en dollars des États-Unis)

Bénéficiaires	1984-2002			Crédits
	Solde non acquitté au 1 ^{er} janvier	Sommes versées en 2007	Sommes dues	
Arménie a/	129 604	12 459	117 145	-
Bolivie	278 078	-	278 078	-
Cameroun	21 302	21 302	-	-
Costa Rica a/	130 169	26 034	104 135	70 947 b/
Côte d'Ivoire	222 089	-	222 089	-
El Salvador	13 146	-	13 146	-
Gabon	7 707	-	7 707	-
Géorgie a/	127 810	43 422	84 388	-
Ghana a/	394 206	78 662	315 544	-
Guatemala a/	176 660	30 142	146 518	-
Honduras	35	-	35	-
Iraq	161 025	-	161 025	-
Israël	25 114	25 114	-	-
Jamaïque	84 744	79 183	5 561	-
Kirghizistan	9 021	-	9 021	-
Mongolie	47 154	27 466	19 688	-
Ouzbékistan	125 581	-	125 581	-
Paraguay	74 259	-	74 259	-
Pérou	461 031	-	461 031	-
Philippines	22 579	-	22 579	-
Portugal	7 282	7 282	-	-
Qatar	2 162	-	2 162	-
République dominicaine	280 770	38 607	242 163	-
Roumanie	51 899	-	51 899	-
Sri Lanka	319 875	8 501	311 374	-
Tunisie a/	160 714	27 758	132 956	-
Zimbabwe	87 206	87 206	-	-
Total partiel	3 421 222	513 138	2 908 084	70 947
Anciens Membres :				
République populaire démocratique de Corée c/	39 712	-	39 712	-
Yougoslavie d/	1 302	-	1 302	-
Arriérés :				
Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie, L'ex-République yougoslave de Macédoine et Yougoslavie d/	381 410	-	381 410	-
TOTAL	3 843 646	513 138	3 330 508	70 947
États I et II (en euros)	2 661 621	376 892	2 284 729	53 909

a/ Plans de versement conclus avec l'Agence.

b/ Ce montant est porté au crédit du gouvernement et sera utilisé conformément au plan de versement convenu.

c/ La République populaire démocratique de Corée s'est retirée de l'Agence le 13 juin 1994.

d/ Par suite de l'admission de la République fédérale de Yougoslavie le 17 septembre 2001, l'ex-Yougoslavie a cessé d'être Membre. Pour la période antérieure à 1992, le montant des arriérés de dépenses de programme recouvrables au titre de l'assistance technique fournie à l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie s'élevait à 381 410 \$. Après cette date, une assistance technique supplémentaire a été fournie à l'ex-Yougoslavie, au titre de laquelle des dépenses de programmes recouvrables d'un montant de 1 302 \$ restent dues. Denuis, aucune assistance technique n'a été fournie à l'ex-Yougoslavie.

PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE

COÛTS DE PARTICIPATION NATIONAUX
AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en dollars des États-Unis)

État Membre	2007			2005-2006			Total des sommes versées en 2007	Total des sommes dues	2008 Versements anticipés/ crédits reçus
	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées en 2007	Sommes dues	Solde dû au 1er janvier	Sommes versées en 2007	Sommes dues			
Afrique du Sud	60 746	60 746	-	-	-	-	60 746	-	-
Albanie	44 440	34 458	9 982	-	-	-	34 458	9 982	-
Algérie	95 465	49 775	45 690	-	-	-	49 775	45 690	-
Arabie saoudite	11 680	11 680	-	-	-	-	11 680	-	-
Argentine	77 452	77 452	-	-	-	-	77 452	-	-
Arménie	58 997	58 997	-	-	-	-	58 997	-	-
Azerbaïdjan	50 115	50 115	-	130	-	-	50 245	-	-
Bélarus	58 877	28 195	30 682	-	-	-	28 195	30 682	-
Belize	10 207	10 207	-	-	-	-	10 207	-	-
Bolivie	39 836	27 745	12 091	-	-	-	27 745	12 091	2 464
Bosnie-Herzégovine	68 590	34 296	34 294	-	-	-	34 296	34 294	-
Botswana	31 385	31 385	-	-	-	-	31 385	-	181
Brazil	108 628	108 628	-	20 390	-	-	129 018	-	124 980
Bulgarie	40 471	23 206	17 265	-	-	-	23 206	17 265	-
Cameroun	47 447	22 620	24 827	34 009	-	-	22 620	58 836	-
Chili	65 396	32 507	32 889	1 238	-	-	33 745	32 889	-
Chine	130 230	128 965	1 265	-	-	-	128 965	1 265	-
Chypre	7 866	7 866	-	-	-	-	7 866	-	-
Colombie	39 590	39 590	-	20 210	-	-	50 413	9 387	-
Corée, République de	23 100	11 549	11 551	-	-	-	11 549	11 551	-
Costa Rica	32 661	28 183	4 478	2 373	-	-	30 556	4 478	-
Côte d'Ivoire	7 265	6 269	996	-	-	-	6 269	996	-
Croatie	45 532	45 532	-	-	-	-	45 532	-	-
Cuba	79 510	75 042	4 468	-	-	-	75 042	4 468	-
Égypte	82 536	80 556	1 980	2 945	297	-	80 853	4 628	-
El Salvador	31 011	21 111	9 900	-	-	-	21 111	9 900	-
Émirats arabes unis	32 582	31 460	1 122	-	-	-	31 460	1 122	-
Équateur	44 649	22 334	22 315	-	-	-	22 334	22 315	-
Estonie	20 962	20 962	-	-	-	-	20 962	-	1 033
Fédération de Russie	7 492	7 492	-	1 315	-	-	8 807	-	404

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S9b (suite)

État Membre	2007			2005-2006			2008 Versements anticipés/ crédits reçus
	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées en 2007	Sommes dues	Solde dû au 1er janvier	Sommes versées en 2007	Sommes dues	
Gabon	4 727	-	4 727	9 482	-	9 482	14 209
Géorgie	37 624	37 624	-	-	-	-	37 624
Ghana	49 770	49 770	-	-	-	-	49 770
Grèce	8 295	8 295	-	-	-	-	8 295
Guatemala	31 380	23 126	8 254	1 233	1 233	-	24 359
Honduras	24 540	23 514	1 026	617	-	617	23 514
Hongrie	11 075	11 075	-	-	-	-	11 075
Indonésie	51 023	51 023	-	-	-	-	51 023
Iran, République islamique d'	46 037 a/	46 037	-	-	-	-	46 037
Iraq	52 534	-	52 534	5 312	-	5 312	57 846
Israël	30 425	30 401	24	-	-	-	30 401
Jamahiriyah arabe libyenne	55 461	55 461	-	176	176	-	55 637
Jamaïque	25 192	13 390	11 802	5 859	5 859	-	19 249
Jordanie	67 826	67 826	-	-	-	-	67 826
Kazakhstan	30 747	30 747	-	1 306	-	1 306	30 747
Kenya	24 508	24 508	-	-	-	-	24 508
Kirghizistan	66 128	66 128	-	6 483	-	6 483	66 128
Koweït	11 666	11 666	-	713	-	713	11 666
Lettonie	17 772	17 772	-	-	-	-	17 772
L'ex-République yougoslave de Macédoine	65 233	65 233	-	997	997	-	66 230
Liban	42 518	13 264	29 254	675	-	675	13 264
Lituanie	25 290	25 290	-	-	-	-	25 290
Malaisie	52 172	52 172	-	-	-	-	52 172
Malte	21 712	21 712	-	-	-	-	21 712
Maroc	41 181	41 181	-	44 462	8 077	36 385	49 258
Maurice	49 767	38 836	10 931	-	-	-	38 836
Mexique	77 394	63 069	14 325	20 457	19 299	1 158	82 368
Mongolie	55 782	55 782	-	184	184	-	55 966
Monténégro	34 550	31 755	2 795	-	-	-	31 755
Namibie	18 520	18 520	-	-	-	-	18 520
Nicaragua	2 685	2 685	-	2 332	2 332	-	5 017
Nigeria	67 159	31 319	35 840	3 764	-	3 764	31 319
Ouzbékistan	16 004	14 946	1 058	13 175	-	13 175	14 946
Pakistan	88 366	47 955	40 411	-	-	-	47 955
Panama	32 969	32 969	-	-	-	-	32 969

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S9b (suite)

État Membre	2007			2005-2006			2008 Versements anticipés/ crédits reçus	
	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées en 2007	Sommes dues	Solde dû au 1er janvier	Sommes versées en 2007	Sommes dues		Total des sommes versées en 2007
Paraguay	18 702	16 625	2 077	3 060	-	3 060	16 625	5 137
Pérou	44 147	28 124	16 023	-	-	-	28 124	16 023
Philippines	29 488	15 241	14 247	49 538	34 297	15 241	49 538	29 488
Pologne	31 649	25 083	6 566	30 763	2 589	28 174	27 672	34 740
Portugal	339	339	-	-	-	-	339	-
Qatar	31 560	31 560	-	-	-	-	31 560	-
République arabe syrienne	56 052	56 052	-	-	-	-	56 052	-
République de Moldova	103 328	51 196	52 132	70	70	-	51 266	52 132
République dominicaine	1 983	1 983	-	1 090	1 090	-	3 073	-
République tchèque	878	878	-	-	-	-	878	-
Roumanie	49 516	21 265	28 251	29 477	16 146	13 331	37 411	41 582
Serbie	17 935	17 935	-	-	-	-	17 935	-
Seychelles	22 803	11 402	11 401	-	-	-	11 402	11 401
Singapour	15 145	15 145	-	18	18	-	15 163	-
Slovaquie	14 540	14 540	-	-	-	-	14 540	-
Slovénie	17 771	12 449	5 322	19 461	-	19 461	12 449	24 783
Sri Lanka	64 575	64 575	-	-	-	-	64 575	-
Tadjikistan	34 505	34 505	-	9 470	9 470	-	43 975	-
Thaïlande	71 053	71 053	-	20 690	20 690	-	91 743	-
Tunisie	57 558	57 558	-	865	-	865	57 558	865
Turquie	15 628	15 628	-	-	-	-	15 628	-
Ukraine	78 148	78 148	-	-	-	-	78 148	-
Uruguay	32 930	20 076	12 854	-	-	-	20 076	12 854
Venezuela, République bolivarienne du	34 480	34 480	-	160	160	-	34 640	-
Vietnam	53 549	53 549	-	233	233	-	53 782	-
Zimbabwe	50 926	50 926	-	21 754	21 754	-	72 680	-
TOTAL	3 741 938	3 114 289	627 649	386 486	181 240	205 246	3 295 529	832 895
États I et II (en euros)	2 769 313	2 338 746	430 567	275 282	134 483	140 799	2 473 229	571 366

a/ Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs de mars 2007, le projet de CT IRA4036 ne peut pas continuer (voir les documents GOV/2007/7 et GOV/OR.1181). C'est pourquoi les coûts de participation nationaux dus pour ce projet en 2007 ont été supprimés.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S10

COMPTES COURANTS

AU 31 DÉCEMBRE 2007

Monnaie	Montant dans la monnaie en question	Taux de change de l'ONU	Équivalent en euros
<u>Fonds de l'Agence</u>			
Couronnes slovaques	4 565	33,832444	135
Couronnes suédoises	105 188	9,460645	11 118
Dollars australiens	126 643	1,661808	76 208
Dollars canadiens	2 573 015	1,430029	1 799 275
Dollars des États-Unis	735 257	1,457726	504 386
Euros	231 314	1,0000	231 314
Livres sterling	63 032	0,731777	86 136
Pesos cubains	1 081 244	1,457723	741 734
Roupies indiennes	14 442 772	57,521866	251 083
Roupies pakistanaises	19 681 272	87,959182	223 755
Won de la R.P.D. de Corée	1 669 579	202,623946	8 240
Yen	2 770 355	166,180785	16 671
Yuan Renminbi	66 382 834	10,699707	6 204 172
Zlotych	74 743	3,586005	20 843
TOTAL COMPTES COURANTS			10 175 070

NOTE : L'utilisation de certaines monnaies par l'Agence est limitée par des dispositions juridiques ou autres. En fin d'exercice, la valeur en euros, sur la base des taux de change de l'ONU, des montants détenus en ces monnaies était de 6 954 146€

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S11

DÉPÔTS EN BANQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2007

Établissement	Taux d'intérêt annuel	Échéance	Monnaie/montant	Taux de change de l'ONU	Équivalent en euros	
<u>Fonds de l'Agence</u>						
Anglo Irish Bank, Vienne	4,890 %	au jour le jour	\$ É.-U.	4 500 000	0,686	3 086 996
JPMorgan Chase, New York	4,320 %	au jour le jour	\$ É.-U.	2 000 000	0,686	1 372 000
Société générale, Vienne	3,500 %	au jour le jour	EUR	700 000	1,000	700 000
BACA AG, Vienne	3,250 %	au jour le jour	EUR	2 500 000	1,000	2 500 000
Intesa San Paolo, Vienne	3,740 %	au jour le jour	EUR	4 907 500	1,000	4 907 500
SMBC, Londres	5,100 %	08/01/02	\$ É.-U.	5 000 000	0,686	3 430 000
Dexia Bank, Bruxelles	4,760 %	08/01/07	EUR	3 000 000	1,000	3 000 000
Dexia Bank, Bruxelles	5,330 %	08/01/11	\$ É.-U.	5 000 000	0,686	3 430 000
Intesa San Paolo, Vienne	4,740 %	08/01/14	EUR	3 000 000	1,000	3 000 000
Anglo Irish Bank, Vienne	5,180 %	08/01/14	\$ É.-U.	3 000 000	0,686	2 058 000
Banco do Brasil, Vienne	5,450 %	08/01/14	\$ É.-U.	2 000 000	0,686	1 372 000
SMBC, Londres	5,000 %	08/01/17	\$ É.-U.	2 500 000	0,686	1 715 000
BACA AG, Vienne	4,840 %	08/01/17	EUR	6 200 000	1,000	6 200 000
Dexia Bank, Bruxelles	4,850 %	08/01/17	EUR	9 000 000	1,000	9 000 000
Raiffeisen Landesbank, Vienne	4,500 %	08/01/18	EUR	1 300 000	1,000	1 300 000
Banco do Brasil, Vienne	5,000 %	08/01/18	\$ É.-U.	2 000 000	0,686	1 372 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	4,930 %	08/01/18	\$ É.-U.	3 000 000	0,686	2 058 000
Fortis Bank, Bruxelles	5,310 %	08/01/18	\$ É.-U.	3 000 000	0,686	2 058 000
Intesa San Paolo, Vienne	4,930 %	08/01/18	\$ É.-U.	8 000 000	0,686	5 488 000
BACA AG, Vienne	4,830 %	08/01/21	EUR	1 000 000	1,000	1 000 000
SE Banken, Londres	4,100 %	08/01/21	EUR	1 000 000	1,000	1 000 000
Intesa San Paolo, Vienne	4,820 %	08/01/21	EUR	1 000 000	1,000	1 000 000
Anglo Irish Bank, Vienne	5,420 %	08/01/22	\$ É.-U.	5 000 000	0,686	3 430 000
Anglo Irish Bank, Vienne	5,100 %	08/01/22	\$ É.-U.	1 000 000	0,686	686 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	4,820 %	08/01/22	\$ É.-U.	4 000 000	0,686	2 744 000
Intesa San Paolo, Vienne	5,320 %	08/01/25	\$ É.-U.	3 000 000	0,686	2 058 000
BACA AG, Vienne	4,850 %	08/01/29	EUR	10 000 000	1,000	10 000 000
SMBC, Londres	5,260 %	08/01/31	\$ É.-U.	2 500 000	0,686	1 715 000
Dexia Bank, Bruxelles	5,335 %	08/02/01	\$ É.-U.	5 000 000	0,686	3 430 000
Intesa San Paolo, Vienne	4,840 %	08/02/04	EUR	3 000 000	1,000	3 000 000
Citi Bank, Ireland	5,350 %	08/02/05	\$ É.-U.	5 000 000	0,686	3 430 000
Intesa San Paolo, Vienne	5,330 %	08/02/08	\$ É.-U.	3 000 000	0,686	2 058 000
Intesa San Paolo, Vienne	4,840 %	08/02/11	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
Intesa San Paolo, Vienne	5,540 %	08/02/15	\$ É.-U.	2 000 000	0,686	1 372 000
Anglo Irish Bank, Vienne	4,960 %	08/02/18	EUR	3 000 000	1,000	3 000 000
BACA AG, Vienne	4,840 %	08/02/18	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
Intesa San Paolo, Vienne	4,760 %	08/02/18	EUR	1 000 000	1,000	1 000 000
Anglo Irish Bank, Vienne	4,980 %	08/02/27	EUR	3 000 000	1,000	3 000 000
Raiffeisen Landesbank, Vienne	4,750 %	08/02/27	EUR	4 000 000	1,000	4 000 000
Société générale, Vienne	4,200 %	08/02/27	EUR	6 500 000	1,000	6 500 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	5,320 %	08/02/28	\$ É.-U.	3 000 000	0,686	2 058 000

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S11 (suite)

Établissement	Taux d'intérêt annuel	Échéance	Monnaie/montant	Taux de change de l'ONU	Équivalent en euros
Anglo Irish Bank, Vienne	5,560 %	08/03/03	\$ É.-U. 4 000 000	0,686	2 744 000
Fortis Bank, Bruxelles	5,480 %	08/03/05	\$ É.-U. 7 000 000	0,686	4 802 000
Fortis Bank, Bruxelles	5,480 %	08/03/06	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
Dexia Bank, Bruxelles	5,500 %	08/03/07	\$ É.-U. 3 000 000	0,686	2 058 000
Banco do Brasil, Vienne	5,130 %	08/03/12	\$ É.-U. 1 000 000	0,686	686 000
Dexia Bank, Bruxelles	5,400 %	08/03/13	\$ É.-U. 3 000 000	0,686	2 058 000
Intesa San Paolo, Vienne	5,430 %	08/03/13	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
Intesa San Paolo, Vienne	5,040 %	08/03/20	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	5,080 %	08/03/26	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
SMBC, Londres	5,080 %	08/03/26	\$ É.-U. 3 000 000	0,686	2 058 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	5,080 %	08/04/01	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
Citi Bank, Ireland	5,000 %	08/04/01	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	4,800 %	08/04/07	\$ É.-U. 9 000 000	0,686	6 174 000
Banco do Brasil, Vienne	4,920 %	08/04/15	\$ É.-U. 1 000 000	0,686	686 000
Anglo Irish Bank, Vienne	5,120 %	08/04/28	\$ É.-U. 1 000 000	0,686	686 000
SE Banken, Londres	5,000 %	08/04/28	\$ É.-U. 1 000 000	0,686	686 000
SMBC, Londres	4,950 %	08/04/28	\$ É.-U. 4 000 000	0,686	2 744 000
BNP Paribas	4,800 %	08/04/30	\$ É.-U. 4 000 000	0,686	2 744 000
Société générale, Vienne	4,840 %	08/05/02	\$ É.-U. 4 000 000	0,686	2 744 000
Anglo Irish Bank, Vienne	5,110 %	08/05/07	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
Société générale, Vienne	4,810 %	08/05/14	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
Société générale, Vienne	4,800 %	08/05/21	\$ É.-U. 3 000 000	0,686	2 058 000
Banco do Brasil, Vienne	5,200 %	08/05/28	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
JPMorgan Chase, New York	4,850 %	08/06/02	\$ É.-U. 3 000 000	0,686	2 058 000
SE Banken, Londres	4,980 %	08/06/02	\$ É.-U. 1 500 000	0,686	1 029 000
SE Banken, Londres	4,980 %	08/06/04	\$ É.-U. 2 500 000	0,686	1 715 000
SE Banken, Londres	4,960 %	08/06/11	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
Dexia Bank, Bruxelles	4,600 %	08/06/16	\$ É.-U. 1 000 000	0,686	686 000
SMBC, Londres	5,000 %	08/06/18	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
SE Banken, Londres	4,800 %	08/06/19	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
Banco do Brasil, Vienne	5,200 %	08/06/26	\$ É.-U. 1 000 000	0,686	686 000
Banco do Brasil, Vienne	5,000 %	08/07/01	\$ É.-U. 4 000 000	0,686	2 744 000
SE Banken, Londres	4,880 %	08/07/01	\$ É.-U. 2 000 000	0,686	1 372 000
Anglo Irish Bank, Vienne	4,700 %	08/07/14	\$ É.-U. 4 000 000	0,686	2 744 000
TOTAL DES DÉPÔTS EN BANQUE					180 954 496

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S12

ENCAISSE, COMPTES COURANTS ET DÉPÔTS EN BANQUE,
PAR GROUPE DE FONDS ET PAR FONDS

AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en euros)

Groupe de fonds	Encaisse	Comptes courants et dépôts en banque	Total
I Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	251 312	65 532 803	65 784 115
II Fonds de coopération technique	-	42 805 495	42 805 495
III Fonds pour les programmes extrabudgétaires	-	61 326 960	61 326 960
IV Fonds extrabudgétaire de coopération technique	-	18 387 852	18 387 852
VI Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	-	3 076 456	3 076 456
TOTAL (état II)	251 312	191 129 566	191 380 878

PARTIE IV

Notes aux états financiers

A. Énoncé des objectifs de l'Agence

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est une organisation intergouvernementale autonome fondée en 1957 conformément à une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle fait partie du régime commun des Nations Unies et est soumise à l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957. Son mandat statutaire est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires.

B. Principes comptables essentiels

B.1. Base de présentation

2. Les états financiers de l'Agence sont présentés en euros. Ils reflètent l'application du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'AIEA et sont conformes aux normes comptables pour le système des Nations Unies sur tous les points essentiels.

3. Pour la préparation des états financiers consolidés de l'Agence, ces fonds qui sont en dollars sont convertis en euros. La méthodologie suivie pour cette conversion comptable est présentée dans la note B.2 ci-après.

B.2. Conversion comptable et change de monnaies

4. Lors de la préparation des états financiers consolidés de l'Agence, les états financiers des fonds en dollars des États-Unis ont été convertis en euros conformément aux pratiques comptables généralement acceptées suivantes :

- Les recettes, les dépenses et les modifications des réserves et des soldes des fonds ont été déclarées en euros en appliquant le taux de change des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction.
- Les actifs et les passifs ont été convertis en euros au taux de change des Nations Unies en vigueur en fin d'exercice.
- Toutes les variations de change consécutives à l'application de cette méthodologie ont été classées dans les soldes de fonds en tant qu'ajustements pour conversion comptable des monnaies.

B.3. Groupement des fonds

5. L'Agence tient des comptes séparés pour chaque fonds ; ces comptes sont présentés en six groupes. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs, aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général et aux procédures et pratiques établies par le Secrétariat en conformité de ce Règlement et de ces Règles.

6. L'objet du groupe de fonds I (Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement) est de faire face aux engagements de dépenses de l'Agence découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce à des avances versées par les États Membres.

7. L'objet du groupe de fonds II (Fonds général - Fonds de coopération technique) est de faire face aux engagements de dépenses liés au programme approuvé de coopération technique. Le groupe de fonds II est alimenté par des allocations annuelles approuvées par la Conférence générale qui sont financées grâce à des contributions volontaires, aux dépenses de programme recouvrables, aux coûts de participation nationaux et à des recettes diverses. Les fonds non utilisés peuvent être reportés pour l'achèvement du programme approuvé.

8. L'objet du groupe de fonds III (Fonds général - Fonds pour les programmes extrabudgétaires) est de faire face aux engagements de dépenses liés aux activités extrabudgétaires menées à l'appui du programme ordinaire. Le groupe de fonds III est financé grâce à des contributions volontaires spéciales de pays donateurs et d'organisations internationales. Les contributions restent à la disposition des programmes jusqu'à ce qu'elles soient effectivement utilisées, en consultation avec le donateur concerné.

9. L'objet du groupe de fonds IV (Fonds général - Fonds extrabudgétaire de coopération technique) est de faire face aux engagements de dépenses liés aux activités extrabudgétaires des projets approuvés de coopération technique. Le groupe de fonds IV est financé grâce à des contributions volontaires spéciales des États Membres, des organisations internationales et du Programme des Nations Unies pour le développement, qui restent à la disposition des projets approuvés jusqu'à ce qu'elles soient effectivement utilisées, en consultation avec le donateur.

10. Constitué de divers fonds (fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux), le groupe de fonds VI a pour objet de faire face aux engagements de dépenses liés aux activités financées grâce à leurs ressources respectives.

B.4. Constatation des recettes

B.4.1. Groupe de fonds I

11. Les contributions des États Membres et les recettes diverses (travaux pour d'autres organismes) sont enregistrées sur la base de l'exercice. En ce qui concerne les autres recettes diverses, seule la partie qui a été effectivement perçue en fin d'exercice est incluse dans les états financiers aux fins du calcul des excédents à restituer aux États Membres.

B.4.2. Groupe de fonds II

12. Les contributions volontaires des États Membres sont enregistrées sur la base de l'exercice. Les recettes diverses et les recettes perçues au titre des dépenses de programme recouvrables sont enregistrées sur la base de la gestion.

B.4.3. Groupes de fonds III, IV et VI

13. Pour ces groupes de fonds, les recettes sont enregistrées sur la base de la gestion.

B.5. Gestion de la trésorerie

14. Dans les états financiers, les encaisses sont présentées séparément par groupe de fonds. Pour optimiser les intérêts perçus, les recettes sont gérées globalement. Toutefois, les encaisses par groupe de fonds sont signalées séparément dans les états financiers. Les montants dus entre les fonds ou les groupes de fonds sont réglés en ajustant l'encaisse pour chaque groupe de fonds. Les intérêts perçus sont enregistrés initialement au Fonds du budget ordinaire (groupe de fonds I) et au Fonds de coopération technique (groupe de fonds II). En fin d'exercice, la totalité des intérêts est répartie entre les groupes de fonds I, II, III et IV sur la base des montants en monnaies productrices d'intérêts détenus pendant l'exercice et de la part des liquidités des donateurs demandant à percevoir les intérêts sur leurs contributions volontaires.

B.6. Constatation des dépenses

15. Les dépenses comprennent les décaissements et les engagements non réglés de l'exercice budgétaire en cours.

16. On entend par engagement de dépenses un engagement comportant une charge imputable sur les ressources pour lesquelles l'autorisation de dépenses a été donnée et par engagement non réglé un engagement, ou une partie d'engagement, qui n'a pas encore été payé. Les engagements de dépenses sont enregistrés conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière sur la base de contrats, de bons de commande, d'accords ou d'autres types d'engagements juridiques, ou sur la base d'une dette reconnue par l'Agence.

B.7. Système mixte pour les ouvertures de crédits et les contributions régulières

17. Le système mixte pour les ouvertures de crédits et les contributions régulières a été introduit en 1986 afin de réduire les effets pour l'Agence des fluctuations des taux de change sur les dépenses au titre du budget ordinaire. Chaque année, la Conférence générale ouvre des crédits répartis en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut encourir des dépenses dans les limites indiquées dans les chapitres budgétaires et aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Le montant

alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars des États-Unis exprimée en tant qu'équivalent-euros au taux de change moyen des Nations Unies qui devrait être enregistré pendant l'exercice budgétaire. Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en euros, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice.

18. Les contributions des États Membres sont calculées suivant le barème fixé par la Conférence générale. Chaque contribution comporte aussi une partie en euros et une partie en dollars des États-Unis. Ces parties sont en proportion directe des parts respectives des deux monnaies dans les dépenses au titre du budget ordinaire.

B.8. Transactions en d'autres monnaies

19. Les transactions en d'autres monnaies sont enregistrées en euros pour tous les fonds basés sur l'euro et en dollars pour tous les fonds basés sur le dollar des États-Unis au taux de change des Nations Unies en vigueur au moment de la transaction.

20. Les gains et les pertes au change en ce qui concerne les monnaies fonctionnelles respectives sont comptabilisés de la façon suivante :

B.8.1. Groupes de fonds I et II

- Les gains et les pertes réalisés à la suite de l'achat d'autres monnaies et du règlement de sommes à percevoir ou à verser sont crédités ou imputés aux recettes diverses de chaque groupe de fonds,
- Les gains nets non réalisés résultant de la réévaluation du bilan apparaissent comme provision dans le bilan, alors que les pertes nettes sont imputées aux recettes diverses de chaque groupe de fonds,
- Les gains et les pertes non réalisés dus à la revalorisation d'engagements non réglés sont enregistrés comme ajustements des dépenses de programme correspondantes de chaque groupe de fonds.

B.8.2. Groupes de fonds III, IV et VI

- À des fins comptables, tous les gains et pertes nets (réalisés et non réalisés) au titre des groupes de fonds III, IV et VI sont enregistrés en tant qu'éléments des groupes de fonds respectifs.

B.9. Excédents/déficits de caisse et soldes des fonds

21. Pour le groupe de fonds I, les excédents de caisse sont répartis entre les États Membres conformément au barème des contributions pour l'exercice auquel ils se rapportent. Ceci s'applique aux États Membres qui ont payé l'intégralité de leurs contributions respectives. Les déficits de caisse sont provisoirement couverts par des avances provenant du Fonds de roulement en attendant le versement des contributions régulières au titre d'exercices antérieurs.

22. Pour les groupes de fonds II, III, IV et VI, les soldes des fonds représentent l'actif ou le passif net des fonds. Ces soldes sont reportés aux exercices futurs.

B.10. Immobilisations

23. Les immobilisations sont inscrites comme dépenses l'année de leur acquisition. Cependant, des comptes d'inventaire sont maintenus pour le matériel non consommable, les fournitures et les accessoires d'une valeur supérieure à 2 000 euros ou à caractère sensible et ayant une durée de vie

utile minimale estimée de cinq ans, ou de trois ans pour le matériel informatique. La valeur du stock est donnée dans la note R ci-après.

B.11. Contributions non recouvrées et contributions versées d'avance

24. Une réserve pour contributions non recouvrées égale au montant des contributions arriérées depuis plus d'un an apparaît sur le bilan comme déduction des excédents disponibles. Les recettes correspondantes ne sont pas ajustées.

25. Les contributions versées d'avance sont considérées comme une dette vis-à-vis du donateur lorsqu'elles sont initialement reçues, et sont enregistrées en tant que recettes pendant l'exercice suivant.

B.12. Contributions en nature

26. Les contributions en nature – sous la forme de ressources humaines, de matériel, de réunions et de bourses offerts par des États Membres, l'ONU, d'autres organisations internationales et des sources non gouvernementales – ne sont pas enregistrées dans les comptes de l'Agence. Toutefois, des estimations de ces contributions apparaissent dans la note Q ci-après.

B.13. Services gratuits

27. Pour certains autres fonds en euros, l'Agence assure gratuitement des services administratifs et de vérification.

C. Participation à la Caisse des pensions

28. L'Agence participe et cotise à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour le versement de pensions, prestations de décès, pensions d'invalidité et autres indemnités. La Caisse des pensions gère un régime de prestations financé par capitalisation. Les obligations financières de l'Agence vis-à-vis de la Caisse des pensions comprennent sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies et sa part de la couverture de tout déficit actuariel conformément à l'article 26 des statuts de la Caisse. Les contributions à la couverture des déficits ne sont dues que si l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations.

29. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

D. Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants

30. Le 1^{er} janvier 1981 a pris effet entre la République d'Autriche, l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA un accord portant création d'un fonds commun destiné à couvrir les dépenses relatives aux

réparations et remplacements importants de bâtiments, d'installations et d'équipements techniques qui sont la propriété de la République d'Autriche et font partie des districts de siège de l'ONU et de l'AIEA au Centre international de Vienne. Cet accord s'applique également à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) depuis 1986, date à laquelle cette organisation est devenue indépendante.

31. Au 31 décembre 2007, le solde du Fonds, qui est administré par l'ONUDI, s'élevait à 1 470 212 euros (1 546 798 euros en 2006).

E. Recettes diverses par principales catégories

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
a) Activités productrices de recettes		
Publications de l'Agence - INIS	42 607	46 340
Publications de l'Agence - Autres	239 031	242 613
Recettes de Laboratoire	168 371	143 665
Montants à recouvrer au titre des accords de garanties	219 033	229 931
Recettes au titre d'autres services	-	338
Total (état I)	<u>669 042</u>	<u>662 887</u>
b) Activités financées conjointement		
Services de traitement de l'information	351 407	213 918
Services d'impression	831 774	878 490
Services médicaux	682 010	671 200
Services de radioprotection et de surveillance	103 024	96 694
Services de traduction	217 721	337 963
Revue Fusion nucléaire	137 178	137 258
Services de Laboratoire	265 563	294 215
Services du Laboratoire de l'environnement marin	40 590	21 962
Total (état I)	<u>2 629 267</u>	<u>2 651 700</u>

F. Dépenses (état I)

32. Les dépenses totales d'un montant de 60 973 081 euros pour le Fonds de coopération technique ne comprennent pas des engagements de dépenses s'élevant à 2 530 410 euros au titre des budgets des projets pour des exercices ultérieurs (1 022 481 euros en 2006).

G. Ajustements au titre d'exercices antérieurs

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
a) Fonds du budget ordinaire :		
Excédent des contributions recouvrées par rapport aux arriérés d'exercices précédents		
Total (état I)	<u>5 441 043</u>	<u>(1 194 336)</u>
b) Fonds de coopération technique :		
Annonces et ajustements d'annonces de contributions concernant les programmes d'exercices antérieurs		
Total (état I)	<u>720 397</u>	<u>592 699</u>

H. Sommes créditées aux États Membres

33. Les excédents de caisse restitués se sont élevés à 6 691 637 euros (5 090 168 euros en 2006) (état I). Cette somme comprend l'excédent de caisse de 2005 s'élevant à 6 683 997 euros et ceux d'exercices antérieurs s'élevant à 7 640 euros.

I. Réserves

I.1. Virements aux réserves

34. Un montant de 4 172 709 euros a été alloué à la réserve du Fonds pour le remplacement du matériel 2009 (FRM-2009) en 2007 avec l'accord du Conseil des gouverneurs (GOV/2005/22), ce qui a porté le total de la réserve à 4 782 610 euros (états I et II).

J. Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spécial (état I)

35. Le groupe de fonds VI comprend deux fonds d'affectation spéciale, un fonds de réserve et un fonds spécial, comme suit :

	Fonds disponibles	Dépenses	Solde non utilisé
<u>Fonds d'affectation spéciale</u>			
Fonds d'affectation spéciale			
pour les instituts de recherche (RITF)	1 298 693	207 382	1 091 311
Réacteur expérimental			
thermonucléaire international	1 226 800	818 000	408 800
Total 2007	2 525 493	1 025 382	1 500 111
<u>Fonds de réserve</u>			
Fonds pour le remplacement			
du matériel 2005	1 501 221	137 280	1 363 941
Total 2007	1 501 221	137 280	1 363 941
<u>Fonds spécial</u>			
Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition			
et la lutte contre le cancer	115 822	-	115 822
Total 2007	115 822	-	115 822

K. Investissement pour l'Économat

36. L'Économat du Centre international de Vienne (CIV) a été créé à la suite d'un accord qui a pris effet le 1^{er} avril 1972 entre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la République d'Autriche. En vertu d'un mémorandum d'accord du 31 mars 1977 entre l'AIEA, l'ONU et l'ONUDI relatif à la répartition des services communs au CIV, la responsabilité de la gestion de l'Économat a été confiée à l'AIEA.

37. L'investissement initial a été financé à parts égales grâce aux fonds accumulés des économats de l'AIEA et de l'ONUDI disponibles au 1^{er} octobre 1979.

38. Au 31 décembre 2007, la valeur de l'investissement réalisé pour l'Économat par l'AIEA était de 808 879 euros (808 879 euros en 2006) (état II).

L. Contributions régulières à recevoir

39. Contributions non acquittées par exercice budgétaire :

Exercices	2007	2006
1965-2000	5 042 252	5 302 172
2001	250 399	256 221
2002	233 964	258 524
2003	255 476	472 170
2004	258 945	5 284 249
2005	457 857	5 684 209
2006	4 873 862	42 099 732
(état compl. S1)	11 372 755	59 357 277
2007 (état compl. S1)	30 431 411	-
Total (état II)	41 804 166	59 357 277

M. Sommes à recevoir – Autres

M.1. Fonds du budget ordinaire

	2007	2006
États Membres	3 670 873	3 621 247
ONU, institutions spécialisées et autres organisations internationales	3 647 189	918 491
Membres du personnel	3 319 009	2 722 309
Fournisseurs et entrepreneurs	372 922	340 277
Autres comptes	3 628 271	1 471 105
Avances au Fonds de roulement	7 384	9 514
Total (état II)	14 645 648	9 082 943

M.2. Fonds de coopération technique

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
États Membres	143 716	105 069
ONU, institutions spécialisées et autres organisations internationales	412 004	450 820
Membres du personnel	353 297	335 637
Fournisseurs et entrepreneurs	232 819	178 459
Fonds remis à des agents	2 921 183	3 496 649
Total (état II)	<u>4 063 019</u>	<u>4 566 634</u>

N. Engagements de dépenses non réglés – Fonds du budget ordinaire

40. Les engagements non réglés se répartissent comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Exercice considéré	35 436 956	22 190 691
Exercices antérieurs	594 729	616 797
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts pour 2004	2 429 360	2 871 986
Provision pour la phase II du renforcement de la sécurité	2 905 466	2 945 878
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts pour 2006	7 800 822	-
Total (état II)	<u>49 167 333</u>	<u>28 625 352</u>

O. Sommes à payer – Autres

O.1. Fonds du budget ordinaire

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
États Membres	2 231	2 231
Membres du personnel	684 011	230 800
Autres comptes	905 569	1 004 400
Fournisseurs et entrepreneurs	59 405	57 035
Total (état II)	<u>1 651 216</u>	<u>1 294 466</u>

O.2. Fonds de coopération technique

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Membres du personnel	13 815	(2 612)
Autres comptes	127 808	173 063
Fournisseurs et entrepreneurs	16 675	15 845
Total (état II)	<u>158 298</u>	<u>186 296</u>

P. Provision pour réévaluation de bilan (état II)

41. La provision correspond aux gains nets non réalisés provenant de la réévaluation des comptes de bilan :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Fonds du budget ordinaire	6 198 770	10 095 287
Total (état II)	<u>6 198 770</u>	<u>10 095 287</u>

42. Le renforcement de l'euro par rapport au dollar des États-Unis s'est traduit par une nette diminution des gains non réalisés pour le Fonds du budget ordinaire par rapport à l'exercice précédent.

M.2. Fonds de coopération technique

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
États Membres	143 716	105 069
ONU, institutions spécialisées et autres organisations internationales	412 004	450 820
Membres du personnel	353 297	335 637
Fournisseurs et entrepreneurs	232 819	178 459
Fonds remis à des agents	2 921 183	3 496 649
Total (état II)	<u>4 063 019</u>	<u>4 566 634</u>

N. Engagements de dépenses non réglés – Fonds du budget ordinaire

40. Les engagements non réglés se répartissent comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Exercice considéré	35 436 956	22 190 691
Exercices antérieurs	594 729	616 797
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts pour 2004	2 429 360	2 871 986
Provision pour la phase II du renforcement de la sécurité	2 905 466	2 945 878
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts pour 2006	7 800 822	-
Total (état II)	<u>49 167 333</u>	<u>28 625 352</u>

S. Passif éventuel

49. L'Agence n'a pas de passif pour 2007.

T. Appui à la coopération technique

50. L'appui à la coopération technique provient de trois sources : a) le budget du programme sectoriel 6, Gestion de la coopération technique pour le développement, b) la valeur des compétences scientifiques et techniques que les départements techniques mettent à la disposition du programme de coopération technique et c) l'appui indirect au programme et à l'administration qui n'est pas quantifiable.

51. Dans le Programme et budget pour 2006-2007 (GC(49)/2), le montant du budget ordinaire consacré à l'appui au programme de coopération technique pour 2007 était estimé à 29 460 000 euros. Ce montant inclut ce qui est visé aux alinéas a) et b) du paragraphe précédent.

U. Fonds de réserve pour les primes d'assurance maladie

52. La société Vanbreda International fournit des services d'assurance maladie aux membres du personnel. Elle est dépositaire du Fonds de réserve pour les primes d'assurance maladie, qui est destiné à conserver les excédents de primes versés en sus des montants dus à la société et à absorber les augmentations futures de primes. Ce fonds, dont la valeur était de 2 239 165 euros au 31 décembre 2007, appartient conjointement à l'Agence et aux participants sur la base de leurs contributions.

V. Prestations à la cessation de service

53. En vertu du Statut et du Règlement du personnel, les fonctionnaires de l'Agence ont droit à certaines prestations à la cessation de service. Les dépenses sont enregistrées pendant l'exercice au cours duquel les prestations sont versées. Les droits et les obligations correspondantes au 31 décembre 2007 sont estimés comme suit :

		En milliers d'euros	
		2007	2006
Rapatriement	- primes	12 950	13 108
	- voyages et déménagements	9 686	9 331
Congés annuels accumulés		19 615	19 021
Indemnités de cessation de service		21 260	16 637
Total		63 511	58 097

W. Prestations dont bénéficient les retraités

54. En vertu du Statut et du Règlement du personnel, les retraités de l'Agence ont le droit de bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de l'Agence. L'Agence contribue à la prime totale du retraité et enregistre le coût de cette prestation durant l'exercice où il est encouru. La part de l'Agence dans la prime totale s'est élevée à 1 557 122 euros (1 481 665 euros en 2006).

55. Toutefois, pour mieux comprendre les dimensions financières des obligations de l'Agence en matière d'assurance maladie au bénéfice des retraités, un actuaire-conseil indépendant a été engagé en 2006 pour procéder à une évaluation actuarielle des prestations correspondantes pour les périodes s'achevant de 2006 à 2009. La méthode d'évaluation utilisée était celle du coût unitaire projeté du crédit. Le passif accumulé au 31 décembre 2007 s'élève, selon les projections, à 142 millions d'euros (130 millions d'euros en 2006) sur la base d'un taux d'actualisation de 4,1 % et d'un taux d'inflation pour les frais médicaux de 6 %.

X. Fonds pour la sécurité nucléaire

	En milliers d'euros	
	Recettes	Dépenses
Allemagne	(22)	123
Australie	332	205
Canada	2 560	911
Commission européenne	6 145	3 535
Corée, République de	39	36
Espagne	355	11
États-Unis d'Amérique	3 897	6 105
Finlande	10	8
France	90	5
Irlande	55	88
Italie	1	20
Japon	94	135
Nouvelle-Zélande	14	1
Nuclear Threat Initiative (NTI)	-	78
Pakistan	296	235
Pays-Bas	8	419
Qatar	697	20
République tchèque	47	53
Roumanie	29	34
Royaume-Uni	3 041	585
Slovénie	-	6
Suède	70	82
Autres donateurs	-	1
Total	17 758	12 694

56. Les chiffres ci-dessus indiquent les recettes et les dépenses relatives au Fonds pour la sécurité nucléaire pour l'exercice 2007.

Y. Provision pour la phase II du renforcement de la sécurité

57. La situation concernant la provision pour la phase II du renforcement de la sécurité pour l'année 2007 se présente comme suit :

	Solde d'ouverture	Dépenses	Solde de clôture
Provision pour la phase II du renforcement de la sécurité	1 912 654	323 846	1 588 808
Total 2007	1 912 654	323 846	1 588 808

PARTIE V

ANNEXES

RESSOURCES PRÉVUES ET EFFECTIVES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

(en euros)

	Prévisions budgétaires a/	Ajustements	Prévisions ajustées	Ressources effectives			Excédent (insuffisance) des ressources effectives par rapport aux prévisions ajustées
				Sommes reçues	Sommes dues	Total	
Contributions régulières des États Membres	262 878 033		262 878 033	232 454 144	30 423 889	262 878 033	-
Contributions régulières des nouveaux États Membres	-	7 865	7 865	343	7 522	7 865	-
Total partiel	262 878 033	7 865	262 885 898	232 454 487	30 431 411	262 885 898	-
Différence, taux de change effectif/moyen	108 967		108 967	-	-	-	(108 967)
Total contributions régulières et revalorisation	262 987 000	7 865 b/	262 994 865	232 454 487	30 431 411	262 885 898	(108 967)
Recettes diverses							
a) Travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 9)							
!Services de traitement de l'information	-	-	-	351 407	-	351 407	351 407
!Services d'impression	1 095 000	-	1 095 000	744 634	87 140	831 774	(263 226)
!Services médicaux	766 000	-	766 000	600 447	81 563	682 010	(83 990)
Services de protection et de surveillance							
! radiologiques	98 000	-	98 000	103 024	-	103 024	5 024
!Services de traduction	208 000	-	208 000	217 721	-	217 721	9 721
!Revue Fusion nucléaire	149 000	-	149 000	137 178	-	137 178	(11 822)
!Services de laboratoire	183 000	-	183 000	265 563	-	265 563	82 563
!Services des Laboratoires de l'environnement marin	44 000	-	44 000	40 590	-	40 590	(3 410)
Total partiel	2 543 000	-	2 543 000	2 460 564	168 703	2 629 267	86 267
b) Imputables à des programmes déterminés							
!Publications de l'Agence - INIS	35 000	-	35 000	42 607	-	42 607	7 607
!Publications de l'Agence - Autres	350 000	-	350 000	239 031	-	239 031	(110 969)
!Recettes du Laboratoire	240 000	-	240 000	168 371	-	168 371	(71 629)
Montants à recouvrer au titre des accords							
de garanties	198 000	-	198 000	219 033	-	219 033	21 033
!Recettes au titre de l'appui au programme	29 000	-	29 000	-	-	-	(29 000)
!Recettes au titre d'autres services	2 000	-	2 000	-	-	-	(2 000)
Total partiel	854 000	-	854 000	669 042	-	669 042	(184 958)
c) Non imputables à des programmes déterminés							
!Revenus de placements et intérêts	1 138 000	-	1 138 000	5 116 199	-	5 116 199	3 978 199
!Gains (pertes) au change	-	-	-	(1 286 230)	-	(1 286 230)	(1 286 230)
!Autres	439 000	-	439 000	507 169	-	507 169	68 169
Total partiel	1 577 000	-	1 577 000	4 337 138	-	4 337 138	2 760 138
Total partiel b) et c)	2 431 000	-	2 431 000	5 006 180	-	5 006 180	2 575 180
Total partiel a), b) et c)	4 974 000	-	4 974 000	7 466 744	168 703	7 635 447	2 661 447
TOTAL CONTRIBUTIONS RÉGULIÈRES ET RECETTES DIVERSES	267 961 000	7 865	267 968 865	239 921 231	30 600 114	270 521 345	2 552 480

a/ GC (50)/RES/6.

b/ État complémentaire S1.

ANNEXE A2

FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE

RESSOURCES PRÉVUES ET EFFECTIVES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

(en dollars des États-Unis)

	Année en cours	2006	2005	2004	2003	Antérieur à 2003	Total
I. Prévisions							
Objectifs	80 000 000	77 500 000	77 500 000	74 750 000	74 750 000		384 500 000
Autres recettes prévues	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		5 000 000
Total des allocations de ressources	81 000 000 a/	78 500 000	78 500 000	75 750 000	75 750 000		389 500 000
II. Ressources effectives							
1. Contributions volontaires reçues pour 2007	76 491 085	-	-	-	-		76 491 085
2006	1 328 177	72 100 543	-	-	-		73 428 720
2005	370 416	957 789	68 866 684	-	-		70 194 889
2004	7 335	331 789	2 071 265	64 752 326	-		67 162 715
2003	195	4 485	405 980	8 703 737	56 371 128		65 485 525
pour des exercices antérieurs	4 980	26 101	606 689	705 287	2 406 249		3 749 306
Total	78 202 188	73 420 707	71 950 618	74 161 350	58 777 377		356 512 240
2. Dépenses de programme recouvrables	513 138	685 958	829 425	1 565 296	2 649 195		6 243 012
3. Coûts de participation nationaux	3 295 529	795 009	3 368 463	-	-		7 459 001
4. Recettes diverses	2 103 111	1 866 269	486 257	665 737	784 633		5 906 007
Total des sommes reçues	84 113 966	76 767 943	76 634 763	76 392 383	62 211 205		376 120 260
5. Sommes dues							
Contributions volontaires promises et non payées	110 916	34 476	18 490	2 990	-	975 276	1 142 148 b/
Dépenses de programme recouvrables	-	-	-	-	-	3 330 508	3 330 508 c/
Coûts de participation nationaux	627 649	35 226	170 020	-	-	-	832 895 d/
Total des sommes dues	738 565	69 702	188 510	2 990	-	4 305 784	5 305 551
Total des ressources effectives	84 852 531	76 837 645	76 823 273	76 395 373	62 211 205	4 305 784	381 425 811
III. Différence entre ressources effectives et prévisions	3 852 531	(1 662 355)	(1 676 727)	645 373	(13 538 795)	4 305 784	(8 074 189)

a/ GC(50)/RES/7.

b/ État complémentaire S8.

c/ État complémentaire S9a.

d/ État complémentaire S9b.

ANNEXE A3a

**RESSOURCES MISES À LA DISPOSITION DE L'AGENCE
PAR LES ÉTATS MEMBRES POUR 2007 (CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES ET EN NATURE)**
(en euros)

État Membre	EN ESPÈCES				EN NATURE a/ (Note Q)			
	TOTAL	Contributions régulières état compl. S1	Contributions volontaires (Fonds de coopération technique)	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines
Afghanistan, République islamique d'								
Afrique du Sud	5 198	3 990	1 208	-	-	-	-	-
Albanie	1 083 508	564 444	173 938	97 611	-	68 600	-	178 915
Algérie	18 685	10 008	3 084	-	-	-	-	5 593
Allemagne	235 273	145 034	42 846	-	-	-	-	47 393
Angola	29 647 584	22 935 914	5 080 450	872 600	12 862	6 983	19 585	719 190
Arabie saoudite	2 572	1 986	586	-	-	-	-	-
Argentine	1 412 006	1 369 652	-	32 874	-	-	-	9 480
Arménie	2 402 547	1 814 099	109 648	339 037	-	205	-	139 558
Australie	19 617	4 061	1 208 b/	-	-	-	-	14 348
Autriche	5 733 615	4 215 154	933 888	332 169	-	2 087	4 812	245 505
Azerbaïdjan	2 831 055	2 273 085	500 716	3 520	-	3 390	-	50 344
Bangladesh	9 944	9 944	-	-	-	-	-	-
Belarus	33 264	19 934	6 000	-	-	-	-	7 330
Belgique	57 441	33 888	10 200	-	-	-	-	13 353
Belize	3 693 313	2 826 944	640 000	16 560	-	1 159	-	208 650
Bénin	2 506	1 964	542	-	-	-	-	-
Bolivie	5 856	3 935	-	-	-	-	-	1 921
Bosnie-Herzégovine	19 383	17 708	-	-	-	-	-	1 675
Botswana	79 985	5 985	-	74 000	-	-	-	-
Bразил	70 919	23 844	7 047	40 028	-	-	-	-
Bulgarie	3 394 616	2 890 360	337 500	-	-	493	-	166 263
Burkina Faso	98 691	31 955	9 600	-	-	97	-	57 039
Cameroon	5 198	3 990	1 208	-	-	-	-	-
Canada	21 056	15 740	5 043	-	273	-	-	-
Chili	13 604 544	7 447 809	1 620 121	2 889 387	-	1 030 338	-	616 889
Chine	570 515	423 028	103 600	7 370	-	412	-	36 105
Chypre	5 423 345	3 933 826	1 161 985	67 800	1 277	1 653	137	256 667
Colombie	127 457	104 505	22 952	-	-	-	-	-
Corée, République de	469 132	296 022	81 615	87 000	-	-	-	4 495
Costa Rica	6 195 104	3 876 469	977 412	688 202	-	-	-	653 021
Côte d'Ivoire	58 843	57 059	-	-	-	-	-	1 784
Croatie	19 676	19 676	-	-	-	-	-	-
Cuba	191 291	71 898	21 888	43 002	-	-	-	54 503
Danemark	130 963	80 671	23 124	-	3 499	-	-	23 669
Égypte	2 370 943	1 901 767	421 344	-	180	412	-	47 240
El Salvador	414 423	231 673	70 528	58 480	-	-	-	53 742
Émirats arabes unis	48 080	41 319	-	6 075	-	-	-	686
Équateur	774 716	620 966	135 110	-	-	-	-	18 640
Érythrée	48 248	35 742	10 722	-	-	-	-	1 784
	1 970	1 970	-	-	-	-	-	-

ANNEXE A3a (suite)

État Membre	E N E S P È C E S				E N N A T U R E a/ (Note Q)			
	T O T A L	Contributions régulières état compl. SI	Contributions volontaires (Fonds de coopération technique)	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines
Espagne	9 847 826	6 665 427	1 468 324	1 198 386	28 950	824	24 010	461 905
Estonie	128 935	23 962	7 027 b/	94 450	-	-	-	3 496
États-Unis d'Amérique	99 953 925	67 463 037	14 455 526	16 533 762	152 567	117 847	5 145	1 226 041
Éthiopie	13 755	7 957	2 368	-	-	-	-	3 430
Fédération de Russie	4 650 621	2 912 273	578 968	630 315	-	425	-	528 640
Finlande	1 948 350	1 410 723	312 512	51 361	-	412	-	173 342
France	21 336 148	15 949 492	3 513 469	1 025 702	27 090	10 465	2 500	807 430
Gabon	17 708	17 708	-	-	-	-	-	-
Géorgie	10 792	5 985	-	-	-	-	-	4 807
Ghana	15 690	7 871	2 195	-	-	-	-	5 624
Grèce	1 462 320	1 138 085	300 059	-	6 106	97	-	17 973
Guatemala	59 907	57 059	-	-	-	-	-	2 848
Haiti	10 213	5 967	1 776	-	-	-	-	2 470
Honduras	11 622	9 838	-	-	-	-	-	1 784
Hongrie	677 736	241 609	73 471	1 965	-	191 222	-	169 469
Îles Marshall	1 967	1 967	-	-	-	-	-	-
Inde	1 250 112	812 640	241 227	37 500	-	2 710	-	156 035
Indonésie	429 361	273 065	78 344	-	-	-	-	77 952
Iran, République islamique d'	1 080 803	297 103	-	731 066	-	-	-	52 634
Iraq	58 572	29 837	-	-	-	-	-	28 735
Irlande	1 220 522	927 671	205 504	55 000	-	130	-	32 217
Islande	149 371	89 040	26 000	-	-	-	-	34 331
Israël	1 383 855	1 220 831	103 600	2 000	-	17 253	-	40 171
Italie	16 649 497	12 909 160	2 846 653	658 229	10 880	1 393	-	223 182
Jamahiriya arabe libyenne	1 393 917	249 943	-	1 131 484	-	-	-	12 490
Jamaïque	16 289	15 740	-	-	-	-	-	549
Japon	67 784 471	51 331 188	10 427 213	4 770 782	-	2 998	-	1 252 290
Jordanie	79 480	21 727	6 204	51 549	-	-	-	-
Kazakhstan	101 232	47 673	14 054	-	-	-	-	39 505
Kenya	211 924	17 713	5 674	181 256	-	-	-	7 281
Kirghizistan	3 397	1 967	607	-	-	-	-	823
Koweït	513 805	422 235	87 984 b/	-	-	-	-	3 586
Lettonie	164 165	27 955	8 501	119 411	-	-	-	8 298
L'ex-République yougoslave de Macédoine	103 356	11 786	-	90 750	-	-	-	820
Liban	51 605	45 327	-	-	-	-	-	6 278
Libéria	1 967	1 967	-	-	-	-	-	-
Liechtenstein	16 754	13 718	3 036	-	-	-	-	-
Lituanie	166 421	45 846	15 327	52 000	-	-	-	53 248
Luxembourg	251 352	203 113	45 643	-	-	-	-	2 596
Madagascar	12 771	5 912	1 646	-	-	-	-	5 213

ANNEXE A3a (suite)

État Membre	E N E S P È C E S				E N N A T U R E a/ (Note Q)			
	T O T A L	Contributions régulières état compl. S1	Contributions volontaires (Fonds de coopération technique)	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines
Malaisie	557 068	391 055	118 384	7 550	-	-	-	40 079
Mali	5 860	3 939	-	-	-	-	-	1 921
Malte	35 217	25 964	7 332 b/	-	-	-	-	1 921
Maroc	130 504	89 399	24 696	-	-	-	-	16 409
Maurice	28 538	21 850	6 688	-	-	-	-	-
Mauritanie, République islamique de	1 967	1 967	-	-	-	-	-	-
Mexique	4 463 250	3 575 972	810 561 b/	-	6 997	309	-	69 411
Monaco	1 640 995	8 220	-	220 810	-	-	1 361 750	50 215
Mongolie	2 879	1 997	608	-	-	-	-	274
Myanmar	25 070	19 716	5 354	-	-	-	-	-
Namibie	35 385	11 808	3 655	-	-	-	-	19 922
Nicaragua	3 258	1 986	586 b/	-	-	-	-	686
Niger	5 341	1 967	630	-	-	-	-	2 744
Nigeria	241 525	78 702	21 952	131 380	-	-	-	9 491
Norvège	2 632 149	1 797 322	397 716	355 900	-	172	-	81 039
Nouvelle-Zélande	630 259	584 529	-	30 316	823	-	-	14 591
Ouganda	23 150	11 916	3 701	-	-	-	-	7 533
Ouzbékistan	29 387	25 579	-	-	-	-	-	3 808
Pakistan	541 313	105 744	32 713	335 196	-	247	-	67 413
Panama	35 835	35 835	-	-	-	-	-	-
Paraguay	32 577	23 610	-	-	-	-	-	8 967
Pays-Bas	5 629 574	4 469 360	984 520	21 690	-	851	-	153 153
Pérou	186 277	175 114	-	-	-	-	-	11 163
Philippines	360 869	181 536	3 775	155 710	-	-	-	19 848
Pologne	3 407 120	888 743	268 780	2 197 398	-	-	-	52 199
Portugal	1 497 066	1 008 908	214 511	176 250	-	-	800	96 597
Qatar	871 322	168 181	-	697 300	-	-	-	5 841
République arabe syrienne	106 001	73 511	22 020	-	-	-	-	10 470
République centrafricaine	1 967	1 967	-	-	-	-	-	-
République de Moldova	2 586	1 991	595	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	5 902	5 902	-	-	-	-	-	-
République dominicaine	66 899	66 899	-	-	-	-	-	-
République tchèque	1 142 013	352 277	108 557	487 956	-	556	-	192 667
République-Unie de Tanzanie	16 414	11 921	3 670	-	-	-	-	823
Roumanie	309 960	116 091	35 775	59 058	-	34	-	99 002
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	23 945 207	16 224 481	3 560 532	3 519 787	3 430	80 941	-	556 036
Saint-Siège	4 740	2 740	2 000	-	-	-	-	-
Sénégal	9 838	9 838	-	-	-	-	-	-
Serbie	55 392	35 879	10 800	-	-	-	-	8 713
Seychelles	5 856	3 935	-	-	-	-	-	1 921

ANNEXE A3a (suite)

État Membre	E N E S P È C E S				E N N A T U R E a/ (Note Q)			
	TOTAL	Contributions régulières état compl. SI	Contributions volontaires (Fonds de coopération technique)	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines
Sierra Leone	1 967	1 967	-	-	-	-	-	-
Singapour	1 254 774	1 026 559	227 392	-	-	-	-	823
Slovaquie	531 557	97 868	29 753	260 966	-	-	-	142 970
Slovénie	367 136	216 592	47 716	14 620	-	21 370	-	66 838
Soudan	20 782	15 740	-	-	-	-	-	5 042
Sri Lanka	46 117	31 788	9 664 b/	-	-	-	-	4 665
Suède	3 603 709	2 649 380	593 978	93 247	-	3 052	-	264 052
Suisse	3 988 529	3 175 337	650 038	500	5 671	1 550	-	155 433
Tadjikistan	8 170	2 031	675	-	-	-	-	5 464
Tchad	1 967	1 967	-	-	-	-	-	-
Thaïlande	680 815	402 316	123 977	135 600	-	-	-	18 922
Tunisie	90 974	61 730	18 451	-	-	-	-	10 793
Turquie	973 173	706 538	213 577	-	-	34	-	53 024
Ukraine	205 898	75 451	22 222	-	-	-	-	108 225
Uruguay	96 810	90 361	-	-	-	-	-	6 449
Venezuela, République bolivarienne du	422 824	324 217	80 546 b/	-	-	-	7 409	10 652
Vietnam	75 579	39 867	12 000	-	-	-	-	23 512
Yémen	15 218	11 964	3 254	-	-	-	-	-
Zambie	46 096	3 975	1 174	29 600	-	-	-	11 347
Zimbabwe	41 659	13 899	4 094	22 020	-	-	-	1 646
Total partiel	375 775 680	262 878 033	56 036 647	42 025 537	260 605	1 570 721	1 426 148	11 577 989
<u>Nouveaux Membres :</u>								
Malawi	2 790	1 967	-	-	-	-	-	823
Monégro	3 609	1 967	-	-	-	-	-	1 642
Mozambique	7 246	1 964	-	-	-	-	-	5 282
Palaos	1 967	1 967	-	-	-	-	-	-
Total partiel	15 612	7 865	-	-	-	-	-	7 747
<u>Autres :</u>								
Burundi	823	-	-	-	-	-	-	823
Total partiel	823	-	-	-	-	-	-	823
GRAND TOTAL	375 792 115	262 885 898	56 036 647	42 025 537	260 605	1 570 721	1 426 148	11 586 559

a/ Coûts réels lorsqu'ils sont connus ou bien estimations établies par les divisions techniques de l'Agence et/ou coûts indiqués par les États Membres pour le matériel et les fournitures ; coûts indiqués par les États Membres pour les réunions et autres ; pour les services d'experts gratuits, traitement estimé à 200 dollars par jour, et frais de voyage et de subsistance indiqués par les États Membres.

b/ Contribution promise/versée en 2007 au titre de 2006 : Arménie - 1 170€; Estonie - 6 808 €; Jamaïhriya arabe libyenne - 71 949 €; Malte - 7 103 €; Mexique - 454 011 €; Sri Lanka - 8 044 €; Venezuela - 78 521 €; au titre de 2005 : Arménie - 1 170 €; Koweït - 88 741 €; Nicaragua - 567 €; Venezuela - 79 871 €; au titre de 2004 : Arménie - 1 129 €

c/ Revalorisation de la contribution promise par la Géorgie au titre de 2000 - 51€

**RESSOURCES MISES À LA DISPOSITION DE L'AGENCE
PAR DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES POUR 2007 (CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES ET EN NATURE)**

(en euros)

	EN ESPÈCES		EN NATURE (Note Q)			Ressources humaines
	TOTAL	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du Type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	
Agence pour l'énergie nucléaire (AEN)	6 758	-	-	-	-	6 758
Association américaine des médecins en médecine (AAPM)	2 350	-	-	-	-	2 350
Association européenne de médecine nucléaire (EANM)	3 420	-	-	-	-	3 420
Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO)	12 159	-	-	-	-	12 159
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)	78 890	78 890	-	-	-	-
Bureau international des poids et mesures (BIPM)	10 428	-	-	10 428	-	-
Commission des communautés européennes (CE)	7 637 967	7 637 967	-	-	-	27 444
Conseil supérieur de l'environnement et des ressources naturelles (SCENR)	1 581	-	-	1 581	-	-
Nuclear Threat Initiative (NTI)	555 289	555 289	-	-	-	-
Office des Nations Unies à Vienne (ONUW)	274	-	-	-	-	274
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	2 857	-	-	-	-	2 857
Organisation des Nations Unies (ONU)	675 161	675 161	-	-	-	-
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	1 524 461	1 523 128	-	-	-	1 333
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI)	786	-	-	-	-	786
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	412	-	-	-	-	412
Organisation maritime internationale (OMI)	16 610	16 610	-	-	-	-
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	1 121	-	-	-	-	1 121
Organisation mondiale de la santé (OMS)	5 472	-	-	-	-	5 472
Organisation panaméricaine de la santé (OPS)	6 348	-	-	-	-	6 348
Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME)	63 840	63 840	-	-	-	-
Procter and Gamble	38 825	38 825	-	-	-	-
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	(562 204)	(566 627)	-	-	-	4 423
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	160 863	160 058	-	-	-	805
Union africaine (UA)	1 836	-	-	-	-	1 836
Union européenne (UE)	7 448	-	-	-	-	7 448
Autres sources	73 436	73 436	-	-	-	-
TOTAL	10 353 832	10 256 577	12 009	12 009	-	85 246

**RESSOURCES MISES À LA DISPOSITION DE L'AGENCE
PAR PROGRAMME SECTORIEL POUR 2007 (CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES ET EN NATURE)**

(en euros)

	EN ESPÈCES		EN NATURE (Note Q)			Ressources humaines
	TOTAL	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires a/	Bourses du type II	Matériel et fourniture	Réunions et autres	
Programme sectoriel 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires						
1. Gestion et coordination globales et activités communes	-	-	-	-	-	-
Programme A - Énergie d'origine nucléaire	4 716 311	2 766 335	-	-	-	1 949 976
Programme B - Technologies du cycle du combustible et des matières nucléaires	1 374 947	295 081	-	-	-	1 079 866
Programme C - Création de capacités et entretien des connaissances nucléaires pour le développement énergétique durable	493 486	-	7 226	38 591	-	447 669
Programme D - Sciences nucléaires	2 081 028	387 172	3 616	-	-	1 690 240
Total Programme sectoriel 1	8 665 772	3 448 588	10 842	38 591	-	5 167 751
Programme sectoriel 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement						
2. Gestion et coordination globales et activités communes	362 772	362 772	-	-	-	-
Programme E - Alimentation et agriculture	1 752 762	1 682 822	6 394	-	4 812	58 734
Programme F - Santé humaine	1 496 482	51 936	169 051	1 118 730	-	156 765
Programme G - Ressources en eau	55 556	13 020	20 957	-	-	21 579
Programme H - Protection des environnements marin et terrestre	2 070 298	528 947	9 705	25 551	1 413 927	92 168
Programme I - Applications physiques et chimiques	76 960	-	10 786	-	-	66 174
Total Programme sectoriel 2	5 814 830	2 639 497	216 893	1 144 281	1 418 739	395 420
Programme sectoriel 3 - Sûreté et sécurité nucléaires						
3. Gestion et coordination globales et activités communes	2 235 418	1 644 490	-	-	-	590 928
Programme X - Préparation et conduite des interventions en cas d'incident ou d'urgence	1 441 250	1 306 421	-	-	-	134 829
Programme J - Sûreté des installations nucléaires	5 641 343	4 408 403	2 127	-	-	1 230 813
Programme K - Sûreté radiologique et sûreté du transport	2 865 413	1 225 906	24 090	-	7 409	1 608 008
Programme L - Gestion des déchets radioactifs	2 019 820	222 115	6 195	96 726	-	1 694 784
Programme M - Sécurité nucléaire	16 750 191	16 454 794	-	130 051	-	165 346
Total Programme sectoriel 3	30 953 435	25 262 129	32 412	226 777	7 409	5 424 708
Programme sectoriel 4 - Vérification nucléaire						
4. Gestion et coordination globales et activités communes	892 242	891 146	-	-	-	1 096
Programme N - Garanties	9 006 752	8 344 294	-	171 500	-	490 958
Programme O - Vérification en Iraq en application des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU	63 434	63 434	-	-	-	-
Total Programme sectoriel 4	9 962 428	9 298 874	-	171 500	-	492 054
Programme sectoriel 5 - Services d'appui liés à l'information						
Programme P - Information du public et communication	260 921	260 921	-	-	-	-
Programme Q - Technologies de l'information et de la communication (TIC)	317 800	317 800	-	-	-	-
Programme R - Sources d'information nucléaire	-	-	-	-	-	-
Programme S - Services de conférence, de traduction et de publication	1 581	-	-	1 581	-	-
Total Programme sectoriel 5	580 302	578 721	-	1 581	-	-
Programme sectoriel 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement						
Programme T - Gestion de la coopération technique pour le développement	405 842	213 512	458	-	-	191 872
Total Programme sectoriel 6	405 842	213 512	458	-	-	191 872
Programme sectoriel 7 - Politiques et gestion générale						
Programme U - Direction générale, élaboration des politiques et coordination	559 177	559 177	-	-	-	-
Programme V - Administration et services généraux	160 470	160 470	-	-	-	-
Programme W - Services de supervision et analyse de la performance	-	-	-	-	-	-
Total Programme sectoriel 7	719 647	719 647	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	57 102 256	42 160 968	260 605	1 582 730	1 426 148	11 671 805

a/ Non compris les projets extrabudgétaires de coopération technique, d'une valeur de 10 121 14€